

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2017
Salle du Conseil Municipal – 18h00

ORDRE DU JOUR

Informations

Approbation du compte rendu de la séance du 28 septembre 2017

Délibérations

Intercommunalité RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

- 1- Schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise – convention de mutualisation

Ressources humaines RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

- 2- Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- 3- Mise à jour du tableau des effectifs

Finances

- 4- Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire concernant la gestion de la Commune pour les exercices 2011 et suivants
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND
- 5- Débat d'Orientations Budgétaires 2018
RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO
- 6- Budget Principal de la Commune – Exercice 2017- Décision modificative n°3
RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO
- 7- Créances éteintes suite à procédure de liquidation judiciaire et de surendettement
RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO
- 8- Admission en non-valeur de titres de recettes – Budget Principal de la commune
RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO
- 9- Régie d'avance Centres de loisirs et activités jeunesse – Avis sur les demandes de sursis de versement de débet, de décharge de responsabilité et de remise gracieuse
RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO
- 10- Tarifs communaux
RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO
- 11- Subventions pédagogiques
RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

Equipement – Environnement – Travaux – Aménagement

- 12- Cession en régularisation cadastrale d'un terrain Levée du Bac
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART
- 13- Acquisition auprès de Monsieur Paul Martin de parcelles sises la Bretonnière
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART
- 14- Téléphonie mobile – avenants aux conventions d'occupation précaire de l'église Saint Martin
RAPPORTEUR : Benoît LOIRET

Famille et solidarités RAPPORTEUR : A ESSEAU

- 15- Convention Ville/Ecole de Musique et de Danse / Education Nationale fixant les conditions de participation des intervenants musicaux dans les écoles
- 16- Convention Ville/Kulture&Vous

Culture, animations

- 17- Convention de partenariat avec la Ville de Podebrady en République Tchèque
RAPPORTEUR : Anthony OUVRARD
- 18- Association Théâtre en liberté – demande de subvention exceptionnelle
RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI

Questions orales
Informations diverses

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept, le 23 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

MM. AMAILLAND - LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - HERRIAU
MM PIVETEAU - ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE STER, pouvoir Madame BOUVART
- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur VADROT, pouvoir Madame ALBERT
- Monsieur GUITTENY, pouvoir Madame FONTENEAU
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU

Absente :

- Madame JULE

Secrétaires de Séance : Monsieur PIERRET - Madame NOGUE

DELIBERATION : 1

OBJET : Schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole Nantaise - convention de mutualisation

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Par délibération en date du 30 mars 2017, la Commune s'est engagée à poursuivre avec la Métropole les études de faisabilité techniques et financières visant à la mutualisation des trois domaines identifiés :

- le Système d'Information Géographique [SIG] métropolitain : mise en commun de l'outil des données et moyens humains du SIG,
- la gestion documentaire et archives : mutualisation d'un agent de l'animation de la gestion documentaire et des archives pour harmoniser les pratiques et suivre le projet de système d'archivage électronique,

- l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) : mutualisation d'un agent en charge de l'animation d'un réseau ADS pour harmoniser les pratiques, réalisation des contrôles de conformité et intervention d'un architecte conseil.

Ainsi, à l'issue du travail d'expertise mené tout au long de l'année 2017, il est proposé à l'Assemblée délibérante de valider la création de services communs entre la Métropole et les communes intéressées et de signer la convention cadre qui a pour objet de créer les services mis en commun et de décrire les effets de la création de ces services communs sur l'organisation et les conditions de travail des agents des services communs conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT.

Par ailleurs, cette convention décrit les modalités financières. Ainsi, les communes rembourseront à Nantes Métropole les frais [fonctionnement, investissement] afférents aux missions exercées pour elles par les services communs gérés par Nantes Métropole. Ces frais sont les suivants :

- Les dépenses de masse salariale : coût réel [brut chargé] des agents appartenant aux services communs ;
- Les dépenses liées à l'activité en fonctionnement ou en investissement des services communs ;
- Les charges de structure calculées par application d'un pourcentage rapporté à la masse salariale des services communs refacturée. Ce pourcentage est de 9,5%.

De façon générale et sauf exception précisée dans les conventions particulières, Nantes Métropole prend en charge 50 % des coûts. Le solde est réparti entre les communes signataires au prorata du nombre d'habitants de chaque commune signataire.

Le coût annuel pour la Commune de Vertou est de 7255€.

Il est également proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter les conventions particulières suivantes :

- **la convention particulière relative au SIG métropolitain et à Géonantes :**

Cette convention est conclue pour régler les effets de ce service entre la Ville et Nantes Métropole. Les niveaux d'appui choisis concernent la mise à disposition du portail Géonantes de Nantes Métropole avec l'appui d'un service commun mutualisé [et la mise à disposition des outils SIG de Nantes Métropole avec des moyens humains mutualisés renforcés pour garantir un patrimoine commun d'informations géographiques]. Les modalités financières définies dans la convention cadre s'appliquent.

- **la convention particulière relative à la gestion documentaire et des archives :**

Cette convention est conclue pour régler les effets de ce service commun entre la Ville et Nantes Métropole. Le niveau d'appui et d'intervention choisi par la Commune de Vertou concerne l'animation de la fonction gestion documentaire et archives [niveau 1],

Les modalités financières définies dans la convention cadre s'appliquent sur le poste

animation [niveau 1].

- **la convention particulière relative à l'animation d'un réseau des instructeurs des Autorisations de Droits des Sols (ADS) :**

Cette convention définit les effets du service commun chargé de l'animation du réseau des instructeurs des autorisations de droits des sols entre la ville et Nantes Métropole. Ce service commun assurera en lien avec le service juridique de Nantes Métropole une veille pour garantir une gestion cohérente des recours gracieux et contentieux relatifs aux ADS. Le contentieux lié aux ADS reste donc de la responsabilité des communes mais il sera recherché une cohérence à l'échelle intercommunale. Les modalités financières définies dans la convention cadre s'appliquent.

Chaque année, une évaluation des services communs sera effectuée. Elle sera réalisée par thématique, en parallèle du bilan annuel du schéma de mutualisation et coopération, et partagée en conférences des DGS et des maires.

Une révision de la convention pourra être réalisée pour revoir notamment les domaines mutualisés ou modalités de mutualisation. Elle fera l'objet d'une négociation qui prendra notamment en compte l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaitée, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de Nantes Métropole à prendre en compte ces évolutions. Toute révision se concrétisera par un avenant. Les évolutions concernant la liste des communes signataires ou l'adaptation des niveaux de services assurés par les services communs se fera par révision des conventions particulières.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant la nature des échanges et les travaux conduits par la Métropole et les 24 communes de la Métropole,

Considérant la délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2016,

Considérant la délibération de la Commune en date du 30 mars 2017,

Considérant le travail d'expertise mené en 2017 visant à la mutualisation des domaines système d'information géographique, gestion documentaire et archives, instruction des Autorisations du Droit des Sols,

Considérant l'importance et l'intérêt partagé entre la Ville de Vertou et les 24 communes de la métropole d'investir des champs de coopération et de mutualisation,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 9 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission municipale en date du 15 novembre 2017,

Le conseil municipal

Approuve la convention-cadre ci-jointe relative à la création de services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres.

Approuve la convention particulière ci-jointe relative à la création du service commun chargé de la mise en place du SIG métropolitain à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres.

Approuve la convention particulière ci-jointe relative à la création d'un service commun chargé de la gestion documentaire et des archives à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Orvault, Rezé, Saint-Aignan-de-Grandlieu, Saint-Herblain, Saint-Jean-de Boiseau, Thouaré-sur-Loire et Vertou.

Approuve la convention particulière ci-jointe relative à la création d'un service commun chargé de l'animation du réseau des instructeurs des autorisations de droits des sols à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Bouguenais, Brains, Carquefou, Couëron, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Le Pellerin, Les Sorinières, Mauves-sur-Loire, Nantes, Rezé, Saint-Herblain, Saint-Léger-Les-Vignes, Sainte-Luce-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire et Vertou.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les conventions.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

CONVENTION DE SERVICES COMMUNS ENTRE NANTES METROPOLE ET LES COMMUNES

ENTRE :

Nantes Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Métropolitain en date du 8 décembre 2017,

ci-après dénommée « NANTES METROPOLE », d'une part,

ET les Communes de :

Basse Goulaine, représentée par son Maire, M Alain Vey dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Bouaye, représentée par son Maire, M Jacques Garreau, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Bouguenais, représentée par son Maire, Mme Martine Le Jeune, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Brains, représentée par son Maire, Mme Laure Beslier, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Carquefou, représentée par son Maire, Mme Véronique Dubettier-Grenier, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Couëron, représentée par son Maire, Mme Carole Grelaud, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Indre, représentée par son Maire, M Serge David, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La-Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, M Fabrice Roussel, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La Montagne, représentée par son Maire, M Pierre Hay, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Le Pellerin, représentée par son Maire, M Benjamin Morival, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Les Sorinières, représentée par son Maire, M Christian Couturier, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Mauves-sur-Loire, représentée par son Maire, Mme Claudine Chevallereau, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Nantes, représentée par son Maire, Mme Johanna Rolland, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017,

Orvault, représentée par son Maire, M Joseph Parpaillon, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Rezé, représentée par son Maire, M Gérard Allard, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, représentée par son Maire, M Jean-Claude Lemasson, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Herblain, représentée par son Maire, M Bertrand Affilé, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Jean-de-Boiseau, représentée par son Maire, M Pascal Pras, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Léger-les-Vignes, représentée par son Maire, M Jacques Gillaizeau, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Sainte-Luce-sur-Loire, représentée par son Maire, M Jean-Guy Alix, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Sébastien-sur-Loire, représentée par son Maire, M Laurent Turquois, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Sautron, représentée par son Maire, Mme Marie-Cécile Gessant, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2017

Thouaré-sur-Loire, représentée par son Maire, M Serge Mounier dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Vertou, représentée par son Maire, M Rodolphe Amailland, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part.

NANTES METROPOLE et les 24 communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

PRÉAMBULE

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique.

Il identifie les thèmes sur lesquels les maires ont souhaité que soit analysée la faisabilité de mutualisations. Cette analyse a été réalisée en concertation avec les communes intéressées et présentée en conférence des maires de novembre 2016.

L'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et modifié par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPAM »), permet en effet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétence.

Les services communs peuvent notamment être chargés de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat. Ils sont généralement gérés par l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale).

Les agents qui remplissent leurs fonctions dans un service ou une partie d'un service mis en commun relèvent de l'EPCI.

Dans un souci de lisibilité, la convention relative au service commun d'appui aux communes pour l'usage de GeoNantes, en vigueur depuis 2013, est intégrée dans le présent dispositif.

Vu les avis des comités techniques de Nantes métropole et des autres communes,

*
* *

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de créer les services mis en commun et de décrire les effets de la création de ces services communs sur l'organisation et les conditions de travail des agents des services communs conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT.

Elle fixe les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité des services et traite les aspects financiers de ces créations.

Article 2 : Liste des domaines mutualisés

Par la présente convention, les domaines et activités identifiés dans le schéma de mutualisation dans lesquels les parties décident de créer des services communs sont :

- Le Système Information Géographique – SIG dont GéoNantes (convention particulière 1)
- La gestion documentaire et les archives (convention particulière 2)
- L'Instruction des Autorisations des Droits des Sols – ADS (convention particulière 3)

Les services communs réalisent l'ensemble des missions et activités telles que décrites dans les conventions particulières jointes à la convention qui détaillent également les communes signataires (conventions particulières 1 à 3).

Les services objet de la présente convention sont des services communs au sens de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Principes

Les services communs objet de la présente convention sont gérés par Nantes Métropole.

L'ensemble des agents composant ces services relève de NANTES METROPOLE. La liste des emplois composant les services communs est annexée aux conventions particulières ainsi que les fiches d'impact prévues au quatrième alinéa de l'article L. 5211-4-2 précité.

Article 4 : Responsabilité

Chaque partie restera responsable, vis à vis des tiers, des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ses compétences. Par conséquent, les initiatives et décisions à prendre par chacune des parties relèveront des autorités et organes qui lui sont propres.

Les responsabilités des parties spécifiques à chaque thématique mutualisée sont définies dans les conventions particulières (conventions particulières 1 à 3).

Article 5 : Contrats et conventions

Concernant les nouveaux outils déployés par les services communs, Nantes Métropole gère la passation des contrats et les outils seront mis à disposition des communes.

La liste des contrats en cours figure dans les conventions particulières thématiques (conventions particulières 1 à 3) où sont décrites les modalités de continuité contractuelle.

Article 6 : Exercice de l'autorité hiérarchique et de l'autorité fonctionnelle

Autorité hiérarchique :

Le personnel des services communs régis par la présente convention est géré par NANTES METROPOLE et placé sous l'autorité hiérarchique de la Présidente de NANTES METROPOLE. A ce titre celle-ci exerce tous les pouvoirs de l'autorité territoriale à l'égard de ces agents, notamment les pouvoirs de nomination, d'évaluation et le pouvoir disciplinaire. NANTES METROPOLE est notamment compétente pour les décisions relatives au temps de travail, aux congés, à la formation et aux conditions de travail.

Autorité fonctionnelle :

Le maire ou la présidente de NANTES METROPOLE exerce l'autorité fonctionnelle en fonction de la mission exercée, en adressant directement toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

Le maire et la présidente de NANTES METROPOLE peuvent donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Les conventions particulières thématiques (conventions particulières 1 à 3) précisent les procédures applicables par les services communs.

Article 7 : Régulation et arbitrage

En étant guidé par les principes de rapidité, de simplicité et d'efficacité, les processus de saisine doivent être clairs et les interlocuteurs identifiés sur la base de leur fonction.

Les saisines du service commun peuvent, selon les activités, être de deux natures :

1. Ordinaire : Il s'agit de la saisine de droit commun, qui s'inscrit dans un fonctionnement normal du service et à laquelle l'organisation de travail planifiée des services communs doit répondre.
2. Urgence et/ou exceptionnelle : Il s'agit de la saisine qui, s'inscrivant dans une activité dont la mise en œuvre est confiée par la commune aux services communs, a pour origine un événement ponctuel et non prévisible auquel il faut faire face avec une très grande réactivité. Elle impose aux responsables concernés des services communs une priorité et un délai d'intervention spécifiques.

En cas de divergence de vue sur les éléments de programmation des opérations, tâches ou travaux confiés aux services communs, un arbitrage sera réalisé suivant la procédure suivante :

- Les autorités (hiérarchiques et fonctionnelles) sont chargées de trouver un compromis entre les besoins et les moyens des deux collectivités.
- Si nécessaire, les directeurs généraux seront amenés à trouver une solution.
- En dernier recours, le Maire et la Présidente sont sollicités.

Les modalités techniques par domaine sont décrites dans les conventions particulières (conventions particulières 1 à 3).

Article 8 : Modalités financières

a) Périmètre des charges refacturées

Les communes rembourseront à Nantes Métropole les frais (fonctionnement, investissement) afférents aux missions exercées pour elles par les services communs gérés par Nantes Métropole. Ces frais sont les suivants :

- Les dépenses de masse salariale : coût réel (brut chargé) des agents appartenant aux services communs.
- Les dépenses liées à l'activité en fonctionnement ou en investissement des services communs
- Les charges de structure

Les charges de structure comprennent :

- Les coûts de bâtiment (loyer, entretien, nettoyage, gardiennage...)
- Les fluides (électricité, eau, gaz)
- Les coûts liés à la gestion des ressources humaines (formation, déplacement...)
- Les prestations diverses (annonces, études, assurances...)
- Les moyens matériels (informatique et téléphonie, fournitures, mobilier, ...).
- La contribution au COS

Ces charges de structure sont calculées par application d'un pourcentage rapporté à la masse salariale des services communs refacturée. Ce pourcentage est de 9,5%.

Les coûts liés à la résiliation des contrats en cours dans les communes (logiciels, marchés de prestation...) sont à la charge de ces dernières.

b) Modalités de remboursement

De façon générale et sauf exception précisée dans les conventions particulières (conventions particulières 1 à 3), Nantes Métropole prend en charge 50 % des coûts. Le solde est réparti entre les communes signataires. La participation financière de chaque commune est calculée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune signataire (nombre total d'habitants, liste établie en annexe 1).

Formule de refacturation :

$(50 \% \text{ des charges des services communs} / \text{nombre d'habitants de l'ensemble des communes signataires}) \times \text{nombre d'habitants de la commune signataires.}$

Le nombre d'habitants est basé sur la population légale de l'INSEE (population totale) en vigueur.

Les remboursements de l'année N seront effectués sous forme d'un acompte unique sur la base de l'estimation de l'année N pour une date de paiement au 30 juin N.

Le solde sur la base du réel de l'année N, déduction faite de l'acompte précédent versé au 30 juin de l'année N, pour une date de paiement au 30 juin N+1.

Article 9 : Modalités de suivi du contrat

Une évaluation annuelle des services communs sera effectuée. Elle sera réalisée par thématique, en parallèle du bilan annuel du schéma de mutualisation et coopération, et partagée en conférences des DGS et des maires.

Article 10 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur à la date à laquelle elle aura acquis un caractère exécutoire.

A cette date, la convention relative au service commun d'appui aux communes pour l'usage de GeoNantes conclue en janvier 2013 et étendue ultérieurement à toutes les communes, est abrogée.

La présente convention est conclue pour une durée de six ans à compter de son entrée en vigueur, renouvelable une fois.

Article 11 : Dispositif de révision

Une révision de la convention pourra être réalisée pour revoir notamment les domaines mutualisés ou modalités de mutualisation. Elle fera l'objet d'une négociation qui prendra notamment en compte l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaitée, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de Nantes Métropole à prendre en compte ces évolutions. Toute révision se concrétisera par un avenant.

Les évolutions concernant la liste des communes signataires ou l'adaptation des niveaux de services assurés par les services communs se fera par révision des conventions particulières.

Compte tenu du nombre de parties prenantes et de la nécessité d'avoir des évolutions significatives des demandes pour faire évoluer l'offre, la révision sera au maximum annuelle et sera préalablement discutée par les maires au moment du point annuel en conférence des maires.

Article 12 : Dénonciation - Résiliation

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, les parties peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention. Les modalités en seront les suivantes : envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation prendra effet à la date de réception d'un nouveau courrier recommandé avec accusé de réception.

En outre les parties peuvent dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 9 mois.

Article 13 : Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention. A défaut de résolution amiable, le Tribunal Administratif de NANTES sera compétent.

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Basse Goulaine
Monsieur Alain VEY

Pour la commune de Bouaye
Monsieur Jacques GARREAU

Pour la commune de Bouguenais
Madame Martine LE JEUNE

Pour la commune de Brains
Madame Laure BESLIER

Pour la commune de Carquefou
Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER

Pour la commune de Couëron
Madame Carole GRELAUD

Pour la commune de Indre
Monsieur Serge DAVID

Pour la commune de La-Chapelle-sur-Erdre
Monsieur Fabrice ROUSSEL

Pour la commune de La Montagne
Monsieur Pierre HAY

Pour la commune de Le Pellerin
Monsieur Benjamin MORIVAL

Pour la commune de Les Sorinières
Monsieur Christian COUTURIER

Pour la commune de Mauves-sur-Loire
Madame Claudine CHEVALLEREAU

Pour la commune de Nantes
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Orvault
Monsieur Joseph PARPAILLON

Pour la commune de Rezé
Monsieur Gérard ALLARD

Pour la commune de Saint-Aignan-de-Grand-
Lieu
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de Saint-Herblain
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de Saint-Jean-de-Boiseau
Monsieur Pascal PRAS

Pour la commune de Saint-Léger-les-Vignes
Monsieur Jacques GILLAIZEAU

Pour la commune de Sainte-Luce-sur-Loire
Monsieur Jean-Guy ALIX

Pour la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire
Monsieur Laurent TURQUOIS

Pour la commune de Sautron
Madame Marie-Cécile GESSANT

Pour la commune de Thouaré-sur-Loire
Monsieur Serge MOUNIER

Pour la commune de Vertou
Monsieur Rodolphe AMAILLAND

- Annexes -

Annexe 1 : Répartition de la population par communes (population connue en 2017 : recensement INSEE 2014)

COD_INSEE	Nom de la commune	Population totale en 2014
44009	Basse-Goulaine	8 747
44018	Bouaye	7 069
44020	Bouguenais	19 259
44024	Brains	2 755
44026	Carquefou	19 359
44047	Couëron	20 517
44074	Indre	4 003
44035	La Chapelle-sur-Erdre	19 704
44101	La Montagne	6 141
44120	Le Pellerin	5 000
44198	Les Sorinières	8 034
44094	Mauves-sur-Loire	3 212
44109	Nantes	306 495
44114	Orvault	26 030
44143	Rezé	40 903
44150	Saint-Aignan-Grandlieu	3 933
44162	Saint-Herblain	45 294
44166	Saint-Jean-de-Boiseau	5 587
44171	Saint-Léger-les-Vignes	1 677
44190	Saint-Sébastien-sur-Loire	26 679
44172	Sainte-Luce-sur-Loire	15 000
44194	Sautron	7 551
44204	Thouaré-sur-Loire	9 283
44215	Vertou	23 781
44999	Nantes Métropole	636013

Annexe 2 : liste des conventions particulières par service commun

- Convention particulière 1 : Système d'information géographique
- Convention particulière 2 : Gestion documentaire et archives
- Convention particulière 3 : Instruction des autorisations de droit des sols

- Convention particulière 1 : SIG métropolitain et portail Géonantes -

ENTRE :

Nantes Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 décembre 2017 ,

ci-après dénommée « NANTES METROPOLE », d'une part,

ET les Communes de :

Basse Goulaine, représentée par son Maire, M Alain Vey dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Bouaye, représentée par son Maire, M Jacques Garreau, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Bouguenais, représentée par son Maire, Mme Martine Le Jeune, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Brains, représentée par son Maire, Mme Laure Beslier, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Carquefou, représentée par son Maire, Mme Véronique Dubettier-Grenier, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Couëron, représentée par son Maire, Mme Carole Grelaud, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Indre, représentée par son Maire, M Serge David, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La-Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, M Fabrice Roussel, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La Montagne, représentée par son Maire, M Pierre Hay, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Le Pellerin, représentée par son Maire, M Benjamin Morival, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Les Sorinières, représentée par son Maire, M Christian Couturier, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Mauves-sur-Loire, représentée par son Maire, Mme Claudine Chevallereau, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Nantes, représentée par son Maire, Mme Johanna Rolland, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017,

Orvault, représentée par son Maire, M Joseph Parpaillon, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Rezé, représentée par son Maire, M Gérard Allard, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, représentée par son Maire, M Jean-Claude Lemasson, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Herblain, représentée par son Maire, M Bertrand Affilé, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Jean-de-Boiseau, représentée par son Maire, M Pascal Pras, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Léger-les-Vignes, représentée par son Maire, M Jacques Gillaizeau, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Sainte-Luce-sur-Loire, représentée par son Maire, M Jean-Guy Alix, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2017,

Saint-Sébastien-sur-Loire, représentée par son Maire, M Laurent Turquois, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Sautron, représentée par son Maire, Mme Marie-Cécile Gessant, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2017,

Thouaré-sur-Loire, représentée par son Maire, M Serge Mounier dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Vertou, représentée par son Maire, M Rodolphe Amailland, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part.

NANTES METROPOLE et les 24 communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

PRÉAMBULE

La recherche de synergies entre les collectivités territoriales en matière d'informations géographiques est une préoccupation de longue date sur le territoire de Nantes Métropole, pour faciliter l'exercice des compétences et la conduite des politiques publiques par une meilleure connaissance du territoire.

En 2008, Nantes Métropole et les 24 communes de l'agglomération signaient un protocole d'accord portant sur les échanges d'informations géographiques. Des conventions bilatérales d'échanges avec chacune des communes prévoyaient la mise à disposition par Nantes Métropole de jeux de données issus de son référentiel géographique, et la fourniture par les communes des informations nécessaires à la mise à jour des données relatives au référentiel "voies et adresses".

En 2013, Nantes Métropole ouvrait aux communes la possibilité d'accéder en extranet à son portail d'information géographique Géonantes. Le portail Géonantes permet la visualisation, la consultation, l'interrogation et la fabrication de cartes. Afin d'en faciliter le développement des usages dans les communes, un service commun, constitué d'un poste de chargé de mission, est mis en place dans le cadre de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, afin d'offrir un accompagnement aux communes souhaitant bénéficier d'un accès à Géonantes. Initialement formé avec 22 communes, le service commun d'appui pour l'usage de Géonantes, s'est progressivement étendu aux 24 communes.

Dans le cadre du schéma de mutualisation et de coopération, il est proposé d'aller plus loin dans la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) mutualisé à l'échelle de la métropole, à travers :

- La mise en commun des outils SIG de Nantes Métropole avec les communes volontaires
- L'émergence d'un patrimoine commun de données géographiques métropolitaines et communales.

Cette nouvelle étape se fera, pour les communes volontaires, au travers d'un renforcement du service commun en moyens humains supplémentaires pour garantir le développement d'un patrimoine commun d'informations géographiques sur le territoire et garantir l'effectivité de son exploitation par l'ensemble des communes membres.

Nantes Métropole et les communes conviennent d'objectifs communs généraux en matière d'informations géographiques avec la possibilité de niveaux d'engagements différents selon le choix des communes.

Les objectifs communs sont les suivants :

- Accroître la synergie en matière d'informations géographiques
- Partager l'information géographique, dans un souci d'économie et d'efficacité collective
- Constituer un patrimoine commun d'informations géographiques
- Partager les usages de l'information géographique et sa mise à jour
- Organiser la gouvernance d'un SIG commun

Vu les avis des comités techniques de Nantes Métropole et des autres communes en date respectivement des

*
* *

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention particulière a pour objet de préciser la convention (dite ci-après « convention générale ») conclue pour régler les effets de la création du service commun chargé de la mise en place du SIG métropolitain.

Article 2 : Les missions du service commun

Le service commun prévoit deux niveaux d'appui, selon le périmètre choisi par les communes :

■ Portail Géonantes (périmètre initial)

Mise à disposition du portail Géonantes de Nantes Métropole avec l'appui d'un service commun mutualisé.

Les missions du service commun pour les communes ayant choisi le périmètre du Portail Géonantes uniquement sont définies comme suit :

- Assurer le suivi du déploiement de Géonantes
- Offrir une assistance sur Géonantes (formation, support utilisateur)
- Contribuer au développement des usages communaux de Géonantes
- Animer le dispositif et le réseau de coordinateurs SIG en lien avec le SIG métropolitain
- Organiser la gouvernance de Géonantes en lien avec le SIG métropolitain

■ SIG Métropolitain (périmètre étendu)

Mise à disposition des outils SIG de Nantes Métropole avec des moyens humains mutualisés renforcés pour garantir un patrimoine commun d'informations géographiques.

Les missions du service commun pour les communes ayant choisi le périmètre du SIG Métropolitain intègrent les missions décrites dans le portail Géonantes, auxquelles viennent s'ajouter les missions ci-après :

- Participer au déploiement des outils SIG
- Développer la (co)production de données et animer les groupes projets nécessaires
- Développer des services géographiques (cartographies interactives, mobilité...)
- Garantir le partage des données géographiques et favoriser le partage des données topographiques
- Accompagner les communes dans le développement et l'exploitation du SIG
- Accompagner la diffusion d'informations géographiques vers le grand public
- Offrir une assistance outil et métier (formation, support utilisateur)
- Offrir des prestations SIG (cartographie, expertise, études)
- Etre en appui pour la passation de marchés pour des prestations externalisées de saisie en masse (les achats restant à la charge des communes)
- Animer le dispositif et le réseau de coordinateurs SIG
- Organiser la gouvernance du SIG métropolitain

Article 3 : Liste des communes concernées

a) Liste des communes intégrant le service commun sur Géonantes uniquement

- Couëron
- Saint Jean de Boiseau
- Thouaré sur Loire

b) Liste des communes intégrant le service commun SIG métropolitain

- Basse Goulaine
- Bouaye
- Bouguenais
- Brains
- Carquefou
- Indre
- La Chapelle sur Erdre
- La Montagne
- Le Pellerin
- Les Sorinières
- Mauves sur Loire
- Nantes
- Orvault
- Rezé
- Saint Aignan de Grand Lieu
- Saint Herblain
- Saint Léger les Vignes
- Sainte Luce sur Loire
- Saint Sébastien sur Loire
- Sautron
- Vertou

Article 4 : Les moyens consacrés par les communes et moyens partagés

a) Moyen humains

Moyens humains partagés

Le service commun d'appui aux communes pour le développement du SIG métropolitain est renforcé pour passer de 1 à 3 agents sans transfert d'agents. Le recrutement des deux postes complémentaires se fera progressivement pour accompagner la phase de déploiement.

Le service commun d'appui aux communes pour le développement du SIG métropolitain comportera à terme 3 postes (dont 1 A existant et 2 créations A et B) :

- 2 postes de chargés de mission (catégorie A)
- 1 poste de technicien (catégorie B)

Il est rattaché administrativement à la Direction de l'Information Géographique du Département Ressources numériques de Nantes Métropole.

Moyens humains des communes

Chaque commune nomme un « coordinateur SIG », qui est l'interlocuteur privilégié de Nantes Métropole en matière de SIG.

Chaque commune veillera également à identifier des ressources de proximité dans ses services, en charge de la mise à jour des données communales et de l'exploitation du SIG.

b) Moyens matériels et logiciels

Nantes Métropole met à disposition des communes :

- Le portail géographique Géonantes pour l'ensemble des communes,
- Les outils SIG métropolitains pour les communes ayant choisi le périmètre étendu.

Le matériel pour l'usage et l'exploitation du SIG est à la charge des communes (réseau interne, imprimantes, traceurs, postes de travail, tablettes...).

Article 5 : Les modalités de fonctionnement du service

a) Mise à jour et diffusion des données de référence

Afin d'assurer un socle de données géographiques de référence, et indépendamment du niveau de mutualisation SIG retenu, les parties s'engagent à poursuivre les échanges de données de référence.

Nantes Métropole s'engage à :

- Mettre à jour le référentiel géographique de la Métropole, notamment les adresses et les équipements publics
- Faciliter l'accès du référentiel géographique aux communes à travers le portail Open Data de Nantes Métropole et le portail Géonantes.
- Mettre à disposition des communes le plan topographique au 1/200 et intégrer les levés des communes qui répondent aux normes Nantes Métropole.

Les communes s'engagent à :

- Contribuer à la mise à jour du référentiel adresse et du référentiel des équipements publics.
- Contribuer à la mise à jour de la base de données topographique au 1/200 dans le cas de levés répondant aux normes de Nantes Métropole.

b) Les rôles et responsabilités

Nantes Métropole

■ Portail Géonantes :

- Garantir la mise à disposition et la maintenance de Géonantes
- Garantir la mise en œuvre et la diffusion de l'information géographique à compétence métropolitaine

■ **SIG Métropolitain :**

- Garantir la mise à disposition et la maintenance des outils et bases de données SIG
- Garantir la constitution et la mise à disposition d'un patrimoine commun d'informations géographiques sur le territoire
- Développer la production et le partage de données sur le territoire
- Offrir et accompagner les communes dans la possibilité de gérer des espaces privés (autonomie possible sur la gestion des droits, des données et sur le développement d'applications)
- Animer le dispositif et le réseau de coordinateurs SIG
- Favoriser le travail de proximité entre les pôles et les communes
- Piloter la gouvernance du SIG métropolitain

Communes

■ **Portail Géonantes :**

Chaque commune s'engage à désigner un coordinateur SIG qui :

- Est l'interlocuteur privilégié du service commun
- Participe à la gouvernance de Géonantes.
- Désigne les utilisateurs de chaque commune

■ **SIG Métropolitain :**

Les communes ayant choisi le périmètre du SIG métropolitain intègrent les rôles et responsabilités décrites dans le portail Géonantes, auxquelles viennent s'ajouter les rôles et responsabilités ci-après :

- Les communes garantissent des ressources de proximité dans les services pour :
 - Assurer la saisie et la mise à jour de l'information métier
 - Exploiter et diffuser l'information géographique
- Les communes s'engagent également à :
 - Développer l'acculturation du SIG dans les services
 - Participer à la gouvernance du SIG métropolitain

c) Instances de pilotage et de coordination

Un représentant du service commun SIG et un représentant des communes adhérents au SIG métropolitain participeront aux instances de gouvernance interne du SIG de Nantes Métropole.

Un groupe de travail SIG se réunira régulièrement afin de :

- Prioriser les chantiers et co-construire les bases de données pour un patrimoine de données commun
- Suivre le fonctionnement et les évolutions des outils SIG
- Apporter une réflexion et une animation autour du SIG

Ce groupe de travail sera composé de représentants du service commun, de la Direction de l'Information Géographique, des pôles de proximité de Nantes Métropole et des coordinateurs SIG des communes.

Article 6 : Propriété des outils et des données

a) Propriété des outils

Nantes Métropole est le propriétaire exclusif de Géonantes et détient les droits d'usage sur les outils SIG. La mise à disposition auprès des communes n'entraîne pas de transfert de propriété.

Nantes Métropole est le seul interlocuteur des éditeurs de logiciels dans le cadre de ses marchés.

b) Propriété des données

Les données entreposées par Nantes Métropole et les communes dans l'entrepôt de données sont régies par des droits de propriété.

Les communes et Nantes Métropole conservent l'entière propriété des données qu'elles produisent.

L'entrepôt de données de Nantes Métropole contient également des données provenant de partenaires (IGN, DGFIP...), elles aussi régies par des droits de propriété.

Certaines données sont ouvertes au grand public sous licence libre, sur la plate-forme Open Data de Nantes Métropole sous réserve des droits de propriété.

Article 7 : Utilisation et diffusion

Les outils SIG et le portail Géonantes permettent de consulter et de manipuler l'ensemble des données contenues dans l'entrepôt de données géographiques de Nantes Métropole (données de référence, données métiers) sous réserve des droits émis par le producteur.

Il convient que les utilisateurs soient bien informés sur les possibilités et conditions d'utilisation des données mises à disposition. Notamment, les données liées aux réseaux ne peuvent pas être utilisées pour les réponses aux DT/DICT. Le service commun et les coordinateurs SIG communaux auront ainsi un rôle primordial d'information, de formation et d'accompagnement dans ce domaine.

La mise à disposition de données par la commune vers des tiers est régie par « la charte de mise à disposition de données à un prestataire de service » disponible en Annexe 1.

En cas de création de données à caractère personnel, chaque commune est responsable de déclarer ses traitements auprès de la CNIL.

Article 8 : Modalités techniques concernant les outils

- **Accès aux outils**

Conformément aux préférences du groupe de travail du schéma de mutualisation, les technologies Web seront privilégiées afin de faciliter le déploiement et de maîtriser les coûts. Toutefois, et pour des besoins justifiés, des outils SIG bureautiques peuvent également être mis à disposition des communes. Nantes Métropole fournit les licences et une documentation d'installation, les communes se chargeant de l'installation sur les postes informatiques.

L'accès au portail Géonantes, aux outils SIG Web hébergés à Nantes Métropole et aux données se fait par le Réseau Informatique Métropolitain (RIM). Nantes Métropole prend en charge cet accès jusqu'au site principal des communes concernées.

L'accès aux outils Web non hébergés à Nantes Métropole se fait via le réseau internet.

Il appartient aux communes de prendre en charge l'éventuel accès à des sites distants.

- **Pré-requis techniques**

Pour assurer le bon fonctionnement de Géonantes et des outils SIG, des préconisations seront produites régulièrement par Nantes Métropole (caractéristiques minimales et environnement logiciel du poste de travail, version de navigateurs, débit minimal requis...).

- **Gestion des droits d'accès**

L'utilisation du portail Géonantes et des outils SIG nécessite une authentification des utilisateurs. Cette authentification s'appuie sur un annuaire comportant les comptes de tous les utilisateurs : identifiants, mots de passe, accès autorisés...

L'ouverture des comptes s'organise conjointement entre Nantes Métropole et les communes, qui désignent les utilisateurs.

Le pilotage général des droits d'accès est sous la responsabilité de Nantes Métropole. Des droits d'administration pourront être délégués aux communes, avec un devoir d'information à Nantes Métropole.

Pour des raisons de sécurité, les comptes communaux devront être reconfirmés annuellement.

- **Disponibilité**

Le portail Géonantes, les outils SIG et les données sont réputés accessibles de 8h30 à 18h30, du lundi au vendredi, hors opération de maintenance. Leur utilisation hors de ces plages horaires peut se faire, mais sans garantie d'assistance.

La plage de disponibilité est amenée à s'étendre pour une partie des outils SIG Web.

- **Gestion des incidents**

Nantes Métropole est responsable du Réseau Informatique Métropolitain (RIM) et de la bonne marche de Géonantes, des outils SIG web et de l'accès aux données jusqu'au site principal de la commune.

Chaque commune est responsable de ses postes de travail et du fonctionnement de son réseau informatique à partir du site principal.

En cas d'incident, l'utilisateur cherchera à déterminer, avec un éventuel appui communal (coordinateur SIG, service informatique interne ou prestataire), si l'incident est d'ordre technique

ou fonctionnel et s'il survient avant ou après le site principal. S'il s'agit d'un problème fonctionnel ou d'un problème technique avant le site principal de la commune le questionnement sera alors orienté vers le centre d'appels Support Technique des Postes de travail (STP) de Nantes Métropole.

- **Charte graphique**

La charte graphique de Géonantes est celle de Nantes Métropole, quelle que soit la commune utilisatrice. Les cartes issues de Géonantes sont accompagnées de la charte cartographique de Nantes Métropole.

Les outils mis en œuvre dans le périmètre du SIG métropolitain pourront permettre de mettre en œuvre une charte graphique personnalisée.

Article 9 : Les engagements de service

a) Engagements de services généraux et priorités

Le déploiement des nouveaux outils dans les communes sera une priorité.

Une phase pilote se déroulera dans un délai estimatif de 6 mois après la signature de la convention. La phase de déploiement des outils SIG devra intervenir dans un délai de 18 mois.

Le respect de ce calendrier est conditionné par la mise en œuvre des moyens humains décrit à l'article 4.a.

Les projets prioritaires seront ensuite définis chaque année dans le cadre des instances de coordination citées au paragraphe 5.c.

b) Les indicateurs et valeurs cibles (évaluation)

Des indicateurs permettront de mesurer l'atteinte des objectifs définis chaque année dans les instances citées au paragraphe 5.c. Ces indicateurs pourront être : le nombre d'utilisateurs, les formations, les statistiques de connexions, la production de données, de cartes et d'études réalisées.

Un bilan annuel sera fait afin de rendre compte des avancées réalisées.

Article 10 : Entrée en vigueur, durée et fin de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date à laquelle elle aura acquis un caractère exécutoire.

Elle prend fin automatiquement avec la convention générale mentionnée à l'article 1" ci-dessus.

Article 11 : Dénonciation - Résiliation

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, les parties peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention. Les modalités en seront les suivantes : envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation prendra effet à la date de réception d'un nouveau courrier recommandé avec accusé de réception.

En outre les parties peuvent dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 9 mois.

Article 12 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention. A défaut de résolution amiable, le Tribunal Administratif de NANTES sera compétent.

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Basse Goulaine
Monsieur Alain VEY

Pour la commune de Bouaye
Monsieur Jacques GARREAU

Pour la commune de Bouguenais
Madame Martine LE JEUNE

Pour la commune de Brains
Madame Laure BESLIER

Pour la commune de Carquefou
Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER

Pour la commune de Couëron
Madame Carole GRELAUD

Pour la commune de Indre
Monsieur Serge DAVID

Pour la commune de La-Chapelle-sur-Erdre
Monsieur Fabrice ROUSSEL

Pour la commune de La Montagne
Monsieur Pierre HAY

Pour la commune de Le Pellerin
Monsieur Benjamin MORIVAL

Pour la commune de Les Sorinières
Monsieur Christian COUTURIER

Pour la commune de Mauves-sur-Loire
Madame Claudine CHEVALLEREAU

Pour la commune de Nantes
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Orvault
Monsieur Joseph PARPAILLON

Pour la commune de Rezé
Monsieur Gérard ALLARD

Pour la commune de Saint-Aignan-de-Grand-
Lieu
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de Saint-Herblain
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de Saint-Jean-de-Boiseau
Monsieur Pascal PRAS

Pour la commune de Saint-Léger-les-Vignes
Monsieur Jacques GILLAIZEAU

Pour la commune de Sainte-Luce-sur-Loire
Monsieur Jean-Guy ALIX

Pour la commune de Saint-Sébastien-sur-
Loire
Monsieur Laurent TURQUOIS

Pour la commune de Sautron
Madame Marie-Cécile GESSANT

Pour la commune de Thouaré-sur-Loire
Monsieur Serge MOUNIER

Pour la commune de Vertou
Monsieur Rodolphe AMAILLAND

- Annexes -

Annexe 1 : Charte de mise à disposition de données à un prestataire de service

Annexe 2 : Liste des postes mutualisés

Annexe 3 : Fiche d'impact décrivant les impacts ressources humaines

- Annexe 1 -
Charte de mise à disposition de données à
un prestataire de service

Les fichiers suivants, pour lesquels Nantes Métropole (ou le partenaire) dispose des droits nécessaires à leur utilisation :

- ...
- ...
- ...

sont mis à disposition du prestataire de service:

Nom, raison sociale :

Siège social :

N° de Siret :

Représenté par :

Dans le cadre de l'étude suivante :

....

Réalisée pour le compte de :

Service de Nantes Métropole (ou du partenaire de la convention) :

Nom du responsable de l'étude :

Le prestataire s'engage, vis à vis de Nantes Métropole (ou du partenaire), à respecter et à faire respecter par ses employés et collaborateurs les obligations suivantes :

- N'utiliser les données que dans le cadre strict de l'étude mentionnée ci dessus,
- S'interdire toute utilisation de ces données pour son compte personnel ou pour le compte de tiers,
- S'interdire toute cession, divulgation, copie, communication, mise à disposition à un tiers, sur tout support, pour quelque motif que ce soit, autre que celui lié à l'exécution des engagements contractuels avec Nantes Métropole (ou le partenaire),
- Maintenir les formules de copyright,
- Restituer les données à l'issue de l'étude, ou immédiatement à la première demande de Nantes Métropole (ou du partenaire), ou détruire les données et leurs éventuelles reproductions, sans en conserver aucune copie.

Fait à, en deux exemplaires originaux, le

Pour le prestataire :

Nom

Qualité

Signature

- Annexe 2 -

**Liste des services communs à Nantes Metropole et aux communes , gérés
par Nantes Métropole**

Direction	Nombre de postes mutualisés/créés
Département des ressources numériques Direction information géographique	1 A (poste géonantes existant) + 1 A + 1 B

- Annexe 3 : Fiche d'impact décrivant les impacts ressources humaines -

Création du service commun SIG et portail Géonantes porté par Nantes métropole Étude d'impacts RH

Conformément à l'article L5411-4-2 du CGCT II est présenté au Comité Technique de la ville de Nantes, Nantes Métropole et des autres communes le nouveau service commun SIG métropolitain et portail Géonantes porté par la métropole afin de répondre à l'objectif suivant :

- Intégration d'un SIG métropolitain au portail Géonantes

Dans ce cadre, la création du service commun porté par la métropole impose la réalisation d'une étude d'impact devant envisager les effets sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis.

Le poste de A existant au sein de la direction des ressources numériques de l'actuelle convention est conservé pour intégrer ce nouveau service commun.

Deux postes dont 1 A et 1 B sont créés à la métropole et rattachés au département des ressources numériques de la direction générale ressources.

La convention relative au service commun d'appui aux communes pour l'usage de GeoNantes conclue en janvier 2013 et étendue ultérieurement à toutes les communes, est abrogée et une nouvelle convention sera signée.

Cette étude est annexée au dossier soumis au vote des membres des Comités Techniques des collectivités.

I – Impacts sur les missions des agents (postes)

Cf. Dossier CT et Annexes « tableau des effectifs » pour le périmètre du service commun et pour le détail des postes.

Le périmètre initial du service commun est étendu au SIG métropolitain

Une nouvelle mission est confiée à ce service avec la création des 2 postes.

II – Conditions de travail

Lieu de travail : Nantes métropole

Horaires de travail : la création du service commun n'influe aucunement sur l'organisation du temps de travail, mise en place en fonction des besoins et spécificités de chaque service.

Outils de travail : Les outils de travail nécessaires à l'exercice des missions restent les mêmes et évolueront le cas échéant en fonction des besoins spécifiques à chaque service.

III- Nouvelle organisation

Le projet de convention est présenté au dossier CT.

Par ailleurs, l'évolution organisationnelle relative au service commun est annexée au dossier CT de Nantes métropole.

IV – Les éléments de rémunération

Régime indemnitaire et NBI :

Outre les éléments statutaires, les éléments de rémunération seront versés selon les modalités émanant de la politique ressources humaines mise en œuvre par Nantes métropole.

La garantie des éléments individuels de rémunération est posée à poste et mission similaire.

La politiques RH de la collectivité s'exprime au travers des délibérations qui rendent exécutoire l'application des protocole RIE pour les agents de catégorie C, RIF pour les agents de catégorie B et fonctionnalité pour les agents de catégorie A, garantit une continuité pour chaque agent de ses conditions de rémunération.

L'attribution de la NBI étant liée aux fonctions occupées, conformément au décret 2006-779 du 03/07/2006, elle continuera à être versée selon les mêmes modalités.

La prime de service public est versée selon les conditions et modalités définies par la collectivité.

V – Les avantages sociaux

la politique RH de Nantes métropole garantit également la continuité des dispositifs de protection sociale et d'avantages sociaux, sans interruption ou période de carence. Ainsi, les participations de l'employeur aux dispositifs cités ci-après et les garanties des contrats souscrits par les agents se poursuivent dans les mêmes conditions :

- a. Complémentaire santé,
- b. Prévoyance,
- c. Participation de l'employeur aux déplacements domicile / travail (TAN, SNCF, TER réseau Atlantic)
- d. Participation aux séjours de vacances enfants,
- e. Participation aux frais de garde de jeunes enfants,
- f. Attribution des tickets restaurants,
- g. Comité des Œuvres Sociales,

- Convention particulière 2 : Gestion documentaire et archives -

ENTRE :

Nantes Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Métropolitain en date du 8 décembre 2017,

ci-après dénommée « NANTES METROPOLE », d'une part,

ET les Communes de :

Bouaye, représentée par son Maire, M Jacques Garreau, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Bouguenais, représentée par son Maire, Mme Martine Le Jeune, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Couéron, représentée par son Maire, Mme Carole Grelaud, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Indre, représentée par son Maire, M Serge David, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La-Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, M Fabrice Roussel, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La Montagne, représentée par son Maire, M Pierre Hay, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Le Pellerin, représentée par son Maire, M Benjamin Morival, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Les Sorinières, représentée par son Maire, M Christian Couturier, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Mauves-sur-Loire, représentée par son Maire, Mme Claudine Chevallereau, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Nantes, représentée par son Maire, Mme Johanna Rolland, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017,

Orvault, représentée par son Maire, M Joseph Parpaillon, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Rezé, représentée par son Maire, M Gérard Allard, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, représentée par son Maire, M Jean-Claude Lemasson, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Herblain, représentée par son Maire, M Bertrand Affilé, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Jean-de-Boiseau, représentée par son Maire, M Pascal Pras, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Thouaré-sur-Loire, représentée par son Maire, M Serge Mounier, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2017,

Vertou, représentée par son Maire, M Rodolphe Amailland, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part.

NANTES METROPOLE et les communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

PRÉAMBULE

Actuellement, sur les 24 communes de la Métropole, seules 6 disposent d'un service constitué avec un ou plusieurs archivistes (Couëron, Nantes, Orvault, Saint-Herblain, Rezé et Vertou).

L'enquête réalisée en 2015 auprès des communes fait apparaître 4 situations de gestion des archives papier :

- Service constitué
- Intervention régulière, voire annuelle, des archivistes du Centre de gestion
- Intervention irrégulière des archivistes du Centre de gestion
- Aucune intervention depuis de nombreuses années

Les règles et procédures d'archivage ne sont pas connues de la plupart des agents communaux.

La gestion de la production documentaire électronique sur les espaces réseaux et les applications métiers n'est aujourd'hui que très peu assurée. De plus depuis la création de la Communauté urbaine en 2001 et de la Métropole en 2015, les documents d'activité sont produits à la fois par les communes et/ou par les services de structure intercommunale.

Les archives sont l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité.

Ainsi chaque maire est responsable des archives de sa commune et doit en assurer la bonne conservation dans le cadre des dépenses obligatoires de sa commune. (art. L. 2321-2 du CGCT) ceci « dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche » (art. L 211-2 du code du patrimoine) et dans le cadre du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques.

Depuis les années 1980, suite à la décentralisation et aux nouvelles compétences des communes sur le territoire de l'agglomération nantaise lui même en développement, la

production d'archives papier est en très forte augmentation. Cet important volume documentaire nécessite, plus que jamais, une gestion professionnelle, d'autant que la dématérialisation ne produit toujours aucun effet sur le volume de la production papier.

Par ailleurs, les enjeux de l'archivage électronique sont apparus avec le développement de la dématérialisation depuis les années 1990, suivi par le développement de la production de documents électroniques natifs bureautiques stockés sur les espaces réseaux ou la création de données à travers les multiples applications métiers complexifiant la gestion, le traitement et la conservation de ces archives publiques.

En parallèle, le droit de la preuve s'est construit avec la reconnaissance de l'écrit numérique par la loi n°2000- du 13 mars 2000 et du décret n°2016-1673 du 5 décembre 2016. Il incombe aux collectivités d'assurer intégrité, traçabilité, réversibilité et pérennité de leur production documentaire. Cela nécessite désormais une collaboration étroite avec les services informatiques.

Il s'agit donc de :

- *Sécuriser la gestion et la conservation des archives papier déjà constituées et en cours de constitution :*
 - En définissant les producteurs (communes, métropole) afin d'éviter les doublons et de réduire les volumes
 - En conservant, triant et éliminant, en application de la réglementation et la législation inhérentes aux archives publiques

- *Sécuriser la production, la gestion et in fine la conservation des documents et données numériques*
 - En nommant et qualifiant ces documents et données
 - En structurant et organisant les espaces de travail
 - En sélectionnant les données issues des applications métiers

- *Déployer une solution d'archivage électronique à l'échelle de la métropole et permettre à toutes les communes d'y accéder. A ce jour ce déploiement est envisagé à l'horizon 2022.*

Afin de co-construire une gestion commune de l'information et de préserver le patrimoine documentaire du territoire métropolitain, le service commun doit remplir les objectifs communs ci-après :

- Identification et qualification des documents et données produits par les communes avec les producteurs et les services informatiques
- Mise à niveau et uniformisation des pratiques et des procédures auprès des agents à travers des formations
- Constitution du réseau de correspondants archives
- Partage des ressources via un extranet archives
- Définition, construction et déploiement du système d'archivage électronique

Pour les communes qui font le choix de la prestation de gestion de l'ensemble de la chaîne documentaire :

- Intervention pour préparer les versements avec les services
- Suivi et traitement des versements
- Traitement et suivi des tris et éliminations

Vu les avis des comités techniques de Nantes Métropole et des communes listées ci-dessus, en date respectivement des ...

*
* *

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention particulière a pour objet de préciser la convention (dite ci-après «convention générale ») conclue pour régler les effets de la création du service commun chargé de la gestion documentaire et des archives.

Article 2 : Les missions du service commun

Le service commun prévoit trois niveaux d'appui et d'intervention, selon le périmètre choisi par les communes :

Niveau 1 : Animation de la fonction gestion documentaire et archives

- Formation des agents des communes aux règles de gestion documentaire à travers les ateliers gestion documentaire (nommage, version, élaboration de plans de classement)
- Formation des agents des communes aux règles d'archivage à travers les formations archivage et archivage électroniques
- Constitution et animation du réseau de référents des communes pour l'archivage
- Mutualisation des ressources déjà mises en place par les services constitués à travers un espace extranet Gestion des archives (formulaires, tableaux de gestion, FAQ...)
- Aide et conseils aux communes par un archiviste référent
- Normalisation et sécurisation des données et des informations à archiver sur la future solution d'archivage électronique
- Inventaire de la production électronique avec l'@archiviste
- Mise en place et gestion d'une solution d'archivage électronique

Niveau 2 : Animation de la fonction gestion documentaire et archives + suivi des procédures de versements et d'élimination

Cf missions niveau 1 +

- Préparation et suivi des procédures de versements des documents papier et électroniques
- Préparation et suivi des procédures de tri et d'élimination des documents papier et électroniques
- Saisi des versements dans un outil métier

Niveau 3 : Gestion des arriérés

Traitement des documents dans les bureaux et espaces de stockage

- Récolement
- Préparation des éliminations réglementaires et rédaction des bordereaux d'élimination pour visa aux archives départementales
- Transfert des dossiers clos ou peu consultés au local archives
- Réorganisation des archives et espaces de stockage intermédiaires par domaines de compétences (plan de classement)

Traitement des documents dans le (les) magasin (s) d'archives

- Récolement et traitement du vrac
- Mise en place d'une série W (cotation nationale attribuée réglementairement aux archives contemporaines dans l'ensemble des services d'archives publiques) en continu pour les archives contemporaines avec constitution de versements et rédaction des bordereaux de versements correspondants
- Mise en place d'une série EL (Eliminables) pour les documents éliminables au terme de leur DUA (durée d'utilité administrative), afin de les différencier intellectuellement et physiquement des versements d'archives définitives cotés en W
- Préparation des éliminations réglementaires et rédaction des bordereaux d'élimination pour visa aux Archives départementales
- Saisie des bordereaux dans un outil bureautique ou métier

Sensibilisation

- Mise en place des procédures d'archivage (versement et mise à jour de l'instrument de recherche, éliminations)
- Désignation d'un référent archives : responsable des clés du local et coordination des opérations d'archivage
- Mise en place d'un registre des consultations et prêts
- Réunion de sensibilisation/information.

Article 3 : Liste des communes concernées

a) Liste des communes intégrant l'animation (niveau 1)

- Bouaye
- Bouguenais
- Couéron
- Indre
- La Chapelle sur Erdre
- La Montagne
- Le Pellerin
- Les Sorinières
- Mauves sur Loire
- Nantes
- Orvault
- Rezé
- Saint Aignan de Grand Lieu
- Saint Herblain
- Saint Jean de Boiseau
- Thouaré-sur-Loire
- Vertou

b) Liste des communes intégrant le suivi traitements et versement (niveau 2)

- Bouguenais
- Indre
- La Chapelle sur Erdre
- La Montagne
- Le Pellerin
- Les Sorinières
- Mauves sur Loire

c) Liste des communes intégrant la gestion des arriérés (niveau 3)

- Bouaye
- Indre

Article 4 : Les moyens consacrés par les communes et moyens partagés

a) Moyen humains

Moyens humains partagés

Pour l'animation de la fonction gestion documentaire et archives (niveau 1) :

- 1 poste d'archiviste de catégorie A (attaché ou attaché de conservation du patrimoine)

Pour le suivi et l'animation des procédures de versements et d'élimination (niveau 2) :

- 1 poste d'archiviste de catégorie B (assistant de conservation du patrimoine) pour les communes actuellement intéressées

Ces postes seront rattachés administrativement au service commun Archives de Nantes Métropole.

Concernant la gestion des arriérés (niveau 3), cette prestation sera refacturée au temps passé.

Moyens humains des communes

A ce stade il n'est pas prévu de mutualiser des moyens existants dans les communes ayant des services constitués.

Les communes s'engagent à désigner un référent archives et un référent informatique, qui seront les interlocuteurs de l'animateur de la fonction gestion documentaire et archives.

b) Moyens matériels

Les archivistes seront équipés d'ordinateur portable et de téléphone, et auront un véhicule pour leurs déplacements.

L'espace intranet archives de la Métropole sera rendu accessible à l'ensemble des communes.

Pour le suivi des versements, les communes seront équipées d'une version monoposte du logiciel archives commun. Nantes Métropole proposera un logiciel archives monoposte (gratuit), administré par chaque commune.

L'acquisition du matériel de conservation (boîtes, pochettes, meuble à plans...) reste à la charge des communes. Les postes mutualisés conseilleront les communes sur les acquisitions à réaliser.

Nantes Métropole mettra à disposition des communes une solution d'archivage électronique, actuellement envisagée à l'horizon 2022.

Le matériel pour l'usage et l'exploitation de cette solution est à la charge des communes (réseau interne, imprimantes, postes de travail, tablettes...)

c) Conditions financières

Les modalités définies dans la convention cadre s'appliquent sur le poste animation (niveau 1).

Sur le traitement des versements et éliminations, (niveau 2) les coûts sont répartis entre les communes intéressées au prorata de la population, sans participation de la Métropole.

Pour la gestion des arriérés (niveau 3), la prestation sera facturée aux communes intéressées au coût réel du temps passé.

Pour l'étude, l'acquisition et la gestion de la plate forme SAE, les coûts d'investissement seront pris en charge par la Métropole et seul le surcoût d'exploitation pourra être répercuté aux communes.

Article 5 : Les modalités de fonctionnement du service

a) Les rôles et responsabilités

Nantes Métropole s'engage à :

- Former les agents des communes à la gestion documentaire et à l'archivage
- Former les correspondants archives à leur rôle spécifique
- Animer des groupes de travail sur des sujets transverses (production documentaire par activités, dématérialisation de procédures...)
- Animer le groupe des correspondants archives
- Animer le groupe des référents archives des communes
- Mettre à disposition de tous les agents des communes via un extranet des ressources pour faciliter la gestion des archives (guide, formulaires, FAQ)
- Mettre à disposition des correspondants archives via un extranet des ressources spécifiques
- Mettre à disposition des outils métiers (GED, logiciel archives)

Les communes s'engagent à :

- Identifier un référent archive dans la commune et à nommer des correspondants archives par direction ou service
- Identifier un référent et correspondant informatique
- Mettre à disposition une salle de réunion pour les formations en intra
- Permettre aux archivistes et en particulier à l'@archiviste d'accéder aux espaces réseaux et aux applications métiers
- Fournir le matériel de conservation
- Mettre à disposition un espace de travail pour l'archiviste
- Assurer le transport des versements des bureaux vers le magasin d'archives
- Assurer la destruction des documents éliminables après visa des Archives départementales

b) Instances de coordination

Coordination avec :

- Les archivistes des services d'archives constitués
- Les archivistes du Centre De Gestion en mission pour traitement des archives
- Les Archives départementales de Loire-Atlantique dans le cadre du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques et en particulier de la délivrance des visas d'élimination.

- Animation et coordination du groupe de travail des référents archives de chaque commune : 2 réunions annuelles.

- Animation et coordination du groupe de travail sur la gestion documentaire puis sur le SAE avec les services informatiques des communes et les archivistes du service commun et des services constitués.

Article 6 : Propriété des outils et des données

a) Propriété des outils

Nantes Métropole détient les droits d'usage sur l'Extranet archives et la solution de Gestion électronique de documents et détiendra les droits d'usage sur la solution d'archivage électronique. La mise à disposition des communes n'entraîne pas de transfert de propriété.

Nantes Métropole sera le seul interlocuteur des éditeurs de logiciels dans le cadre de ses marchés.

b) Propriété des données

Les données d'inventaire et de descriptions des archives intégrées au logiciel métier sont propriétés de chacune des communes.

Les données hébergées dans la solution d'archivage électronique sont propriétés de chacune des communes.

Les communes et Nantes Métropole conservent l'entière propriété des données qu'elles produisent.

Article 7 : Utilisation et diffusion

La diffusion des guides, modèles et formulaires se fera dans l'espace extranet Gestion des archives pour l'ensemble des correspondants archives et le stockage dans l'outil de GED alimentant l'espace extranet.

Article 8 : Modalités techniques concernant les outils

- **Accès aux outils**

Les outils concernés sont les suivants :

- Intranet Gestion des archives à déployer en extranet
- Accès en mode extranet à l'outil de gestion documentaire de Nantes Métropole
- Accès à la future solution d'archivage électronique (à terme)

L'accès à ces outils se fait par le Réseau Informatique Métropolitain (RIM). Nantes Métropole prend en charge cet accès jusqu'au site principal des communes concernées.

Il appartient aux communes de prendre en charge l'éventuel accès à des sites distants.

- **Pré-requis techniques**

Pour assurer le bon fonctionnement des outils, des préconisations seront produites régulièrement par Nantes Métropole (caractéristiques minimales et environnement logiciel du poste de travail, version de navigateurs, débit minimal requis...)

- **Gestion des droits d'accès**

L'utilisation des outils nécessite une authentification des utilisateurs. Cette authentification s'appuie sur un annuaire comportant les comptes de tous les utilisateurs : identifiants, mots de passe, accès autorisés...

L'ouverture des comptes s'organise conjointement entre Nantes Métropole et les communes, qui désignent les utilisateurs.

Le pilotage général des droits d'accès est sous la responsabilité de Nantes Métropole. Des droits d'administration pourront être délégués aux communes, avec un devoir d'information à Nantes Métropole.

Pour des raisons de sécurité, les comptes communaux devront être reconfirmés annuellement.

Article 9 : Les indicateurs et valeurs cibles (évaluation)

a) Pour l'animation de la fonction gestion documentaire et archives

Les indicateurs seront :

- Nombre de formations par commune
- Gestion documentaire
- Archives
- Archivage électronique
- Nombre de formations des correspondants archives
- Nombre d'agents formés
- Nombre d'outils (tableaux de gestion ...) créés ou mis à jour
- Nombre de demandes d'aide ou de conseils
- Nombre de consultations de l'extranet archives

b) Pour le suivi et le traitement des versements et éliminations

Les indicateurs seront :

- Nombre de jours de mission par commune
- Mètres linéaires versés dans chaque commune
- Mètres linéaires éliminés pour chaque commune
- Nombre de bordereaux de versements rédigés
- Nombre de notices saisies dans la base archives pour chaque commune

Article 10 : Entrée en vigueur, durée et fin de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date à laquelle elle aura acquis un caractère exécutoire.

Elle prend fin automatiquement avec la convention générale mentionnée à l'article 1" ci-dessus.

Article 11 : Dénonciation - Résiliation

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, les parties peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention. Les modalités en seront les suivantes : envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation prendra effet à la date de réception d'un nouveau courrier recommandé avec accusé de réception.

En outre les parties peuvent dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 9 mois.

Article 12 : Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention. A défaut de résolution amiable, le Tribunal Administratif de NANTES sera compétent.

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Bouaye
Monsieur Jacques GARREAU

Pour la commune de Bouguenais
Madame Martine LE JEUNE

Pour la commune de Couëron
Madame Carole GRELAUD

Pour la commune de Indre
Monsieur Serge DAVID

Pour la commune de La-Chapelle-sur-Erdre
Monsieur Fabrice ROUSSEL

Pour la commune de La Montagne
Monsieur Pierre HAY

Pour la commune de Le Pellerin
Monsieur Benjamin MORIVAL

Pour la commune de Les Sorinières
Monsieur Christian COUTURIER

Pour la commune de Mauves-sur-Loire
Madame Claudine CHEVALLEREAU

Pour la commune de Nantes
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Orvault
Monsieur Joseph PARPAILLON

Pour la commune de Rezé
Monsieur Gérard ALLARD

Pour la commune de Saint-Aignan-de-Grand-
Lieu
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de Saint-Herblain
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de Saint-Jean-de-Boiseau
Monsieur Pascal PRAS

Pour la commune de Thouaré-sur-Loire
Monsieur Serge MOUNIER

Pour la commune de Vertou
Monsieur Rodolphe AMAILLAND

- Annexes -

Annexe 1 :Liste des services communs à Nantes Metropole et aux communes , gérés par Nantes Métropole

Annexe 2 : Fiche d'impact décrivant les impacts ressources humaines

- Annexe 1 :

**Liste des services communs à Nantes Metropole et aux communes , gérés
par Nantes Métropole -**

Direction	Nombre de postes mutualisés / créés
Direction du patrimoine et de l'archéologie- Service Archives	1 A + 1 B

- Annexe 2 : Fiche d'impact décrivant les impacts ressources humaines -

Création d'un service commun Archives porté par Nantes métropole Étude d'impacts RH

Conformément à l'article L5411-4-2 du CGCT Il est présenté au Comité Technique de Nantes Métropole et des autres communes la création d'un service commun relatif à l'animation d'un réseau archives et gestion de la fonction documentaire porté par la métropole afin de répondre à l'objectif suivant :

- intégrer l'animation d'un réseau archives et d'une gestion documentaire et archives à l'échelle de la métropole

Dans ce cadre, ce service commun à la métropole impose la réalisation d'une étude d'impact devant envisager les effets sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis.

Ce service commun Archives est porté par la métropole.

Afin d'intégrer les nouvelles missions du service, 2 postes métropolitains sont ainsi créés dont 1 A (attaché ou attaché de conservation) et 1 B (archiviste) au sein de la direction du patrimoine et archéologie de la direction générale culture.

Cette étude est annexée au dossier soumis au vote des membres des Comités Techniques des collectivités.

I – Impacts sur les missions des agents (postes)

Cf. Dossier CT et Annexes « tableau des effectifs » pour le périmètre du service commun et pour le détail des postes.

Une nouvelle mission est confiée à ce service sur l'animation du réseau archives à l'échelle de la métropole, avec la création des 2 postes.

II – Conditions de travail

Lieu de travail : Nantes métropole

Horaires de travail : la création du service commun n'influe aucunement sur l'organisation du temps de travail, mise en place en fonction des besoins et spécificités de chaque service.

Outils de travail : Les outils de travail nécessaires à l'exercice des missions restent les mêmes et évolueront le cas échéant en fonction des besoins spécifiques à chaque service.

III- Nouvelle organisation

Le projet de convention est présenté au dossier CT.

Par ailleurs, l'évolution organisationnelle relative au service commun est annexée au dossier CT de Nantes métropole.

IV – Les éléments de rémunération

Régime indemnitaire et NBI :

Outre les éléments statutaires, les éléments de rémunération seront versés selon les modalités émanant de la politique ressources humaines mise en œuvre par Nantes métropole.

La garantie des éléments individuels de rémunération est posée à poste et mission similaire.

En effet, la politique RH de Nantes métropole s'exprime au travers des délibérations qui rendent exécutoire l'application des protocoles RIE pour les agents de catégorie C, RIF pour les agents de catégorie B et fonctionnalité pour les agents de catégorie A, garantit une continuité pour chaque agent de ses conditions de rémunération.

L'attribution de la NBI étant liée aux fonctions occupées, conformément au décret 2006-779 du 03/07/2006, elle continuera à être versée selon les mêmes modalités.

La prime de service public est versée selon les conditions et modalités définies par la collectivité.

V – Les avantages sociaux

la politique RH de Nantes métropole, garantit également la continuité des dispositifs de protection sociale et d'avantages sociaux, sans interruption ou période de carence. Ainsi, les participations de l'employeur aux dispositifs cités ci-après et les garanties des contrats souscrits par les agents se poursuivent dans les mêmes conditions :

- a. Complémentaire santé,
- b. Prévoyance,
- c. Participation de l'employeur aux déplacements domicile / travail (TAN, SNCF, TER réseau Atlantic)
- d. Participation aux séjours de vacances enfants,
- e. Participation aux frais de garde de jeunes enfants,
- f. Attribution des tickets restaurants,
- g. Comité des Œuvres Sociales,

**- Convention particulière 3 :
Animation d'un réseau des instructeurs des Autorisations de
Droits des Sols -**

ENTRE :

Nantes Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Métropolitain en date du 8 décembre 2017,

ci-après dénommée « NANTES METROPOLE », d'une part,

ET les Communes de :

Bouaye, représentée par son Maire, M Jacques Garreau, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Bouguenais, représentée par son Maire, Mme Martine Le Jeune, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Brains, représentée par son Maire, Mme Laure Beslier, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Carquefou, représentée par son Maire, Mme Véronique Dubettier-Grenier, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Couëron, représentée par son Maire, Mme Carole Grelaud, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Indre, représentée par son Maire, M Serge David, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La-Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, M Fabrice Roussel, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Le Pellerin, représentée par son Maire, M Benjamin Morival, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Les Sorinières, représentée par son Maire, M Christian Couturier, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Mauves-sur-Loire, représentée par son Maire, Mme Claudine Chevallereau, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Nantes, représentée par son Maire, Mme Johanna Rolland, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017,

Rezé, représentée par son Maire, M Gérard Allard, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Herblain, représentée par son Maire, M Bertrand Affilé, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Léger-les-Vignes, représentée par son Maire, M Jacques Gillaizeau, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Sainte-Luce-sur-Loire, représentée par son Maire, M Jean-Guy Alix, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Thouaré-sur-Loire, représentée par son Maire, M Serge Mounier, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Vertou, représentée par son Maire, M Rodolphe Amailland, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part.

NANTES METROPOLE et les 24 communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

PRÉAMBULE

La recherche de synergies entre les collectivités territoriales en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme est une préoccupation de longue date sur le territoire de Nantes Métropole, notamment pour faciliter l'exercice des compétences liées au PLU et la conduite des politiques publiques.

En 2015, l'État s'est désengagé de l'instruction des autorisations d'urbanisme qu'elle offrait aux communes de moins de 10 000 habitants. C'est ainsi que Nantes Métropole et 8 communes de l'agglomération (Bouaye, Brains, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-Léger-les-Vignes) ont signé une convention pour que ce service soit repris sous certaines conditions par la Métropole.

Dans le cadre du schéma de mutualisation et de coopération, il est proposé d'aller plus loin avec la mise en place d'un nouveau service commun en charge de l'animation du réseau d'instructeurs afin d'harmoniser les pratiques d'instruction des ADS sur la métropole.

Les objectifs sont les suivants :

- Accroître la synergie en matière d'information liée à l'instruction des autorisations d'urbanisme et partager une culture commune dans un souci d'économie et d'efficacité collective,
- Garantir une qualité dans la production immobilière sur le territoire métropolitain,
- Coordonner la gestion des contentieux des ADS pour éviter de fragiliser le PLUm

Vu les avis des comités techniques de Nantes Métropole et des autres communes listées ci-dessus en date respectivement des ...

*
* *

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention particulière a pour objet de préciser la convention (dite ci-après «convention générale ») conclue pour régler les effets de la création du service commun chargé de l'animation du réseau des instructeurs des autorisations de droits des sols.

Ce service commun diffère de celui qui a pour objet l'instruction partielle des ADS, conclu entre Nantes Métropole et 8 de ses communes membres qui fait l'objet d'une autre convention.

Article 2 : Les missions du service commun

Animation du réseau instructeur pour harmoniser les pratiques d'instruction sur la métropole

Les missions de l'animateur réseau pour les communes ayant choisi ce service sont définies comme suit :

- Garantir la diffusion de l'information et la gestion de la plateforme collaborative , mettre en place une base documentaire commune ;
- Partager la veille réglementaire et législative ;
- Organiser et animer les formations et séminaires ayant des thèmes variés comme la sensibilisation à l'architecture, l'environnement, la construction et la préservation des paysages... ;
- Partager les analyses sur l'interprétation des nouvelles règles du PLUm ;
- Centraliser les questions et mobiliser les compétences requises pour y répondre ;
- Coordonner l'action des communes, du Département Développement Urbain de Nantes Métropole et des pôles

Partage des contentieux administratifs

Le service commun assurera, en lien avec le service juridique de Nantes Métropole, une veille pour garantir une gestion cohérente des recours gracieux et contentieux relatifs aux ADS. Les contentieux liés aux ADS restent donc de la responsabilité des communes mais il sera recherché une cohérence à l'échelle intercommunale.

Article 3 : Liste des communes engagées dans la mutualisation

Les communes qui souhaitent s'engager dans la mutualisation sont listées ci-dessous :

- Bouaye
- Bouguenais
- Brains
- Carquefou
- Couéron
- Indre
- La Chapelle sur Erdre
- Le Pellerin

- Les Sorinières
- Mauves sur Loire
- Nantes
- Rezé
- Saint Herblain
- Saint Léger les Vignes
- Sainte Luce sur Loire
- Thouaré-sur Loire
- Vertou

Article 4 : Les moyens consacrés par les communes et moyens mutualisés

Le service commun sera composé d'un agent de catégorie A rattaché au Département Développement Urbain. La mission d'animation du réseau d'instructeurs pour harmoniser les pratiques n'existant pas actuellement à l'échelle de la Métropole, un recrutement sera donc nécessaire.

Article 5 : Les modalités de fonctionnement du service

a) Les rôles et responsabilités sur le domaine

Animateur du réseau instructeur pour harmoniser les pratiques d'instruction sur la métropole :

Nantes Métropole

- Recruter un agent
- Garantir la mise en œuvre d'une plateforme de diffusion mutualisée
- Mettre à disposition une salle pour les informations et séminaires

Communes

- Désigner les référents de l'animateur dans chaque commune

b) Les modalités d'échanges entre la Métropole et le service commun

Animation :

- Mise en place de la plateforme extranet
- Réunions du réseau des référents des communes (3 à 4 par an)

c) Les procédures applicables et modalités de gouvernance technique

Animation :

- Un point annuel de l'activité en conférence des DGS par l'animateur

d) La propriété des outils et des données

- La plateforme extranet est propriété de Nantes Métropole
- Mise en place d'une base commune PV sur Droit De Cité (Nantes Métropole/communes)

Article 6 : Les indicateurs et valeurs cibles d'évaluation annuelle de l'activité

Les indicateurs suivis par l'animateur sont :

- nombre de formations
- synthèse des grilles d'évaluation des formations
- nombre de requêtes/réponses sur la plateforme
- modalités de capitalisation des informations transmises
- nombre de réunions du réseau

Article 7 : Entrée en vigueur, durée et fin de la convention

La présente convention entrera en vigueur à la date à laquelle elle aura acquis un caractère exécutoire.

Elle prend fin automatiquement avec la convention générale mentionnée à l'article 1" ci-dessus.

Article 8 : Dénonciation - Résiliation

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, les parties peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention. Les modalités en seront les suivantes : envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation prendra effet à la date de réception d'un nouveau courrier recommandé avec accusé de réception.

En outre les parties peuvent dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 9 mois.

Article 9 : Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention. A défaut de résolution amiable, le Tribunal Administratif de NANTES sera compétent.

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Bouaye
Monsieur Jacques GARREAU

Pour la commune de Bouguenais
Madame Martine LE JEUNE

Pour la commune de Brains
Madame Laure BESLIER

Pour la commune de Carquefou
Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER

Pour la commune de Couëron
Madame Carole GRELAUD

Pour la commune de Indre
Monsieur Serge DAVID

Pour la commune de La-Chapelle-sur-Erdre
Monsieur Fabrice ROUSSEL

Pour la commune de Le Pellerin
Monsieur Benjamin MORIVAL

Pour la commune de Les Sorinières
Monsieur Christian COUTURIER

Pour la commune de Mauves-sur-Loire
Madame Claudine CHEVALLEREAU

Pour la commune de Nantes
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Rezé
Monsieur Gérard ALLARD

Pour la commune de Saint-Herblain
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de Saint-Léger-les-Vignes
Monsieur Jacques GILLAIZEAU

Pour la commune de Sainte-Luce-sur-Loire
Monsieur Jean-Guy ALIX

Pour la commune de Thouaré-sur-Loire
Monsieur Serge MOUNIER

Pour la commune de Vertou
Monsieur Rodolphe AMAILLAND

- Annexes -

Annexe 1 : Liste des postes mutualisés

Annexe 2 : Fiche d'impact décrivant les impacts ressources humaines

Annexe 1 :
**Liste des services communs à Nantes Metropole et aux communes , gérés
par Nantes Métropole**

Direction	Nombre de postes mutualisés / créés
Département Développement Urbain- Direction du droit des sols et de l'action foncière	1 A

- Annexe 2 : Fiche d'impact décrivant les impacts ressources humaines -

Création d'un service commun Animation d'un réseau Droits des sols porté par Nantes métropole Étude d'impacts RH

Conformément à l'article L5411-4-2 du CGCT Il est présenté aux Comités Techniques de Nantes Métropole et des autres communes le nouveau service commun Animation d'un réseau droits des sols porté par la métropole afin de répondre à l'objectif suivant :

- Animation d'un réseau droits des sols

Dans ce cadre, la création du service commun à la métropole impose la réalisation d'une étude d'impact devant envisager les effets sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis.

La création d'un poste de catégorie A est prévue au sein de la direction de l'urbanisme réglementaire, département développement urbain.

Cette étude est annexée au dossier soumis au vote des membres des Comités Techniques des collectivités.

I – Impacts sur les missions des agents (postes)

Cf. Dossier CT et Annexes « tableau des effectifs » pour le périmètre du service commun et pour le détail des postes.

Cette nouvelle mission est confiée à ce service avec la création d'un poste de A.

II – Conditions de travail

Lieu de travail : Nantes métropole

Horaires de travail : la création du service commun n'influe aucunement sur l'organisation du temps de travail, mise en place en fonction des besoins et spécificités de chaque service.

Uutils de travail : Les outils de travail nécessaires à l'exercice des missions restent les mêmes et évolueront le cas échéant en fonction des besoins spécifiques à chaque service.

III- Nouvelle organisation

Le projet de convention est annexé au dossier CT.

Par ailleurs, l'évolution organisationnelle relative à la création du service commun est présentée au CT de Nantes métropole.

IV – Les éléments de rémunération

Régime indemnitaire et NBI :

Outre les éléments statutaires, les éléments de rémunération seront versés selon les modalités émanant de la politique ressources humaines mise en œuvre par Nantes métropole.

La garantie des éléments individuels de rémunération est posée à poste et mission similaire.

La politique RH de la collectivité s'exprime au travers des délibérations qui rendent exécutoire l'application des protocoles RIE pour les agents de catégorie C, RIF pour les agents de catégorie B et fonctionnalité pour les agents de catégorie A, garantit une continuité pour chaque agent de ses conditions de rémunération.

L'attribution de la NBI étant liée aux fonctions occupées, conformément au décret 2006-779 du 03/07/2006, elle continuera à être versée selon les mêmes modalités.

La prime de service public est versée selon les conditions et modalités définies par la collectivité.

V – Les avantages sociaux

La politique RH de Nantes métropole garantit également la continuité des dispositifs de protection sociale et d'avantages sociaux, sans interruption ou période de carence. Ainsi, les participations de l'employeur aux dispositifs cités ci-après et les garanties des contrats souscrits par les agents se poursuivent dans les mêmes conditions :

- Complémentaire santé,
- Prévoyance,
- Participation de l'employeur aux déplacements domicile / travail (TAN, SNCF, TER réseau Atlantic)
- Participation aux séjours de vacances enfants,
- Participation aux frais de garde de jeunes enfants,
- Attribution des tickets restaurants,
- Comité des Œuvres Sociales,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept, le 23 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

MM. AMAILLAND - LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - HERRIAU MM PIVETEAU - ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE STER, pouvoir Madame BOUVART
- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur VADROT, pouvoir Madame ALBERT
- Monsieur GUITTENY, pouvoir Madame FONTENEAU
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU

Absente :

- Madame JULE

Secrétaires de Séance : Monsieur PIERRET - Madame NOGUE

DELIBERATION : 2

OBJET : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 en précise le contenu et le calendrier selon lequel il doit être produit à partir de 3 volets.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les éléments du rapport ci-annexé communiqué à chaque conseiller municipal,

Vu les éléments de discussion portés en commission municipale du 15 novembre 2017,

Considérant les interventions des différents conseillers municipaux et débats au sein de l'assemblée,

Le conseil municipal

Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2017.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**Rapport annuel
sur l'égalité professionnelle
entre les femmes et les hommes
dans la fonction publique**

**Conseil Municipal
du
23 novembre 2017**

I. Rappel du cadre juridique

En application de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à *l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique* du 8 mars 2013, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit à partir de 3 volets.

A. Un volet ressources humaines

Le rapport cumule d'une part les données du bilan social relatives au recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération et, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

D'autre part, il fait mention du bilan ou des pistes de travail concernant les actions menées et mobilisées en matière d'égalité professionnelle et décrit les orientations pluriannuelles ; notamment dans le domaine des parcours professionnels, des rémunérations, de la parité dans le cadre des actions de formation, de la mixité dans les filières et cadres d'emploi, de la prévention des violences faites aux agents sur leur lieu de travail et de la lutte contre toute forme de harcèlement.

B. Un volet politiques publiques

Le rapport présente les politiques publiques menées par la commune en faveur de la parité. Il fixe également les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser l'égalité femmes hommes sur le territoire et à cette fin, il comporte un bilan des actions conduites dans la conception, la mise en œuvre, l'évaluation des politiques publiques ou de ses intentions. Peut y être ajouté un bilan économique et social à partir d'un diagnostic fondé sur nos compétences. Les ressources mobilisées pour conduire ces politiques et actions égalitaires doivent être recensées.

C. Un volet commande publique

Dans ce domaine, le rapport présente le suivi de la clause d'égalité des marchés publics.

II. Quelques éléments nationaux en synthèse

source : Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la fonction publique territoriale (septembre 2016)

Concernant la division horizontale de l'emploi selon le genre, les enseignements issus de l'observatoire varient peu dans le temps. Les femmes sont toujours touchées par une plus grande précarité et restent cantonnées aux domaines du social, de la petite enfance et de la santé, en lien avec les représentations sur leurs rôles sociaux au sein de la société et dans le travail.

La situation familiale notamment la maternité influe sur le temps de travail et la santé. Le temps partiel reste choisi principalement par les femmes et elles sont plus longtemps absentes pour raisons de santé. Elles sont en moyenne plus âgées : parmi les agents de plus de 60 ans, 66 % sont des femmes

Concernant la division verticale de l'emploi selon le genre, le statut permet l'égalité d'accès à la fonction publique territoriale pour les deux sexes. Le taux de réussite des femmes aux concours de catégorie A+ est même plus élevé. Qui plus est, l'accès des femmes aux emplois de direction a progressé depuis 2005. Mais l'étude confirme toujours l'existence d'un «plafond de verre», autrement dit de freins invisibles à la promotion des femmes dans les structures hiérarchiques.

Les titularisations concernent davantage les hommes. Les femmes en revanche, sont plus nombreuses à bénéficier des avancements d'échelon. L'accès à la formation est peu discriminant entre les hommes et les femmes à l'exception des formations de perfectionnement qui concernent plus de femmes. L'écart de salaire net moyen entre les femmes et les hommes est de 11 % en faveur des hommes.

III. Le rapport annuel de la ville de Vertou

En premier lieu, la ville de Vertou rappelle qu'elle considère l'égalité et l'absence de discrimination d'une manière générale, comme la base de son approche transversale dans la conduite des actions internes et notamment sur le volet des ressources humaines, mais aussi dans l'élaboration des politiques publiques sur le territoire en relation étroite avec ses partenaires.

La question de l'égalité hommes femmes entre donc dans le cadre de ses préoccupations avec une attention toute particulière sur sa contribution à la résorption des inégalités. A ce stade, le plan opérationnel nécessite d'être conçu à partir des données d'état des lieux existantes et à approfondir.

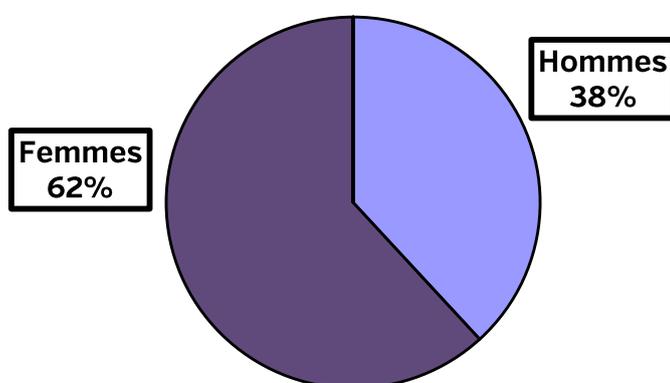
Le présent rapport fait état des données en notre possession visant à éclairer des situations d'inégalités potentielles pour permettre à la collectivité d'envisager les pistes d'actions correctrices pluriannuelles et les modalités de bilan et d'évaluation.

Les données présentées sont issues du bilan social et portent sur un effectif de 296 emplois permanents au 31 décembre 2016.

Il est à noter que les indicateurs relatifs à la rémunération, prévus par la loi du 4 août 2014 et le décret du 24 juin 2015 sont exprimés en rémunérations nettes réellement perçues. Les différences de traitements entre femmes et hommes, mises en évidence s'expliquent essentiellement par le nombre plus important de femmes sur des emplois à temps incomplet. L'ensemble des indicateurs place la Ville de Vertou dans les moyennes nationales.

A. Les données relatives à la représentation femmes hommes

Le taux de féminisation de la fonction publique territoriale est de 60%. La Ville de Vertou présente un taux similaire avec une féminisation de ses effectifs permanents à hauteur de 62% et une répartition correspondant à 183 femmes et 113 hommes.

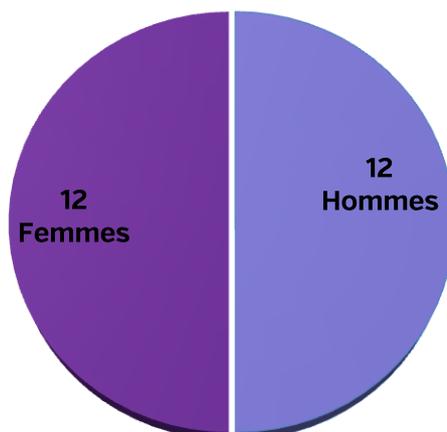


Concernant les emplois de direction, les données 2013 de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique, relèvent que malgré une féminisation importante du vivier des emplois de direction [la catégorie A est composée à plus de 56% de femmes], les femmes représentent seulement 18% des emplois de direction avec de fortes disparités selon les strates et la nature de l'emploi occupé [DGS ou DGA].

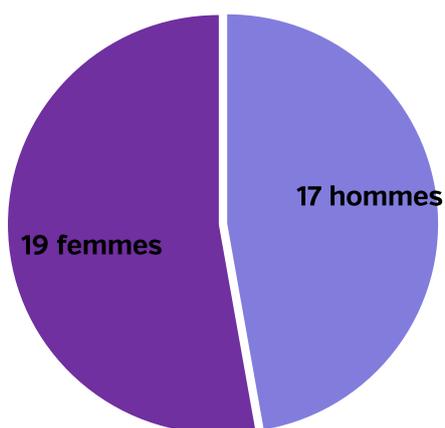
A Vertou, l'emploi de direction générale des services est occupé par une femme. Les emplois de direction générale adjointe sont occupés par 4 hommes et 1 femme.

Pour la catégorie A dans son ensemble, la répartition à Vertou est paritaire.
Pour les catégories B et C , les répartitions sont les suivantes.

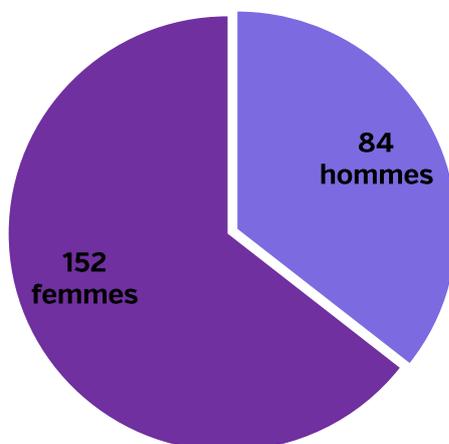
CATEGORIE A



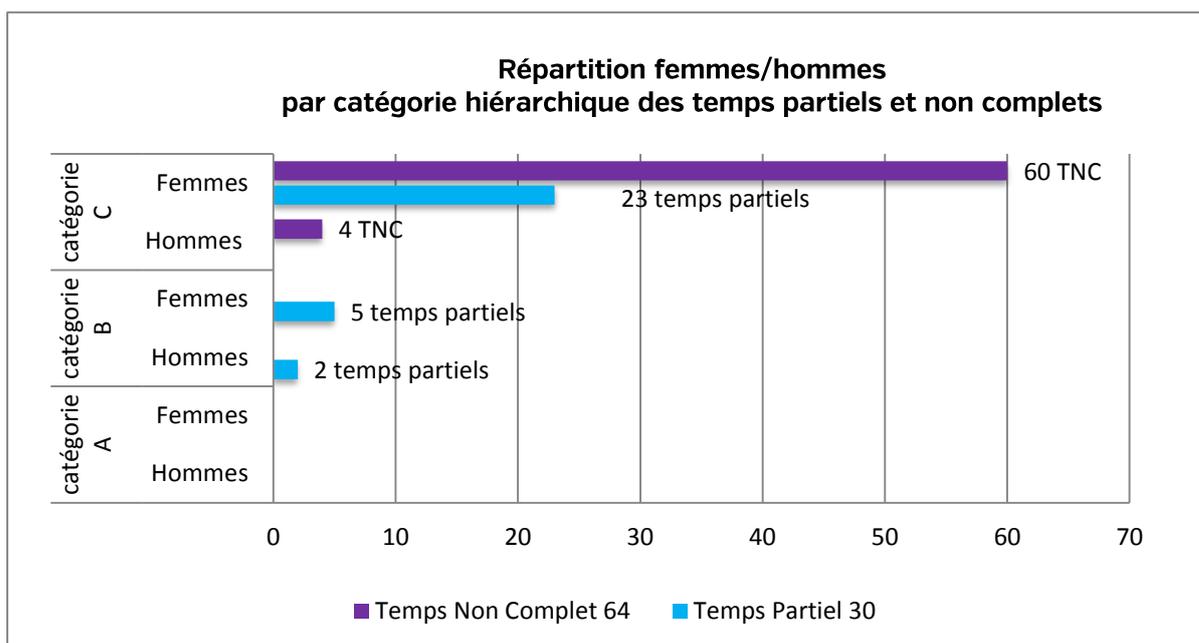
CATEGORIE B



CATEGORIE C



a) Les temps de travail



L'ensemble des agents de la catégorie A était employé à temps complet au 31 décembre 2016.

2 hommes, 5 femmes en catégorie B ont opté pour le temps partiel.

En catégorie C, 23 femmes sont à temps partiel.

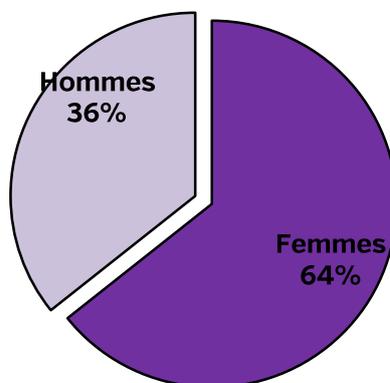
4 hommes et 60 femmes occupent des emplois créés à temps non complet.

32% des femmes occupent des emplois à temps non complet, couvrant ainsi 60 des 64 emplois à temps non complet de la collectivité.

3,5% des hommes occupent un emploi à temps non complet [4 emplois].

15,3% des femmes travaillent à temps partiel, toutes catégories confondues.

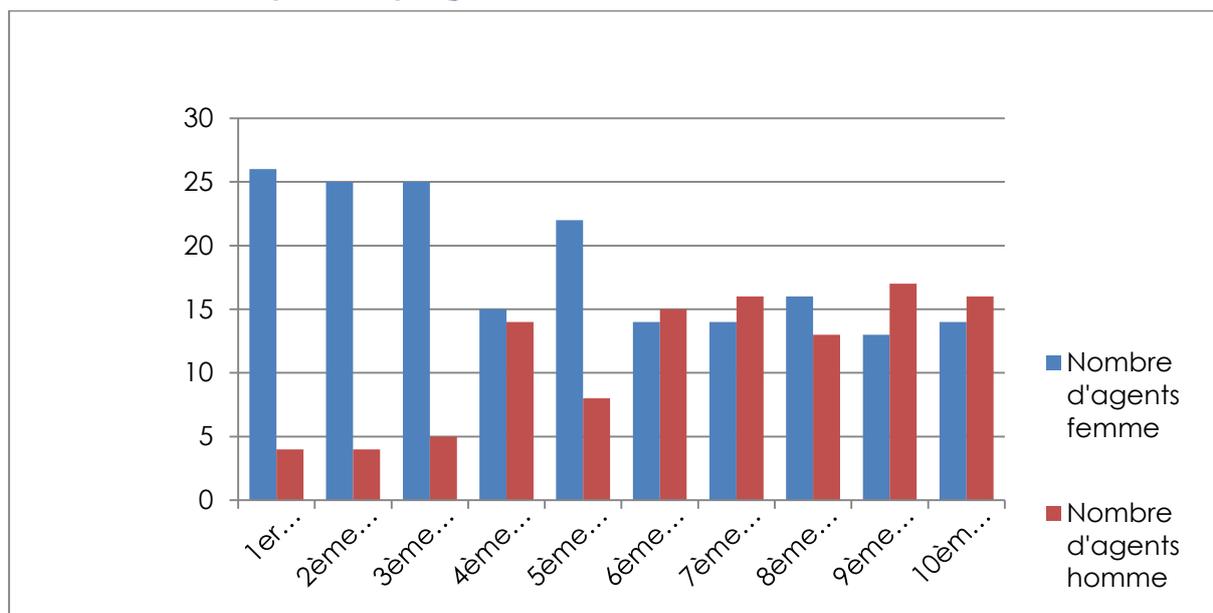
b) Les avancements de grades en 2016



64% des avancements de grades ont été prononcés en faveur des femmes en 2016.

c) Les rémunérations

Répartition par genre des déciles de rémunération au 31/12/2016



Déciles		Femmes		Hommes		Total	
		Moyenne de Rémunération	Agents	Moyenne de Rémunération	Agents	Moyenne de Rémunération	Agents
1er décile	< à 1 216,55 €	997,89 €	26	976,78 €	4	995,08 €	30
2ème décile	entre 1 216,55 € et 1 333,43 €	1 270,86 €	25	1 275,20 €	4	1 271,46 €	29
3ème décile	entre 1 333,44 € et 1 449,46 €	1 401,58 €	25	1 420,86 €	5	1 404,79 €	30
4ème décile	entre 1 449,46 € et 1 499,77 €	1 473,56 €	15	1 476,87 €	14	1 475,16 €	29
5ème décile	entre 1 499,77 € et 1 546,59 €	1 524,77 €	22	1 515,90 €	8	1 522,40 €	30
6ème décile	entre 1 546,59 € et 1 631,39 €	1 584,28 €	14	1 582,07 €	15	1 583,14 €	29
7ème décile	entre 1 631,40 € et 1 759,60 €	1 703,02 €	14	1 702,78 €	16	1 702,89 €	30
8ème décile	entre 1 759,60 € et 1 946,65 €	1 836,32 €	16	1 855,39 €	13	1 844,87 €	29
9ème décile	entre 1 946,65 € et 2 281,69 €	2 070,06 €	13	2 124,56 €	17	2 100,94 €	30
10ème décile	> à 2 281,69 €	2 914,69 €	14	3 222,22 €	16	3 078,70 €	30
Total général		1 584,37 €	184	1 890,04 €	112	1 700,03 €	296

91 femmes pour 27 hommes perçoivent une rémunération nette mensuelle inférieure à 1 500€.

d) La formation

Répartition du nombre de jours de formation de professionnalisation effectués en 2016 par catégorie et genre				
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Femmes	6	22	110	138
Hommes	5	33	66.5	104.5

e) Perspectives

Dans le cadre de la décision prise par le Conseil Municipal en février 2017 sur la mise en œuvre du nouveau système de régime indemnitaire [RIFSEEP], la collectivité s'est engagée à mettre en chantier une réflexion globale à partir des natures d'emploi, conditions de travail, niveaux de responsabilités et engagements.

Cette mise en chantier s'engage avec les partenaires sociaux et vise une délibération au Conseil Municipal de juin 2018.

L'objectif de résorber progressivement les écarts entre filières, métiers, fonctions en appréhendant les sujétions du poste occupé et de corrélérer cette approche aux conditions de travail permettra de nourrir la réflexion et d'alimenter le plan d'actions autour de l'égalité professionnelle.

Le cadre de l'évaluation devra être mis au point en parallèle de ces travaux d'investigation.

B. L'état des actions de la collectivité en matière de politiques publiques

La solidarité du quotidien et des projets est au cœur des axes du plan de développement stratégique de la ville de Vertou et sur ce champ, la situation des femmes tient une place particulière.

Concernant les données du territoire tout d'abord, quelques éléments chiffrés mettent en avant que le taux d'activité des femmes à Vertou est de 69%, proche de celui constaté sur Nantes Métropole [70%] et sur le territoire national [71%], avec 35,3% de femmes salariées en temps partiel.

Si les Vertaviennes et les Vertaviens sont globalement moins touchés par des conditions de vie précaires, il convient néanmoins de retenir que 5,2% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, avec un taux de pauvreté plus marqué chez les adultes isolés [femmes 11%, hommes 10%] et les familles monoparentales. 77% des familles en situation de monoparentalité sont des femmes.

Les femmes seules de plus de 75 ans ont un niveau de vie médian inférieur à la moyenne constatée sur la Métropole en raison notamment de la faiblesse des pensions de réversion.

Vertou s'inscrit donc dans une démarche de soutien du quotidien et met en place chaque fois qu'elle en a la possibilité des actions plus spécifiques en partenariat avec les acteurs du territoire. Citons, entre autres, la démarche avec l'association « Solidarités Femmes en Loire Atlantique » pour l'établissement d'un protocole de mise à l'abri des femmes, dans le cadre du 5ème plan national de lutte contre les violences faites aux femmes [2017-2019].

La jeunesse est l'un des autres axes forts du plan stratégique. Dans ce contexte, la collectivité veille à contribuer à la diffusion d'une culture d'égalité filles/garçons par la mise en place d'actions éducatives adaptées dans le cadre du projet éducatif porté par la Ville. Et notamment, ce sujet sera intégré aux objectifs et moyens assignés dans le cadre du renouvellement du projet éducatif territorial (PEDT) 2018.

Sur le volet de la petite enfance, les familles monoparentales, font l'objet d'une attention toute particulière dans leur recherche d'emploi et de reprise d'activités. Des actions illustrent cette préoccupation avec la mise à disposition temporaire de places d'urgence dans le dispositif Relais Assistantes Maternelles et au sein des Multi-accueils de la Ville afin de soutenir les organisations familiales dans le cadre du retour à l'emploi.

C. Marchés publics

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes introduit trois interdictions d'accès aux contrats publics en matière d'égalité professionnelle et de discriminations. Ainsi ne peuvent soumissionner les entreprises ayant fait l'objet d'une condamnation pour discrimination ou pour méconnaissance de l'égalité professionnelle ou n'ayant pas respecté leur obligation de négociation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Pour aller plus loin que ce seul encadrement juridique, la Ville de Vertou s'est engagée dans le cadre de son plan stratégique à développer une politique d'achat performante et éco - responsable.

L'article 5 du Code des marchés publics et l'article 30 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 [entrée en vigueur le 1er avril 2016] imposent à l'acheteur public, préalablement à toute procédure d'achat, de définir son besoin en prenant en compte « des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ». Le droit de la commande publique permet également à la collectivité d'imposer, dans le cahier des charges de ses marchés, des conditions particulières d'exécution à caractère social, dont la réalisation s'imposera contractuellement aux entreprises titulaires. Il autorise enfin à appréhender les offres sous un angle social, pourvu que ne soit pas rompu le lien avec l'objet du marché considéré.

La commande publique constitue ainsi un axe stratégique de plusieurs plans d'actions et outils structurants contribuant à la mise en œuvre de la politique égalité femmes hommes. La Ville agit déjà depuis plusieurs années pour intégrer dans les critères de jugement des offres la performance environnementale et sociétale [marchés d'entretien des espaces verts, marchés de nettoyage]. En juin 2017, la commune a fait le choix d'adhérer à l'association « Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable » pour marquer sa volonté de développer une politique d'achat performante et éco-responsable.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept, le 23 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

MM. AMAILLAND - LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - HERRIAU MM PIVETEAU - ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE STER, pouvoir Madame BOUVART
- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur VADROT, pouvoir Madame ALBERT
- Monsieur GUITTENY, pouvoir Madame FONTENEAU
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU

Absente :

- Madame JULE

Secrétaires de Séance : Monsieur PIERRET - Madame NOGUE

DELIBERATION : 3

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à :

- la création de postes,
- la suppression de postes, après avis du Comité Technique,
- des modifications de quotité horaire d'un temps de travail.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, après avis du Comité Technique du 9 novembre 2017, de modifier le tableau des emplois :

- Pour mettre en adéquation les fonctions de certains agents avec les grades desquels elles relèvent, plusieurs propositions de promotion interne ont obtenu un avis favorable.

Pour procéder à ces évolutions de carrière, il convient d'ajuster le tableau des effectifs.

- la mise en œuvre du projet d'organisation du restaurant scolaire des REIGNIERS, conduit à supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 31,5/35^{èmes} et la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 21/35^{ème}.

Les modifications qu'il est proposé d'apporter au tableau des effectifs sont les suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	DATE D'EFFET
Un poste d'adjoint technique à temps non complet 21/35 ^{ème}	Un poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 31,5/35 ^{ème}	1 ^{er} décembre 2017
Trois postes d'agent de maîtrise à temps complet	Trois postes d'adjoint techniques principaux de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 ^{er} janvier 2018
Un poste d'agent de maîtrise à temps non complet 30/35 ^{ème}	Un poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet 30/35 ^{ème}	1 ^{er} janvier 2018
Un poste de technicien territorial à temps complet	Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet	1 ^{er} janvier 2018

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Le conseil municipal

Adopte les modifications du tableau des effectifs, ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

TABLEAU DES EFFECTIFS

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	POURVUS	CREES	A CRÉER		A SUPPRIMER	
					nombre	quotité	nombre	quotité
		Total Educateur des APS	1	1				
Animation	B	Total Animateur	1	1				
		Total adjoint animation principal 2ème cl	11	11				
		Total Adjoint animation	10	10				
Culturelle	A	Total Attaché de conservation du patrimoine	1	1				
	B	Total Assistant conservation principal 1ère C	3	3				
		Total Assistant conservation principal 2ème C	1	1				
	C	Total Adjoint patrimoine ppal 2ème cl	2	2				
		Total Adjoint patrimoine	4	5				
Sanitaire et Sociale	A	Total Infirmier en soins généraux de classe n	1	1				
		Total Educateur principal de Jeunes enfants	3	3				
		Total Educateur Jeunes enfants	1	2				
		Total Assistant socio-éducatif	1	1				
	C	Total Aux puériculture princ 1ère cl	5	5				
		Total Aux puériculture princ 2ème cl	6	6				
		Total ASEM principal 1ère classe	10	12				
		Total ASEM principal 2ème classe	6	7				
		Total Agent social principal 1ère classe	1	1				
		Total Agent social	4	4				
Sécurité	B	Total Chef Serv.Police Municipale	0	1				
	C	Total Chef Police Municipale (prov)	1	1				
		Total Brigadier chef principal Police Municipale	4	4				
Contractuel	A	Total Chargé de Communication	1	1				
	A	Total Chargé de Mission Grandir ensemble	1	1				
	B	Total Rédacteur Principal 2ème classe	1	1				
	B	Total Technicien	1	1				
	C	Total Adjoint patrimoine	1	1				
		TOTAL	294	316	6		6	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept, le 23 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

MM. AMAILLAND - LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - HERRIAU MM PIVETEAU - ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE STER, pouvoir Madame BOUVART
- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur VADROT, pouvoir Madame ALBERT
- Monsieur GUITTENY, pouvoir Madame FONTENEAU
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU

Absente :

- Madame JULE

Secrétaires de Séance : Monsieur PIERRET - Madame NOGUE

DELIBERATION : 4

OBJET : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire concernant la gestion de la Commune pour les exercices 2011 et suivants

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

En application des articles L.211-8 et L.241-2 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé à l'examen de la gestion de la Commune de Vertou à compter de l'exercice 2011 jusqu'à la période la plus récente. Cet examen s'est inscrit dans le cadre des travaux communs des juridictions financières relatifs à la gestion des piscines et des centres aquatiques publics.

Ce contrôle a été ouvert le 14 mars 2016. L'entretien de fin de contrôle prévu à l'article L.243-1 du code des juridictions financières s'est tenu le 18 octobre 2016.

Le rapport des observations provisoires a été notifié à Monsieur Rodolphe Amailland ordonnateur en fonction et Monsieur Laurent Dejoie ancien ordonnateur (2008-2014) le 10 mars 2017. La Commune a répondu à ce rapport par lettre du 5 mai 2017.

Le rapport d'observations définitives, avec la réponse qui y a été apportée par la Commune par lettre du 1^{er} septembre, a été notifié le 21 septembre 2017. En application des articles R243-5 et R241-17, l'ordonnateur doit le communiquer à son assemblée délibérante dès la plus proche réunion. Il est inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante et joint à la convocation adressée à chaque membre de l'assemblée. Il donne lieu à un débat.

Le contrôle a porté sur la qualité de l'information financière [gestion budgétaire et fiabilité des comptes] et la situation financière [analyse rétrospective].

La Chambre note une situation financière saine et une gestion prudente. Elle souligne le dynamisme des bases fiscales, la modération de la dépense courante avec des efforts de gestion qui ont permis de faire des économies, des ratios de dette excellents, une amélioration de la capacité d'autofinancement nette sur la période, un fonds de roulement et une trésorerie très confortables.

Les relations avec les associations ne suscitent pas d'observations particulières. La Chambre encourage la Commune à poursuivre le travail engagé dans la valorisation des concours en nature qu'elle accorde.

Elle invite la Commune à améliorer son information financière, en particulier la communication de son programme d'investissement pluriannuel au moment du débat d'orientations budgétaires.

Elle l'encourage également à poursuivre le travail engagé pour améliorer la comptabilité d'engagement et les délais de paiement qui ont été dégradés temporairement par le déploiement d'un nouveau logiciel.

S'agissant de l'enquête sur la gestion de la piscine, la Chambre souligne que la Commune respecte la réglementation en ayant élaboré un plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) et assure la gestion et l'activité de son équipement par le suivi de nombreuses statistiques relatives au fonctionnement, à l'évolution des effectifs, à la fréquentation et aux résultats financiers. Les contrôles de la qualité de l'eau sont réalisés conformément à la réglementation.

La Commune entend prendre toutes les mesures qui s'imposent pour suivre les recommandations de la Chambre et poursuivre à l'avenir une gestion rigoureuse.

La Commune note que ce rapport favorable démontre avec force l'intérêt de la stratégie volontariste et toujours prudente engagée depuis 2016 pour assurer, dans un contexte de raréfaction de nos ressources, le développement des axes forts de la politique de la Ville autour de l'accompagnement du vieillissement, l'éducation et la jeunesse, la petite enfance.

La Commune a considéré jusqu'à présent qu'une trésorerie et donc un fonds de roulement élevés donnaient de nombreuses latitudes en matière de gestion de dette, minimisant les risques de dépendance vis-à-vis des marchés financiers et de l'Etat. Les mesures discutées actuellement au niveau national dans le cadre du projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 sur les ratios de désendettement à respecter confortent la position de la Ville.

Cette situation favorable permet d'envisager une deuxième partie de mandat dynamique en maintenant, voire développant investissements et services publics.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le rapport ci-annexé des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire concernant la gestion de la Commune pour les exercices 2011 et suivants, transmis à chaque conseiller municipal à l'appui de l'ordre du jour de la présente séance,

Le conseil municipal

Prend acte de la communication au Conseil Municipal du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire concernant la gestion de la Commune pour les exercices 2011 et suivants.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept, le 23 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

MM. AMAILLAND - LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - HERRIAU MM PIVETEAU - ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE STER, pouvoir Madame BOUVART
- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur VADROT, pouvoir Madame ALBERT
- Monsieur GUITTENY, pouvoir Madame FONTENEAU
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU

Absente :

- Madame JULE

Secrétaires de Séance : Monsieur PIERRET - Madame NOGUE

DELIBERATION : 5

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2018

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

La loi sur l'administration territoriale du 6 février 1992, notamment en son article 11, impose aux communes de plus de 3500 habitants de tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, qui se tiendra pour la commune le 21 décembre prochain.

Conformément aux dispositions des articles L2312-1 du code général des collectivités territoriales, le débat sur les orientations budgétaires sera introduit par la présentation d'un rapport.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les éléments du rapport ci-annexé communiqué à chaque conseiller municipal,

Vu les éléments de discussion portés en commission municipale du 15 novembre 2017,

Considérant les interventions des différents conseillers municipaux et débats au sein de l'assemblée

Le conseil municipal,

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

Note explicative de synthèse préparatoire au débat des orientations budgétaires 2018

La loi sur l'administration territoriale du 6 février 1992, notamment en son article 11, impose aux communes de plus de 3500 habitants de tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, qui se tiendra pour la commune le 21 décembre 2017.

Le débat des orientations budgétaires 2018 se tiendra à Vertou le 23 novembre prochain. Ce débat s'appuiera sur les éléments suivants :

1) Eléments techniques issus du Projet de Loi de Finances pour 2018

1 - Croissance et déficit public

Le PLF 2018 retient l'hypothèse d'une croissance du produit intérieur brut (PIB) de 1,7 % en 2018, en nette amélioration par rapport à la moyenne constatée entre 2012 et 2016 +0,8%.

Il traduit la vision du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui fixe l'objectif d'un déficit public en deçà de 3% du PIB et une maîtrise de la dette à compter de 2019.

Dès 2018, 15 milliards d'euros d'économie sont attendus des administrations publiques dont 2,6 milliards de la part des Collectivités locales.

2 - Cadrage général du Projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022

Conformément aux orientations présentées dans le cadre de la première conférence nationale des territoires, la logique de baisse des dotations qui traduisait jusqu'alors la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques est abandonnée au profit d'une logique de contrat pour définir les modalités de maîtrise de la dépense locale et dégager 13 milliards d'économies d'ici à 2022.

La procédure de contractualisation concerne les 319 collectivités les plus importantes (régions, départements, communes de plus de 50 000 habitants et

Débat d'orientations budgétaires 2018 – conseil municipal 23 novembre 2017

intercommunalités de plus de 150 000 habitants] et fixe un plafond annuel de hausse des dépenses de +1,2% inflation comprise, budgets annexes inclus. Un mécanisme de correction, dont les modalités seront mises au point dans le cadre d'un dialogue entre l'État et les collectivités territoriales, sera défini par la loi et appliqué dans le cas où il est constaté un écart dans la réalisation de l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

Le projet de LPFP 2018-2022 adopte aussi une nouvelle règle prudentielle de maîtrise de la dépense et de l'endettement local, dite «règle d'or renforcée» à compter de 2019. La règle définit un plafond national de référence par type de collectivité pour le ratio d'endettement (indicateur courant en analyse financière) et prévoit un mécanisme dit d'alerte pour les collectivités qui dépassent le plafond national de référence, avec saisine de la chambre régionale des comptes en cas de non-respect de la trajectoire de diminution du ratio d'endettement.

3 – Disposition du Projet de Loi de finances (PLF) pour 2018

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités hors fiscalité transférée s'élèvent à 69,8Md€ au PLF2018. L'enveloppe des concours sous plafond est gelée en valeur à périmètre constant à 48,1Md€.

a) Dotation globale de fonctionnement et allocations compensatrices de fiscalité directe locale

L'article 16 du PLF 2018 fixe le niveau de la dotation globale de fonctionnement et des allocations compensatrices de fiscalité directe locale.

Montant et répartition de dotation globale de fonctionnement (DGF)

L'Etat ne reconduit pas la baisse de la DGF poursuivie entre 2014 et 2017. Les modalités de maîtrise de la dépense locale sont dorénavant définies dans le cadre d'une contractualisation avec les collectivités. Le montant de la DGF est fixé à 27,1 Md€ en 2018.

Le montant de la DGF tient compte en particulier des évolutions suivantes :

- L'octroi d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée aux Régions en lieu et place de leur DGF au 1er janvier 2018 pour 4,1Md€,
- Une augmentation de 95 M€ destinée à financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticale,

- une majoration de 30,8 M€ liée à l'augmentation de la DGF effectivement répartie en 2017 entre toutes les catégories de collectivités par rapport au montant inscrit en Loi de Finances pour 2017, du fait des cas de dotation forfaitaire nulle qui ont minoré le poids de la contribution au redressement des finances publiques qui aurait dû peser sur la DGF [dits cas de « DGF négative »],

L'article 60 prévoit les mesures de répartition de la DGF suivantes :

- le montant de la péréquation augmente de 190M€, répartis entre la dotation de solidarité urbaine [90M€] la dotation de solidarité rurale [90M€] et les dotations des Départements [10M€]. Cette progression est moins dynamique en 2018 pour tenir compte des nouvelles modalités de maîtrise de la dépense locale.
- Des mesures particulières sont prises pour tenir compte du pacte de stabilité des communes nouvelles créées entre 2017 et 2019, de la création de la collectivité de Corse au 1er janvier 2018, d'ajustements de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises de la métropole de Lyon, d'une allocation pour abonder le FARU.
- Le prélèvement sur la fiscalité des collectivités qui ont acquitté leur contribution au redressement des comptes publics est reconduit.

Allocations compensatrices de fiscalité directe locale

Le PFL 2018 prévoit d'élargir le périmètre des variables d'ajustement à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle [DCRTP] des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cet élargissement de l'assiette vient neutraliser les évolutions de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » [263M€] la moitié de la hausse de la péréquation verticale [95M€] et la compensation aux collectivités de l'exonération de la taxe d'habitation pour les personnes de condition modeste [35M€].

La minoration des allocations compensatrices de fiscalité directe locale dont l'ensemble forme les « variables d'ajustement » des concours de l'État aux collectivités est dorénavant fixée par catégorie de collectivités. Pour 2018, le taux global de minoration est fixé à -9,2% hors allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité locale. Le taux de minoration du bloc communal devrait s'établir à -16,94%.

Enfin, à compter de 2018, certaines allocations compensatrices soumises à minoration verront leur taux de compensation figé au niveau de l'année 2017. Sont concernés notamment les dispositifs concernant le foncier bâti.

Les dotations pour transferts de compensation d'exonérations de fiscalité directe locale [DTCE dite « dot carrée »], la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle [DUCSTP] et les dotations figées issues de la réforme de la taxe professionnelle [FDPTP et la totalité de la DCRTP] sont soumises à minoration par l'application du taux annuel issu des Lois de Finances pour 2018 et suivantes.

Au 23 novembre, en référence au PLF 2018, le budget 2018 de Vertou retient les hypothèses suivantes

1) La commune ne fait pas partie du périmètre des 319 collectivités sous contrat. Ses concours de l'Etat et ses ressources fiscales ne font pas l'objet d'un mécanisme de correction fonction de l'évolution de ses dépenses.

2) une dotation forfaitaire de 1 825 K€ en baisse de -67K€ [-3,6%] décomposée ainsi:

Dotation forfaitaire N-1	1892K€
Part dynamique de la population	+ 17K€
Ecrêtement	-84K€

3) une dotation nationale de péréquation de 151K€ en baisse de 10%

4) un montant d'allocations compensatrices de 374K€, en baisse de 20K€ [-5%] qui tient compte des nouvelles mesures sur les variables d'ajustement des concours de l'Etat

b) L'aménagement de la péréquation horizontale

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est fixé à 1 Md€ à compter de 2018 [article 61]. Le PFL2018 prévoit plusieurs mécanismes de garantie et d'ajustement pour tenir compte de la recomposition de la carte intercommunale.

Au 23 novembre, le budget 2018 prévoit un montant de FPIC de 121K€ [+43%] qui correspond à une augmentation de 1,5 euros par habitant.

c) Dotation de soutien à l'investissement local

L'article 59 du PLF 2018 vise à poursuivre l'effort engagé par l'État en 2015 en faveur de l'investissement public des collectivités territoriales, avec une enveloppe de 665 M€ au titre de la dotation de soutien à l'investissement local [DSIL]

- Une première enveloppe de 615 M€ est consacrée aux grandes priorités d'investissement définies en 2017 et reconduites¹. Les «bâtiments scolaires» sont ajoutés, afin de permettre aux communes situées en REP+ de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE1. Ces crédits pourront également contribuer au financement des contrats de ruralité.
- Une seconde enveloppe, de 50 M€, a vocation à attribuer des subventions supplémentaires à des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui se sont engagés, dans le cadre d'un contrat conclu avec le préfet de région, à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un projet de modernisation.

d) La fiscalité

Le PLF2018 prévoit d'instaurer, à compter des impositions de 2018, un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Ce paiement sera en revanche maintenu pour les contribuables aux revenus les plus élevés.

Cet objectif sera atteint de manière progressive sur 3 ans. En 2018 et 2019, la cotisation de TH restant à charge de ces foyers, après application éventuelle du plafonnement existant, sera abattue de 30 % puis de 65 %.

Ce nouveau dégrèvement concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 € de revenu fiscal de référence [RFR] pour une part, majorées de 8000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 43 000 € pour un couple, puis 6000 € par demi-part supplémentaire.

¹ rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, rénovation des bâtiments scolaires, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Débat d'orientations budgétaires 2018 – conseil municipal 23 novembre 2017

Pour les foyers dont les ressources se situent entre ces limites et celles de 28000€ pour une part, majorées de 8 500 € pour les deux demi-parts suivantes, soit 45 000 € pour un couple, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire, le droit à dégrèvement sera dégressif afin de limiter les effets de seuil.

De façon à préserver l'autonomie financière des collectivités, l'Etat prendra en charge les dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017, les éventuelles augmentations de taux ou d'abattements étant supportées par les contribuables.

Un mécanisme de limitation des hausses de taux décidées ultérieurement par les collectivités et de prise en charge de leurs conséquences, de manière à garantir un dégrèvement complet, en 2020, pour les foyers concernés, sera discuté dans le cadre de la conférence nationale des territoires. Dans ce cadre sera également mise à l'étude une refonte plus globale de la fiscalité locale.

Au 23 novembre, le budget 2018 retient un produit fiscal calculé sur la variation des bases suivantes :

-Taxe d'habitation et taxe sur le foncier bâti +2% par rapport aux bases prévisionnelles 2017 (dont 1% au titre de la revalorisation légale des bases correspondant à l'inflation)

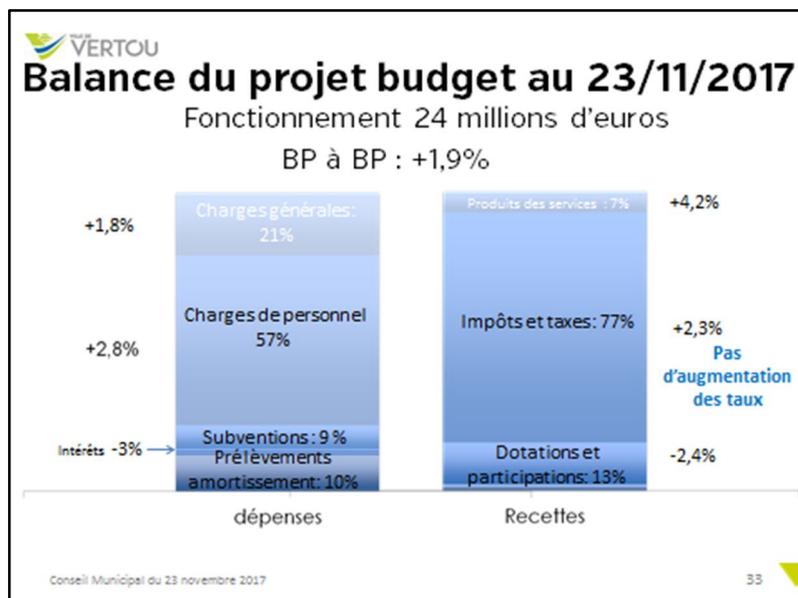
Le produit de la taxe d'habitation n'est pas modifié puisque l'Etat se substitue au contribuable pour le paiement de la taxe.

-Taxe sur le foncier non bâti = montant des bases prévisionnelles 2017

2) Les orientations proposées pour l'année 2018

Au 23 novembre, le projet de budget 2018 affiche un autofinancement [épargne nette] proche de 1,5K€ qui autofinance à 39% le programme d'équipement évalué à 4 M€ . Cet équilibre est susceptible d'évolution d'ici au vote du budget le 21 décembre prochain.

1- Focus Fonctionnement



Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) sont évaluées à 24 M€ et les dépenses réelles de fonctionnement à 21,7 M€.

➤ Pour les recettes

Les impôts et taxes

Ils représentent 77% de nos recettes réelles et devraient évoluer de +2,3% par rapport au BP2017.

Les dotations

Elles représentent 13% des RRF et sont en baisse de -2,4% par rapport au BP2017, et de -8,5% par rapport à l'année 2016.

Les autres recettes [tarification du service public notamment] représentent 7% des RRF et sont en hausse de 4,2% par rapport au BP2017.

Les autres produits de gestion courante

Ils concernent les loyers encaissés par la commune pour les bâtiments communaux en location à hauteur de 2% des RRF.

Le poste « atténuations de charges », qui concerne les reversements pour le personnel (assurance CNP), est stable par rapport au BP2017 - enveloppe de 220K€. Ce poste est susceptible d'évolution d'ici au vote du budget en

décembre en raison du renouvellement en cours du contrat d'assurance au 1^{er} janvier 2018.

➤ Pour les dépenses

Les charges à caractère général

Elles représentent 23% des DRF en progression de +1,8% par rapport au BP2017.

Les dépenses de personnel

Elles sont envisagées sur une base prudente de + 2,8% par rapport au BP2017 et représentent 63% des DRF.

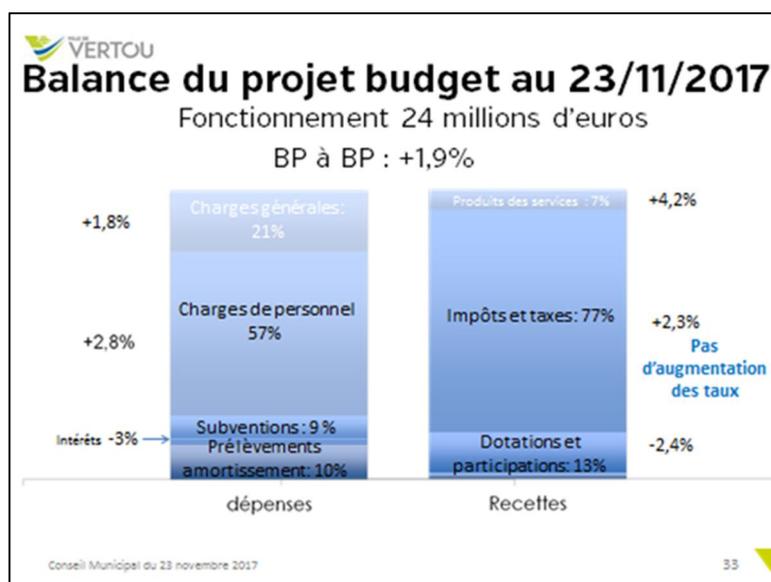
Les autres charges de gestion courante

Les subventions, participations représentent 10% des DRF en progression de +3,5% par rapport au BP2017.

Les intérêts de la dette sont en baisse de 3% par rapport au BP2017 et représentent 1% des DRF.

Les atténuations de produit (FPIC et prélèvement SRU) représentent 2% des DRF et sont définies avec une évolution de +258% par rapport au BP 2017.

2- Focus Investissement



Le remboursement du capital de la dette est inscrit pour 717 118 €, hors inscription pour la gestion de trésorerie.

La participation au capital de l'Agence France Locale est inscrite pour 20 000 € [second versement].

Le montant du programme d'équipement est évalué à 4 millions d'euros, dont 1M€ pour l'entretien courant du patrimoine communal et les achats de matériels et mobiliers des équipements et des services.

En recettes, le produit des cessions est estimé à 1M€ [terrain Bretonnière]. Le FCTVA est estimé à 225 000 € correspondant au remboursement de la TVA sur les investissements 2017. Les remboursements de Nantes Métropole pour la dette transférée sont arrêtés à 125 555 €.

L'emprunt d'équilibre estimé à 1 150 K€ pour un programme d'équipement de 4 millions d'euros sera annulé après la reprise de l'excédent 2017 [pas d'emprunt nouveau anticipé en 2018].

En Annexe :

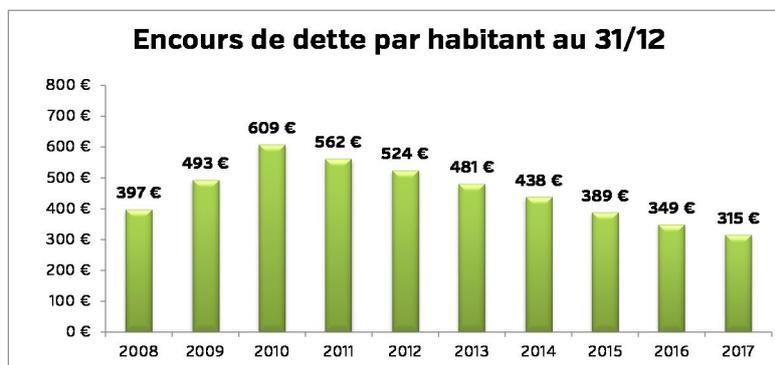
- Ratios et moyennes 2016 des communes de la strate 20000 à 49999 habitants
- Taux de fiscalité directe locale 2017 votés par les communes membres de Nantes Métropole

**Éléments financiers complémentaires
à la note de synthèse préparatoire
séance du conseil municipal du 23 novembre 2017**

1) Structure et gestion de la dette (Loi Notre)

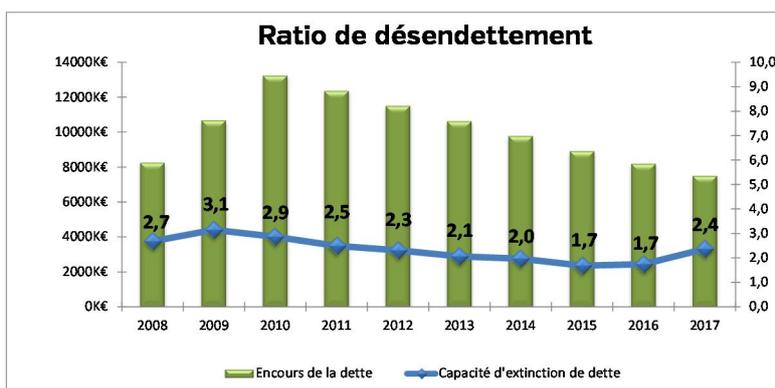
Rétrospective

Encours de la dette



Au 31 décembre 2017, l'encours de dette par habitant est de 315€ en baisse de 9,7% par rapport à 2016 [moyenne de la strate connue 1 109€].

Ratio de désendettement



Au 31 décembre 2017, la capacité de désendettement de la ville est estimée à 2,4 années.

Prospective

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
7 498 189 €	2,35%	10 ans et 2 mois	5 ans et 6 mois	7

Durée de vie résiduelle : « en combien d'année on rembourse le capital de la dette »

Durée de vie moyenne : vitesse de remboursement du capital « en combien de temps on rembourse 50% du capital »

Dette par nature :

	Nombre de lignes	Capital restant dû	Taux moyen
Emprunts	5	5 830 317 €	3,02%
Revolings	2	1 667 872 €	0,02%
Total dette	7	7 498 189 €	2,35%

Au 1^{er} janvier 2018, l'encours de la dette est fixé à 7 498 189 € avec un taux moyen de 2,35%, composé de 5 prêts classiques et 2 prêts. Les prêts revolving permettent à la Ville d'avoir une gestion active de la trésorerie.

Dette par type de risque :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	4 572 943 €	60,99%	3,85%
Variable	2 925 246 €	39,01%	0,01%
Ensemble des risques	7 498 189 €	100,00%	2,35%

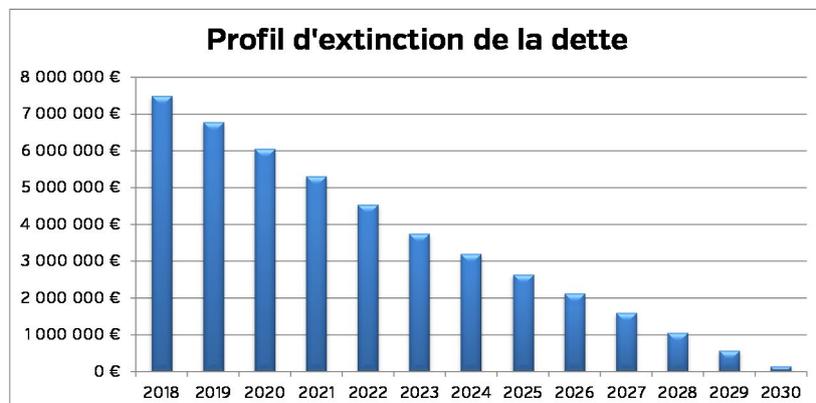
La dette de la ville est équilibrée entre taux fixe [61%] et taux variable [39%]. La totalité de l'encours est positionnée sur un risque faible selon la charte CBC.

Dette par prêteur :

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	3 159 046 €	42%
CAISSE D'EPARGNE	1 724 041 €	23%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 400 763 €	19%
DEXIA CL	1 201 205 €	16%
NANTES METROPOLE	13 134 €	0,2%
Ensemble des prêteurs	7 498 189 €	100%

L'encours de dette est diversifié par prêteur.

Profil d'extinction de la dette :



Au 1^{er} janvier 2018, la durée de vie résiduelle est de 10 ans et 4 mois.

2) Personnel communal (Loi Notre)

La ville compte 296 agents [275,73 ETP]. 202 agents sont temps complet, 64 à temps non complet, 30 à temps partiel.

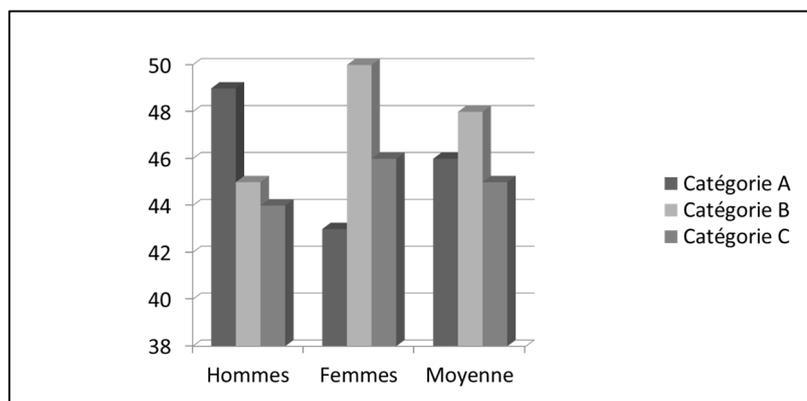
Evolution de l'effectif permanent :

De 2013 à 2016, le nombre d'agents titulaires est passé de 279 à 296, celui des contractuels de 24 à 3.

Répartition par temps de travail et par genre :

68% des agents sont à temps complet, 22% à temps non complet, 10% à temps partiel. Il y a 62% de femmes et 38% d'hommes.

Moyenne d'âge par catégorie et genre :

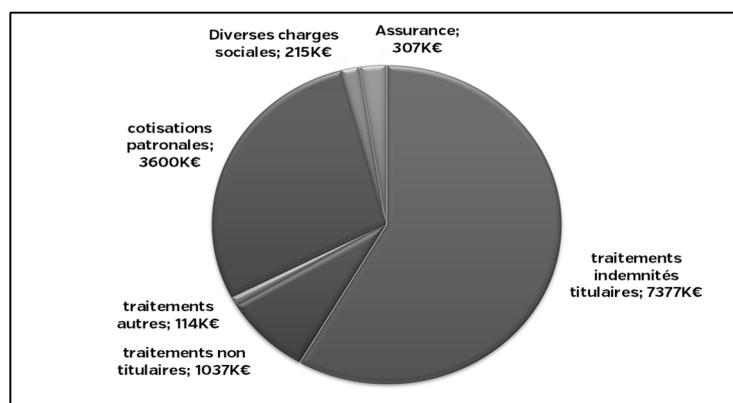


La moyenne d'âge toutes catégories et genres confondus est de 46 ans.

Rémunérations :

Fonctionnaires	Montant total des rémunérations annuelles brutes	dont primes et indemnités au titre de l'article 111	dont autres primes et indemnités y compris heures supplémentaires (régime indemnitaire)	dont NBI
2013	6 886 321	385 103	803 540	58 795
2015	7 256 379	408 743	818 994	52 906

Ventilation de la masse salariale :



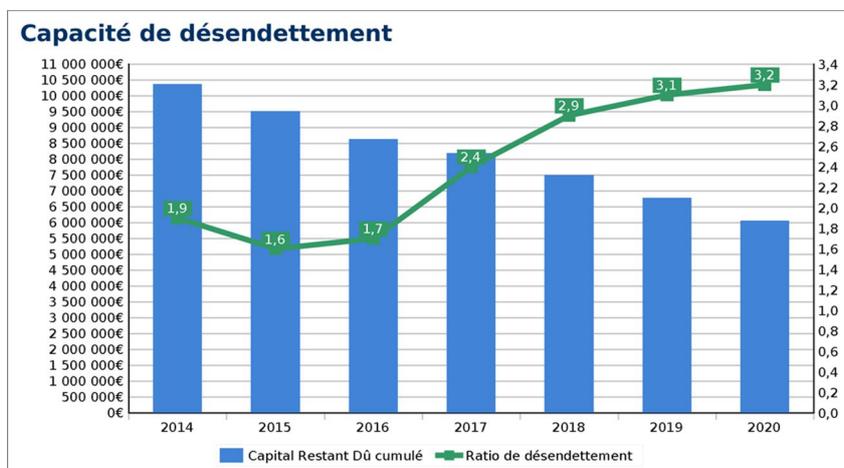
3) Prospective et programmation pluriannuelle

Les engagements de la municipalité à fin 2016 portaient sur un montant de 25 à 27 millions d'euros de dépenses d'équipement sur le mandat et le maintien des moyens d'action de 2018 à 2020, avec une évolution des dépenses de personnel de + 2,8%, dépenses courantes + 2,5%, sans augmentation des taux en 2017 et sans emprunt nouveau.

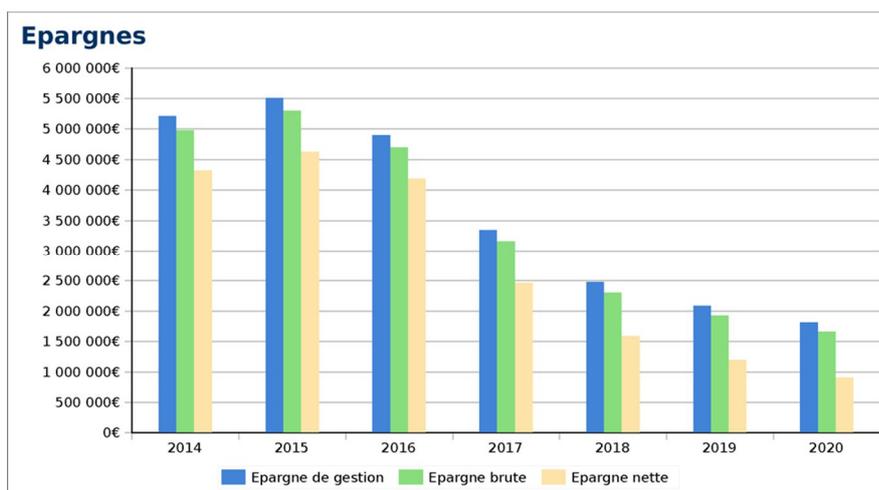
Fin 2017, la prospective 2018-2020 retient le scénario suivant :

- Investissements : poursuite de la trajectoire
- Dépenses de personnel comprises entre + 2,2 et + 2,8 %
- Dépenses courantes contenues à +2,5%
- Pas d'augmentation des taux en 2018
- Pas d'emprunt nouveau (l'emprunt inscrit au budget primitif 2018 sera annulé en cours d'année après reprise de l'excédent 2017)

Les effets de ce scénario sur l'endettement et l'épargne :



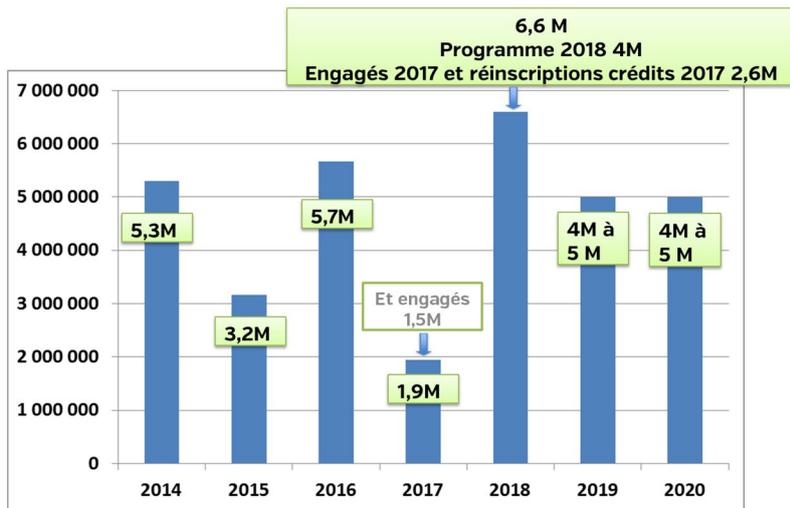
Le ratio de désendettement reste inférieur à 6 ans à l'horizon 2020.



L'épargne nette reste proche de 1 million d'euros à l'horizon 2020.

Programmation pluriannuelle des investissements 2018-2020 :

en K€				
Programmes	Montant programme	2018	2019	2020
Regroupement accueils de loisirs 3 -12 ans	3500	200	1300	1500
Rénovation Gymnase JP Morel	1050	600	440	
Plan informatique de la Ville	2230	580	750	700
Demain la Sèvre - parcs	950	950		
Demain la Sèvre - restauration du moulin du chêne	800	150	500	150
Acquisitions foncières renouvellement urbain	900	300	300	300
Etudes urbaines	415	65	150	200
Entretien courant du patrimoine bâti non bâti	2100	700	700	700
Enveloppe récurrente -matériels et mobiliers des secteurs	625	225	200	200
Enveloppe récurrente - Energie plan de progrès P3	288	96	96	96
Provisions subventions d'équipement	74	54	10	10
Montant des programmes	12932	3920	4446	3856



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept, le 23 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

MM. AMAILLAND - LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - M. BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - HERRIAU - MM PIVETEAU - ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE STER, pouvoir Madame BOUVART
- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur VADROT, pouvoir Madame ALBERT
- Monsieur GUITTENY, pouvoir Madame FONTENEAU
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Madame FALC'HUN

Absente :

- Madame JULE

Secrétaires de Séance : Monsieur PIERRET - Madame NOGUE

DELIBERATION : 6

OBJET : Budget Principal de la Commune - Exercice 2017 - Décision Modificative n°3

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

Par délibération, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif du budget principal de la Commune le 15 décembre 2016, son Budget Supplémentaire le 30 mars 2016, la décision modificative n°1 le 29 juin 2017 et la décision modificative n°2 le 28 septembre 2017.

La décision modificative n°3 de l'exercice 2017 présentée augmente globalement les crédits de 32 051 € sur la section de fonctionnement.

La section d'investissement présente une augmentation de 668 000 € de l'excédent constaté au stade de la décision modificative n°2 : les crédits en recettes sont augmentés de 99 257 € et les crédits de dépenses sont diminués de 568 743 €.

1. En fonctionnement

Recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 32 051 € :

- 17 320 € pour le Fonds de Compensation de la TVA sur les dépenses de fonctionnement 2016.
- 14 731 € pour la taxe sur les terrains devenus constructibles.

Dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 21 051 €.

- Autres charges de gestion courante : +1 433 € pour les subventions pédagogiques versées aux écoles publiques
- Charges exceptionnelles :
 - . +15 510 € pour des annulations de titres sur exercice antérieur
 - . +1 825 € pour des frais d'obsèques d'une personne indigente et une remise gracieuse au bénéficiaire d'un régisseur d'avances
 - . +600 € pour une subvention exceptionnelle au Théâtre en Liberté pour un déplacement à Fribourg
- Dotation aux provisions pour une créance dont le recouvrement est incertain : +1 525 €
- Dépenses imprévues : +158 €

La section de fonctionnement est équilibrée par une augmentation du virement à la section d'investissement de 11 000 €.

2. En investissement

Recettes :

Les recettes réelles d'investissement augmentent de 88 257 € :

- +72 420 € pour le Fonds de Compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement 2016
- +15 000 € pour une subvention de la Réserve Parlementaire pour l'opération de relocalisation du Secours Populaire
- +837 € pour une subvention du Département pour la signalétique de sentiers pédestres

Dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement diminuent de -568 743 € :

- - 569 000 € pour un ajustement du programme d'équipement 2017 sur deux projets : le projet accueil compte tenu du partenariat avec l'Ecole de design et du choix de la mise en place d'un troisième atelier (décalage dans le temps) et le projet de dévasement du plan d'eau du Loiry compte tenu du délai d'instruction en lien avec la Préfecture
- Dépenses imprévues : +257 €

Des transferts de crédits internes à la section d'investissement sont opérés à hauteur de 77 000 € pour le parc automobile de la Ville.

La décision modificative n°3 constate un excédent de la section d'investissement de 668 000 €, qui porte l'excédent cumulé de la section d'investissement à 8 325 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017,

Vu la Décision Modificative n°1 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017,

Vu la Décision Modificative n°2 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Budget et ressources humaines en date du 15 novembre 2017,

Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2017 pour le budget principal de la Commune,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Le conseil municipal

Approuve la décision modificative n°3 du budget principal de la Commune ci-annexée.

ADOpte PAR 29 VOIX – 5 ABSTENTIONS.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept, le 23 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

MM. AMAILLAND - LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - M. BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - HERRIAU - MM PIVETEAU - ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE STER, pouvoir Madame BOUVART
- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur VADROT, pouvoir Madame ALBERT
- Monsieur GUITTENY, pouvoir Madame FONTENEAU
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Madame FALC'HUN

Absente :

- Madame JULE

Secrétaires de Séance : Monsieur PIERRET - Madame NOGUE

DELIBERATION : 7

OBJET : Créances éteintes suite à procédure de liquidation judiciaire et de surendettement

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

En application de jugements du Tribunal d'Instance de Nantes, prononçant un effacement de plusieurs créances de deux usagers des services de restauration scolaire et des activités Enfance -Jeunesse et d'un commerçant présent sur le marché de Vertou, le Conseil Municipal est appelé à prendre acte des créances éteintes dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

Le détail de ces frais, imputés sur le budget principal de la commune, figure en annexe pour un montant de 1 739,51 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017,

Vu la Décision Modificative n°1 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017,

Vu la Décision Modificative n°2 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 15 novembre 2017,

Considérant la nécessité de se prononcer sur l'extinction de créances de la Ville,

Le conseil municipal

Prend acte de l'extinction des créances suite à procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire et de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept, le 23 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

MM. AMAILLAND - LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - M. BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - HERRIAU - MM PIVETEAU - ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE STER, pouvoir Madame BOUVART
- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur VADROT, pouvoir Madame ALBERT
- Monsieur GUITTENY, pouvoir Madame FONTENEAU
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Madame FALC'HUN

Absente :

- Madame JULE

Secrétaires de Séance : Monsieur PIERRET - Madame NOGUE

DELIBERATION : 8

OBJET : Admission en non-valeur de titres de recettes - Budget Principal de la Commune

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

Des titres de recettes pour un montant total de 1 281,77 € n'ont pas pu être honorés. Il s'agit principalement de dettes liées à la restauration scolaire et aux activités Enfance -Jeunesse, après que le Comptable Public a engagé la procédure habituelle, sans effet.

Le détail de ces frais, imputés sur le budget principal de la commune, figure en annexe pour un montant de 1 281,77 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017,

Vu la Décision Modificative n°1 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017,

Vu la Décision Modificative n°2 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 15 novembre 2017,

Considérant la nécessité de se prononcer sur l'admission en non-valeur de créances de la Ville,

Le conseil municipal

Approuve la liste de créances irrécouvrables dont l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept, le 23 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

MM. AMAILLAND - LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - M. BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - HERRIAU - MM PIVETEAU - ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE STER, pouvoir Madame BOUVART
- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur VADROT, pouvoir Madame ALBERT
- Monsieur GUITTENY, pouvoir Madame FONTENEAU
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Madame FALC'HUN

Absente :

- Madame JULE

Secrétaires de Séance : Monsieur PIERRET - Madame NOGUE

DELIBERATION : 9

OBJET : Régie d'avance Centres de loisirs et activités jeunesse – Avis sur les demandes de sursis de versement de débet, de décharge de responsabilité et de remise gracieuse

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

Dans la nuit du 7 au 8 septembre 2017, un vol a été commis au multi-accueil La Fontenelle. Le coffre-fort a été fracturé et le contenu de la caisse a été dérobé. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie de Vertou.

Après les vérifications de la régie, il apparaît qu'une somme de 106,11€ est désormais manquante dans l'avance consentie au régisseur pour les menues dépenses de la régie. La responsabilité de Mme Fabienne GILLARDEAU, agent municipal, a été engagée en sa qualité de régisseur d'avance Centres de loisirs et activités jeunesse.

Compte tenu de l'absence de recours contre les auteurs non identifiés de ce délit, le régisseur demande un sursis de versement, une décharge de responsabilité et une remise gracieuse du montant mis en débet.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article 60 modifié de la loi de Finances pour 1963 n°63-156 du 23 février 1963,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2018-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le dépôt de plainte enregistré le 3 octobre 2017 auprès de la gendarmerie de Vertou,

Vu le procès-verbal de vérification de la régie d'avances Centres de loisirs et activités jeunesse en date du 5 octobre 2017,

Vu l'ordre de reversement établi à l'encontre de Mme Fabienne GILLARDEAU, régisseur d'avances Centres de loisirs et activités jeunesse, en date du 23 octobre 2017,

Vu la demande de sursis de versement de débet, de décharge de responsabilité et de remise gracieuse du régisseur,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 15 novembre 2017,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les demandes de sursis de versement de débet, de décharge de responsabilité et de remise gracieuse,

Le conseil municipal

Donne un avis favorable au sursis de versement de débet, de décharge de responsabilité et de remise gracieuse.

Dit qu'il sera procédé à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme de 106,11€, sous réserve de la décision de la Directrice Régionale des Finances Publiques. Cette somme sera imputée au compte 6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept, le 23 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

MM. AMAILLAND - LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - M. BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - HERRIAU - MM PIVETEAU - ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice**.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE STER, pouvoir Madame BOUVART
- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur VADROT, pouvoir Madame ALBERT
- Monsieur GUITTENY, pouvoir Madame FONTENEAU
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Madame FALC'HUN

Absente :

- Madame JULE

Secrétaires de Séance : Monsieur PIERRET - Madame NOGUE

DELIBERATION : 10

OBJET : Tarifs communaux

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

L'assemblée délibérante est compétente pour fixer librement le tarif d'accès aux services proposés par la Collectivité.

En la matière, la Commune pratique une politique tarifaire qui favorise l'accès au plus grand nombre, et tient compte également du nécessaire équilibre des comptes communaux.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante d'appliquer le taux d'augmentation de +0,6%, aux tarifs des locations d'espaces municipaux, des accueils de loisirs et de l'espace jeunes, de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire et de la vente de boissons applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1411-1 à L1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines du 8 novembre 2017,

Le conseil municipal

Adopte les tarifs communaux tels que définis en annexes de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

Annexe n°1 à la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2017 portant sur les tarifs
 Mise à disposition des équipements municipaux

Application au 1er janvier 2018

Lieux concernés	Libellé du tarif											Catégories d'utilisateurs			Observations		
	Type	Période d'application											1	2		3	
		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Jours fériés	Seulement vac. scol.							
Salles Sèvre & Maine - Salle Sèvre + Salle Maine + Cuisines	Forfait journée													547,70 €	1 095,40 €	2 464,50 €	minoration de 50% à partir du 2ème jour de location
Salles Sèvre & Maine - Salle Sèvre + Salle Maine + Cuisines	Forfait journée													684,60 €	1 369,20 €	3 080,60 €	
Salles Sèvre & Maine - Salle Sèvre + Cuisines	Forfait journée													345,80 €	691,60 €	1 556,00 €	minoration de 50% à partir du 2ème jour de location
Salles Sèvre & Maine - Salle Sèvre + Cuisines	Forfait journée													432,30 €	864,50 €	1 945,00 €	
Salles Sèvre & Maine - Salle Sèvre	Forfait journée													300,70 €	601,40 €	1 353,10 €	minoration de 50% à partir du 2ème jour de location
Salles Sèvre & Maine - Salle Sèvre	Forfait journée													375,90 €	751,70 €	1 691,30 €	
Salles Sèvre & Maine - Salle Maine + Cuisines	Forfait journée													247,00 €	494,00 €	1 111,50 €	minoration de 50% à partir du 2ème jour de location
Salles Sèvre & Maine - Salle Maine + Cuisines	Forfait journée													308,80 €	617,50 €	1 389,30 €	
Salles Sèvre & Maine - Salle Maine	Forfait journée													214,80 €	429,60 €	966,50 €	minoration de 50% à partir du 2ème jour de location
Salles Sèvre & Maine - Salle Maine	Forfait journée													268,50 €	537,00 €	1 208,10 €	
Salles Sèvre & Maine - Salle Sèvre	Tarif « Forfait 6 heures »													188,00 €	375,90 €	845,70 €	
Salles Sèvre & Maine - Salle Maine	Tarif « Forfait 6 heures »													134,30 €	268,50 €	604,10 €	
Salles Sèvre & Maine - Cuisines	Tarif « Forfait 6 heures »													64,90 €	129,70 €	291,80 €	
Salles Sèvre & Maine	Elément de podium (2x1m)													9,70 €	9,70 €	9,70 €	
Salles Sèvre & Maine	Table ronde (diamètre 1,50m)													5,70 €	5,70 €	5,70 €	
Salles Sèvre & Maine	Couvert et verre pour une personne													0,40 €	0,40 €	0,40 €	
Salles Sèvre & Maine	Verre à pied													0,20 €	0,20 €	0,20 €	
types SALLE 1, 2 et 3	Créneau hebdomadaire													gratuité	-	-	
type SALLE 1	Tarif horaire													6,60 €	9,80 €	19,50 €	
type SALLE 2	Tarif horaire													8,90 €	13,30 €	26,50 €	ne s'applique pas au kiosque du Loiry sur samedi, dimanche et jours fériés
type SALLE 3	Tarif horaire													13,00 €	19,50 €	38,90 €	
type SPORT 1	Tarif horaire													20,30 €	30,40 €	60,70 €	
type SPORT 2	Tarif horaire													13,50 €	20,30 €	40,50 €	
type SPORT 3	Tarif horaire													6,80 €	10,20 €	20,30 €	
type SPORT 4	Tarif horaire													gratuité	gratuité	gratuité	
type SPORT 5	Tarif horaire													7,00 €	7,00 €	7,00 €	
type CULTURE	Tarif horaire													gratuité	-	-	
Kiosque du Loiry	Forfait journée													129,80 €	194,70 €	389,20 €	Amplitude horaire en week-end : 9h-1h30 (9h-22h sur vac. scolaires d'été)
Espace Beautour - salle du muguet	Forfait journée													145,50 €	218,20 €	436,40 €	Amplitude horaire en week-end : 9h-20h
Espace des Reigniers - salle de la Forêt	Forfait journée													171,90 €	257,90 €	515,70 €	Amplitude horaire en week-end : 9h-22h
La Presse au vin - salle de la Vigne	Forfait journée													194,50 €	291,70 €	583,40 €	Amplitude horaire en week-end : 9h-1h30
Kiosque du Loiry	Forfait 5 jours													270,20 €	270,20 €	270,20 €	prestation à l'intention exclusive des organisateurs de séjours usagers de l'aire d'accueil du Loiry (du lundi au vendredi à 14h)
Kiosque du Loiry	Forfait journée													75,70 €	75,70 €	75,70 €	prestation à l'intention exclusive des organisateurs de séjours usagers de l'aire d'accueil du Loiry
Espace du Loiry - salle des lavandières	Forfait journée													43,20 €	43,20 €	43,20 €	prestation à l'intention exclusive des organisateurs de séjours usagers de l'aire d'accueil du Loiry
Espace du Loiry - salle de l'angélique	Forfait journée													31,90 €	31,90 €	31,90 €	prestation à l'intention exclusive des organisateurs de séjours usagers de l'aire d'accueil du Loiry
Espace du Loiry - salle de l'hirondelle	Forfait journée																

Annexe n°2 à la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2017 portant sur les tarifs
Mise à disposition des équipements municipaux

Application au 1er janvier 2018

1 - CATEGORIES D'UTILISATEURS

Catégorie 1

- Les associations « Loi 1901 » vertaviennes reconnues d'intérêt communal ;
- Les écoles primaires et collèges vertaviens ;
- Les institutions d'éducation spécialisée de Vertou ;

Catégorie 2

- Les associations « Loi 1901 » vertaviennes non-reconnues d'intérêt communal ;
- Les particuliers vertaviens ;
- Les comités d'entreprises vertaviens ;
- Les organisations syndicales représentant les agents de la fonction publique territoriale exerçant en Commune ;
- Les professionnels et entreprises vertaviennes ;
- Les syndicats de copropriétés vertaviennes ;
- Les associations syndicales libres, autorisées et de lotissement vertaviennes ;
- Les associations de soutien aux candidats aux élections pour lesquelles les vertaviens sont membres du corps électoral et les organismes représentant localement les partis politiques ;

Catégorie 3

- Tout autre utilisateur.

2 - REMISE DE BADGES DE CONTRÔLE D'ACCES

Un certain nombre d'équipements municipaux est équipé d'un système de contrôle d'accès. Ce dernier fonctionne avec des cartes RFID qui sont remises, le cas échéant, aux responsables des groupes locataires.

Le remplacement d'une carte d'accès est fixé à 4 €, dès lors que celui-ci résulte d'une perte ou d'une détérioration non liée à une usure normale du support.

Toutefois, en cas de restitution d'une carte perdue, en état de fonctionnement et qui a donné lieu à un remplacement, l'utilisateur peut être remboursé du montant de ce remplacement.

3 - PENALITES

	Dépôt de garantie	Pénalités					Fraude
		Au coût réel	Nettoyage par les services municipaux	Non-respect des horaires et des règlements intérieurs	Non-respect des règlements intérieurs	Dépôt/ enlèvement de matériel abusif	. « prête-nom »
		Frais de remise en état ou de remplacement du matériel et mobilier détériorés					. Nbre de participants
Salle Sèvre et Maine	500 €	Au coût réel	100 €/heure	100 € la 1 ^{ère} heure, 200 € la 2 ^{ème} heure, 400 € par heure(s) suivante(s)	200 €	200 €	. Objet de la manifestation...
Autres équipements	300 €	Au coût réel	60 €/heure				

La mise en œuvre du dépôt de garantie s'applique dans les cas suivants :

- Toute location à la Salle Sèvre et Maine ;
- Dans les autres salles municipales, pour les réunions à caractère familial et les repas ;
- Dans les équipements sportifs, pour toute occupation payante par un utilisateur des catégories 2 et 3.

Annexe n°4 à la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2017 portant sur les tarifs
Mise à disposition des équipements municipaux

Application au 1er janvier 2018

1 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SALLE SEVRE ET MAINE

Un tarif « Forfait 6 heures » est pratiqué dans les cas suivants :

- Occupation d'une durée inférieure ou égale à 6 heures, incluant le montage, la réception et le démontage ;
- Préparation des salles, pour une durée inférieure ou égale à 6 heures, la veille d'une réservation pour une journée entière.

L'espace bar est alloué de façon gracieuse, dans la limite de ses disponibilités.

La gratuité peut être accordée aux utilisateurs de la catégorie 1 aux conditions suivantes :

à Gratuité des salles, à l'exclusion de la cuisine :

- Une gratuité par an par utilisateur pour l'organisation d'une assemblée générale ;
- Une gratuité par an pour les associations à caractère culturel pour l'organisation d'une représentation maximum d'un spectacle ;
- Une gratuité par an pour les associations à caractère humanitaire ou social pour une manifestation dont l'intégralité de la recette vise à financer un projet solidaire, dans la limite d'une seule journée d'occupation ;
- Les séances de collecte du sang ;
- Une gratuité par an par école primaire et collège vertavien pour des manifestations et réunion ayant un caractère éducatif, dans la limite d'une journée d'occupation pour les écoles primaires et de quatre journées d'occupation pour les collèges ;
- Trois gratuités par an pour les associations de soutien à la parentalité et à la famille organisant une bourse aux vêtements et/ou aux jouets, dans la limite de trois jours d'occupation consécutifs ;

à Gratuité des salles, dont la cuisine :

- Une seule gratuité tous les 5 ans pour l'accueil d'une réunion d'un seul organisme auprès duquel une association vertavienne est affiliée.

La gratuité de la Salle Sèvre et Maine, à l'exclusion de la cuisine, peut être accordée, aux utilisateurs de la catégorie 2 aux conditions suivantes :

- Toute réunion interne et non publique des associations de soutien aux candidats aux élections pour lesquelles les vertaviens sont membres du corps électoral et des organismes représentant localement les partis politiques ;
- Toute réunion d'organisation syndicale à l'intention des agents de la Commune de Vertou ;
- Une gratuité par an pour une réunion interne pour les associations syndicales libres, autorisées et de lotissement.

La gratuité des prestations annexes (vaisselle, podium, tables rondes) est accordée uniquement dans le cas d'une gratuité de la location d'une des salles. Toutefois, les couverts sont mis à disposition gracieusement uniquement en cas de gratuité de la cuisine.

2 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS

La gratuité peut être accordée aux utilisateurs de la catégorie 1 dans les situations suivantes :

- Créneau hebdomadaire d'activité accordé à l'année scolaire ;
- Réunions et manifestations publiques ;
- Conseils d'administration et assemblées générales ;
- Compétitions, tournois et stages à destination principalement des adhérents ;
- Une seule gratuité tous les 5 ans pour l'accueil d'une seule manifestation d'organisme auprès duquel une association vertavienne est affiliée ;

3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX AUTRES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

La gratuité peut être accordée aux utilisateurs de la catégorie 1 dans les situations suivantes :

- Créneau hebdomadaire d'activité accordé à l'année scolaire ;
- Réunions et manifestations publiques ;
- Conseils d'administration et assemblées générales ;
- Compétitions, tournois et stages à destination principalement des adhérents.
- Une seule gratuité tous les 5 ans pour l'accueil d'un seul organisme auprès duquel une association vertavienne est affiliée

La gratuité peut être accordée aux utilisateurs de la catégorie 2 aux conditions suivantes :

- Toute réunion interne et non publique des associations de soutien aux candidats aux élections pour lesquelles les vertaviens sont membres du corps électoral et des organismes représentant localement les partis politiques ;
- Toute réunion syndicale d'organisation syndicale à l'intention des agents de la Commune de Vertou ;
- Une gratuité par an pour les associations « Loi 1901 » et les associations syndicales libres, autorisées et de lotissement.

Annexe n°5 à la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2017 portant sur les tarifs
Activités Jeunesse

Application au 1er janvier 2018

1 - ACCUEILS DE LOISIRS

QF *		≤ 349	350 - 449	450 - 524	525 - 599	600 - 699	700 - 1100	1101 - 1699	1700 et +	Hors Vertou
Accueils de loisirs	journée	2,54 €	3,38 €	6,77 €	10,16 €	13,55 €	16,92 €	19,46 €	21,15 €	33,85 €
	1/2 journée	1,52 €	2,03 €	4,07 €	6,09 €	8,11 €	10,16 €	11,68 €	12,68 €	20,30 €
	Péricentre 1/2 heure	0,23 €	0,31 €	0,63 €	0,93 €	1,25 €	1,56 €	1,80 €	1,96 €	3,10 €

2- ACCUEIL PERISCOLAIRE

QF *		≤ 349	350 - 449	450 - 524	525 - 599	600 - 699	700 - 1100	1101 - 1699	1700 et +	Hors Vertou
Périscolaire (par 1/4 d'h)	Matin	0,11 €	0,14 €	0,31 €	0,47 €	0,63 €	0,78 €	0,90 €	0,97 €	AU QF
	de 17h à 17h30	0,02 €	0,03 €	0,06 €	0,09 €	0,12 €	0,15 €	0,18 €	0,19 €	AU QF
	de 17h30 à 18h	0,06 €	0,07 €	0,16 €	0,23 €	0,31 €	0,38 €	0,44 €	0,49 €	AU QF
	de 18h à 18h30	0,11 €	0,14 €	0,31 €	0,47 €	0,63 €	0,78 €	0,90 €	0,97 €	AU QF

3- RESTAURATION SCOLAIRE

QF *		≤ 349	350 - 449	450 - 524	525 - 599	600 - 699	700 - 1100	1101 - 1699	1700 et +	Hors Vertou
Restauration scolaire	Repas	0,54 €	0,72 €	1,42 €	2,13 €	2,83 €	3,55 €	4,08 €	4,42 €	AU QF
	Panier Repas	0,29 €	0,40 €	0,80 €	1,19 €	1,58 €	1,98 €	2,26 €	2,48 €	AU QF
	Remplacement Badge	4,00 €								
	Remplacement Etui	1,00 €								

4 - ESPACE JEUNES

QF *		≤ 349	350 - 449	450 - 524	525 - 599	600 - 699	700 - 1100	1101 - 1699	1700 et +	Hors Vertou
Espace Jeunes	Carte d'adhérent	11,12 €								
	1 unité	0,44 €	0,59 €	1,16 €	1,76 €	2,32 €	2,90 €	3,35 €	3,65 €	5,75 €

Annexe n°6 à la délibération du Conseil municipal du
23 novembre 2017 portant sur les tarifs
Vente de boissons

Application au 1er janvier 2018

1 - MANIFESTATIONS EN PLEIN AIR

Bière	3,00 €
Muscadet	2,00 €
Rosé	2,00 €
Rosé pamplemousse	2,00 €
Soft drink	2,00 €
Jus de fruit	2,00 €
Eau	gratuite
Consigne gobelet	1,00 €

2- AUTRES MANIFESTATIONS

Bière	2,00 €
Vin	2,00 €
Soft drink	1,00 €
Jus de fruit	1,00 €
Eau	gratuite

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept, le 23 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

MM. AMAILLAND - LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - M. BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - HERRIAU - MM PIVETEAU - ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE STER, pouvoir Madame BOUVART
- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur VADROT, pouvoir Madame ALBERT
- Monsieur GUITTENY, pouvoir Madame FONTENEAU
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Madame FALC'HUN

Absente :

- Madame JULE

Secrétaires de Séance : Monsieur PIERRET - Madame NOGUE

DELIBERATION : 11

OBJET : Subventions pédagogiques

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

La Ville de VERTOU, dans le cadre de sa politique éducative en faveur des enfants vertaviens, apporte chaque année son concours financier aux écoles publiques et privées pour la mise en place de projets pédagogiques. Cela concerne les sorties scolaires, les classes transplantées dites « classes de découverte » et les projets à caractère pédagogique.

L'attribution de ces enveloppes repose sur un double principe :

- Nature et qualité des projets en cohérence avec les projets pédagogiques des écoles,
- Modalités de calcul identiques pour les écoles privées et publiques, et ce, pour une année scolaire :

Sorties scolaires à caractère pédagogique : un forfait de 8,03 € /élève/année scolaire [musées, cinéma, expositions, spectacles ...].

Classes de découverte : un forfait de 6,43 € /élève/jour pour l'année scolaire.

Projets pédagogiques : un forfait de 3,50 €/élève avec un plafond à hauteur de 50 % maximum du montant total du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer dès à présent sur l'attribution des subventions pédagogiques à partir des projets qui ont été déposés par les écoles publiques et privées à la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017,

Vu la Décision Modificative n°1 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017,

Vu la Décision Modificative n°2 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017,

Vu la Décision Modificative n°3 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 15 novembre 2017,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir les actions qui favorisent la réussite éducative et l'épanouissement des enfants,

Considérant que, dans le cadre de leur projet éducatif, les écoles ont présenté des demandes de financement permettant d'attribuer une aide financière entrant dans le cadre des actions à caractère pédagogique soutenues par la Ville,

Le conseil municipal

Décide d'attribuer, au titre de l'année scolaire 2017/2018, les subventions suivantes :

► **Pour les écoles publiques :**

Ecole maternelle des Treilles
Compte Boudchou EMP des Treilles

2 118 €

Ecole maternelle de l'Enclos Compte coopérative scolaire EMP l'Enclos	1 301 €
Ecole maternelle Henri Lesage Compte OCCE 44-coopérative scolaire EMP H. Lesage	1 611 €
Ecole élémentaire des Treilles Compte EPE Treilles	6 738 €
Ecole élémentaire de l'Enclos	3 262 €
Ecole élémentaire H. Lesage Compte OCCE 44-coopérative scolaire EPE H. Lesage	2 120 €
Ecole primaire des Reigniers Compte EPP Reigniers	2 783 €

► **Pour les écoles privées :**

Ecole privée Saint-Martin / Saint-Joseph Compte OGEC Vertou-Centre	7 893 €
Ecole privée Sainte Famille Compte OGEC Beautour	4 107 €

Précise qu'il s'agit de montants maximums par école et que ces subventions seront versées en deux fois :

- Un acompte à hauteur de 70% du montant total, versé dès la décision du Conseil municipal et dès lors que la délibération devient exécutoire,
- Le solde de la subvention, versé sur présentation des justificatifs de dépenses produits par les écoles aux termes de leurs projets.

Ces sommes sont inscrites au budget principal au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - et à l'article 6574 « subvention de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé ».

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept, le 23 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

MM. AMAILLAND - LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - M. BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - HERRIAU - MM PIVETEAU - ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE STER, pouvoir Madame BOUVART
- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur VADROT, pouvoir Madame ALBERT
- Monsieur GUITTENY, pouvoir Madame FONTENEAU
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Madame FALC'HUN

Absente :

- Madame JULE

Secrétaires de Séance : Monsieur PIERRET - Madame NOGUE

DELIBERATION : 12

OBJET : Cession en régularisation cadastrale d'un terrain Levée du Bac

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Nouveaux propriétaires au 3, Levée du Bac, Monsieur MOQUET et Madame LANDAIS ont constaté que le terrain de la propriété, à l'intérieur des clôtures et aménagé en jardin, était, pour une superficie de 101 m², une emprise relevant du domaine privé communal.

Après constat sur place effectué avec les services, il est apparu nécessaire de corriger cette anomalie du cadastre en procédant à la régularisation par une cession gratuite de cette emprise à leur profit.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le document modificatif du plan parcellaire cadastral établi par Monsieur Jacques Bureau, géomètre expert (plan annexé),

Considérant que la configuration des lieux, très différente de la représentation cadastrale, démontre la bonne foi des demandeurs, nouveaux propriétaires,

Le conseil municipal

Approuve la cession en régularisation cadastrale à titre gratuit décrite ci-dessus.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, les frais afférents étant pris en charge par les acquéreurs, compris les frais de géomètre.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

Commune :
VERTOU

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : BC
Qualité du plan :
Feuille(s) :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 28/01/2016
Support magnétique :

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : _____
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- ~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau~~
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain
~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé~~
le _____ par M. Jacques BUREAU géomètre à VERTOU

au dos de le chemise 6463,
A VERTOU _____, le 28/01/2016 _____

Document d'arpentage dressé
par M. Jacques BUREAU
à VERTOU
date : 28/01/2016
Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant, qualité de l'autorité expropriant, etc.)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept, le 23 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

MM. AMAILLAND - LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - M. BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - HERRIAU - MM PIVETEAU - ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE STER, pouvoir Madame BOUVART
- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur VADROT, pouvoir Madame ALBERT
- Monsieur GUITTENY, pouvoir Madame FONTENEAU
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Madame FALC'HUN

Absente :

- Madame JULE

Secrétaires de Séance : Monsieur PIERRET - Madame NOGUE

DELIBERATION : 13

OBJET : Acquisition auprès de Monsieur Paul Martin de parcelles sises la Bretonnière.

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Par délibération du 19 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'un ensemble de parcelles sis à la Bretonnière, appartenant à Monsieur Paul Martin, pour renforcer la réserve foncière communale afin de développer un programme immobilier à vocation d'habitat qui réponde à un double objectif : développer l'offre en logements locatifs sociaux et favoriser l'accession à la propriété pour les ménages à faibles ou moyens revenus.

Dans le cadre de la négociation avec Monsieur Paul Martin, il est apparu qu'il restait propriétaire de terrains qui sont actuellement sous l'emprise de la voie publique ou de ses dépendances immédiates, aujourd'hui dénommée Boulevard Luc Dejoie. Ces parcelles devaient être cédées au Département de Loire Atlantique dans le cadre de la réalisation de la route mais les actes n'ont jamais été signés.

Au 1^{er} janvier 2017 la voirie départementale a été transférée à Nantes Métropole. Compte tenu de l'intervention ancienne de la commune dans ce dossier et dans le souci de régulariser cette anomalie foncière, Monsieur Paul MARTIN accepte de céder à la Ville de VERTOU pour un prix global de DEUX MILLE EUROS (2.000€) les parcelles concernées cadastrées section CP n°298, 301, 306, 309, 310, 313, 327, 333, 338, 344 et 345 pour une superficie totale de 2002 m².

Les parcelles seront ultérieurement transférées à Nantes Métropole.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la consultation des services de Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation foncière, la voirie étant construite partiellement sur une propriété privée,

Le conseil municipal

Approuve l'acquisition décrite ci-dessus.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte, tous les frais afférents étant pris en charge par la ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept, le 23 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

MM. AMAILLAND - LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - M. BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - HERRIAU - MM PIVETEAU - ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE STER, pouvoir Madame BOUVART
- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur VADROT, pouvoir Madame ALBERT
- Monsieur GUITTENY, pouvoir Madame FONTENEAU
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Madame FALC'HUN

Absente :

- Madame JULE

Secrétaires de Séance : Monsieur PIERRET - Madame NOGUE

DELIBERATION : 14

OBJET : Téléphonie mobile – avenants aux conventions d'occupation précaire de l'église Saint Martin

RAPPORTEUR : Benoît LOIRET

EXPOSE

Le conseil municipal a approuvé le 29 septembre 2016 les conventions d'occupation précaire du domaine public autorisant les sociétés FREE MOBILE et ORANGE à implanter des antennes relais de téléphonie mobile et les équipements techniques liés, dans l'église Saint Martin et autorisé Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

Les conditions financières fixées dans les conventions sont les suivantes :

Montant de la redevance 2016 de mise à disposition d'un support [immeuble, château d'eau, pylône] pour l'installation d'1 à 7 antennes	6 000,00 € HT
Montant annuel par antenne supplémentaire	125 € HT/antenne
Montant annuel de mise à disposition d'une surface	64,00 € HT/m ²

pour des locaux techniques	
----------------------------	--

Le montant du droit d'occupation est de :
6 000,00 € + [64,00 € HT x 5 m²] = 6 320 € HT soit 7 584 € TTC (TVA à 20 %).

Or les redevances d'occupation du domaine public sont exonérées par principe de la TVA en application de la réglementation européenne.

Il est donc nécessaire de rectifier par avenants les conditions financières de l'occupation précaire de l'Eglise Saint Martin par les opérateurs de téléphonie mobile pour ne plus mentionner la TVA.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la directive 77-388-CE du 17 mai 1977, et notamment son article 13 B prévoyant l'exonération de TVA sur la location de biens immeubles,

Vu l'article 256 B du Code Général des Impôts,

Considérant que les conventions d'occupation précaire du domaine public entrent dans le champ d'application de la directive,

Le conseil municipal

Approuve les avenants n°1, annexés à la présente délibération, aux conventions d'occupation précaire du domaine public, autorisant les sociétés FREE MOBILE et ORANGE à implanter des antennes relais de téléphonie mobile et les équipements techniques liés, dans l'église Saint Martin.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants précités.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

ANTENNE RELAIS FREE MOBILE 44215_002_03
EGLISE SAINT MARTIN
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC

AVENANT N°1

EXPOSE

Le conseil municipal de Vertou a approuvé le 29 septembre 2016 la convention d'occupation précaire du domaine public autorisant la société FREE MOBILE à implanter des antennes relais de téléphonie mobile et les équipements techniques liés, dans l'église Saint Martin et autorisé Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

Les conditions financières fixées dans à l'article 19 de la convention sont les suivantes :

Montant de la redevance 2016 de mise à disposition d'un support [immeuble, château d'eau, pylône] pour l'installation d'1 à 7 antennes	6 000,00 € HT
Montant annuel par antenne supplémentaire	125 € HT/antenne
Montant annuel de mise à disposition d'une surface pour des locaux techniques	64,00 € HT/m ²

Le montant du droit d'occupation est de :

$6\,000,00\text{ €} + (64,00\text{ € HT} \times 5\text{ m}^2) = 6\,320\text{ € HT}$ soit $7\,584\text{ € TTC}$ (TVA à 20 %).

Or les redevances d'occupation du domaine public sont exonérées par principe de la TVA en application de la réglementation européenne.

Il est donc nécessaire de rectifier par un avenant les conditions financières de l'occupation précaire de l'Eglise Saint Martin pour ne plus mentionner la TVA.

Entre les SOUSSIGNES :

La Ville de Vertou, représentée par Monsieur Rodolphe AMAILLAND agissant au présente en qualité de Maire et dument habilité aux fins de signature des présentes par délibération du conseil municipal du 23 novembre 2017,

Et

FREE MOBILE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 365.138.779 Euros immatriculée sous le numéro B 499 247 138 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, dont le siège social est situé au 16 Rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris, France, représentée par Monsieur **XXX** en qualité de **XXXX**, dûment habilité à l'effet des présentes,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 :

L'article 19 de la convention du 3 octobre 2016 est modifié comme suit :

En contrepartie du droit qui lui est consenti d'occuper privativement l'immeuble défini dans l'exposé, le Preneur versera à la Ville de Vertou un droit d'occupation établi sur la base suivante :

Montant de la redevance 2016 de mise à disposition d'un support [immeuble, château d'eau, pylône] pour l'installation d'1 à 7 antennes	6 000,00 €
Montant annuel par antenne supplémentaire	125 € /antenne
Montant annuel de mise à disposition d'une surface pour des locaux techniques	64,00 € /m ²

Le montant du droit d'occupation est de :
6 000,00 € + [64,00 € x 5 m²] = 6 320 €.

Le premier versement aura lieu à la date de signature de la présente convention, puis sera payable d'avance, à chaque date anniversaire de la présente convention, sur présentation d'un titre de recette établi par la Ville de Vertou, et adressé à :

FREE MOBILE 16, Rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris

Le paiement s'effectuera par virement à 45 jours fin de mois à compter de sa date de réception.

Révision du droit d'occupation :

Le droit d'occupation variera chaque année à la date anniversaire de la convention, en fonction des évolutions tarifaires sur la base des tarifs de Vertou.

Le reste sans changement.

Fait à Vertou, le

Pour la ville de Vertou

Pour FREE MOBILE

**ANTENNE RELAIS ORANGE 27172M1
EGLISE SAINT MARTIN
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

AVENANT N°1

EXPOSE

Le conseil municipal de Vertou a approuvé le 29 septembre 2016 la convention d'occupation précaire du domaine public autorisant la société ORANGE à implanter des antennes relais de téléphonie mobile et les équipements techniques liés, dans l'église Saint Martin et autorisé Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

Les conditions financières fixées dans à l'article 19 de la convention sont les suivantes :

Montant de la redevance 2016 de mise à disposition d'un support [immeuble, château d'eau, pylône] pour l'installation d'1 à 7 antennes	6 000,00 € HT
Montant annuel par antenne supplémentaire	125 € HT/antenne
Montant annuel de mise à disposition d'une surface pour des locaux techniques	64,00 € HT/m ²

Le montant du droit d'occupation est de :

$6\,000,00\text{ €} + (64,00\text{ € HT} \times 5\text{ m}^2) = 6\,320\text{ € HT}$ soit $7\,584\text{ € TTC}$ (TVA à 20 %).

Or les redevances d'occupation du domaine public sont exonérées par principe de la TVA en application de la réglementation européenne.

Il est donc nécessaire de rectifier par un avenant les conditions financières de l'occupation précaire de l'Eglise Saint Martin pour ne plus mentionner la TVA.

Entre les SOUSSIGNES :

La Ville de Vertou, représentée par Monsieur Rodolphe AMAILLAND agissant au présente en qualité de Maire et dument habilité aux fins de signature des présentes par délibération du conseil municipal du 23 novembre 2017,

Et

Orange, Société Anonyme au capital de 10 595 541 532 euros dont le siège social est situé à Paris, 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° 380 129 866, représentée par Monsieur Christophe MOUROT, en sa qualité de Directeur de l'Unité pilotage Réseau Ouest,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 19 de la convention du 10 octobre 2016 est modifié comme suit :

En contrepartie du droit qui lui est consenti d'occuper privativement l'immeuble défini dans l'exposé, le Preneur versera à la Ville de Vertou un droit d'occupation établi sur la base suivante :

Montant de la redevance 2016 de mise à disposition d'un support [immeuble, château d'eau, pylône] pour l'installation d'1 à 7 antennes	6 000,00 €
Montant annuel par antenne supplémentaire	125 € /antenne
Montant annuel de mise à disposition d'une surface pour des locaux techniques	64,00 € /m ²

Le montant du droit d'occupation est de :
 $6\,000,00\text{ €} + [64,00\text{ €} \times 5\text{ m}^2] = 6\,320\text{ €}$.

Le premier versement aura lieu à la date de signature de la présente convention, puis sera payable d'avance, à chaque date anniversaire de la présente convention, sur présentation d'un titre de recette établi par la Ville de Vertou, portant la référence 27172 M1 et adressé à :

Orange - Unité de Pilotage Réseau Ouest Gestion Immobilière 5 rue du Moulin de la Garde BP 53149 44331 NANTES Cedex 3.

Le paiement s'effectuera par virement à 45 jours fin de mois à compter de sa date de réception.

Révision du droit d'occupation :

Le droit d'occupation variera chaque année à la date anniversaire de la convention, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'I.N.S.E.E, l'indice de base étant le dernier paru à la date de signature.

Le reste sans changement.

Fait à Vertou, le

Pour la ville de Vertou

Pour ORANGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept, le 23 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

MM. AMAILLAND - LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - M. BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - HERRIAU - MM PIVETEAU - ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE STER, pouvoir Madame BOUVART
- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur VADROT, pouvoir Madame ALBERT
- Monsieur GUITTENY, pouvoir Madame FONTENEAU
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Madame FALC'HUN

Absente :

- Madame JULE

Secrétaires de Séance : Monsieur PIERRET - Madame NOGUE

DELIBERATION : 15

OBJET : Convention Ville/Ecole de Musique et de Danse/Education Nationale fixant les conditions de participation des intervenant musicaux dans les écoles

RAPPORTEUR : François LE MABEC

EXPOSE

L'enseignement musical est un enjeu éducatif majeur pour les enfants et un enseignement à part entière dans le cursus scolaire de l'Education Nationale. A cet effet le rôle de l'école, comme le soulignent les textes réglementaires, est de développer des compétences, de partir d'une compréhension sensorielle de la musique avec pour objectif la construction de repères dans une pratique collective de plaisir musical partagé.

L'éducation musicale dans le 1^{er} degré, assurée par les professeurs des écoles, est par conséquent centrée sur les pratiques, l'écoute des œuvres et la construction de références culturelles.

S'agissant d'une activité nécessitant une expertise renforcée en matière pédagogique et technique, la Ville de Vertou, conformément à ses engagement en matière de politique éducative et culturelle, accompagne et soutien l'Education Nationale dans sa mission en faisant appel aux moyens de l'association « Ecole de Musique et de

Danse » [EMD] de Vertou dans le cadre d'une convention tripartite qui s'articule avec la convention bipartite liant la Ville à l'EMD en date du 24 juin 2016.

La convention tripartite étant arrivée à expiration, il convient de renouveler ce partenariat entre la Ville, l'Education Nationale et l'EMD suivant des modalités contenues dans ladite convention et arrêtées après concertation.

Ainsi donc, l'association « Ecole de Musique et de Danse » confie les interventions en milieu scolaire à ses enseignants titulaires du diplôme universitaire de musicien intervenant [D.U.M.I.] agréés par l'Education Nationale, suivant un volume horaire préalablement défini par les parties.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la circulaire de l'Education Nationale n° 92-196 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avis de la commission Famille, Solidarité, Proximité en date du 12 septembre 2017,

Considérant l'intérêt pour les élèves vertaviens et leurs professeurs de disposer de moyens adaptés à l'enseignement musical et l'échéance de la convention tripartite liant la Ville, l'Education Nationale et l'EMD,

Considérant l'article 11 de la convention bipartite entre la Ville et l'EMD, lequel précise les conditions réglementaires d'intervention dans les écoles primaires vertaviennes et l'établissement d'une convention tripartite spécifique entre la Ville, l'EMD et la Circonscription du 1^{er} degré de l'Education Nationale afin de préciser les modalités pédagogiques des interventions en écoles primaires,

Le conseil municipal

Approuve la convention annexée à la présente délibération.

Dit que ces interventions en milieu scolaire sont financées dans le cadre de la subvention annuelle de fonctionnement allouée par la Ville à l'EMD conformément à la convention bipartite susvisée.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental



CONVENTION

**FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION
D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS RÉMUNÉRÉS
AUX ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT EN ÉDUCATION MUSICALE
DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES DE VERTOU**

ENTRE

La Ville de Vertou

représentée par Monsieur Rodolphe AMAILLAND en qualité de
Maire,

ET

L'Association Ecole de Musique et de Danse de Vertou

représentée par Madame Prisca GNAEDIG en qualité de Présidente
de l'Association

ET

**La Direction des Services Départementaux de l'Éducation
Nationale de la Loire-Atlantique.**

représentée par

Monsieur Pascal DENAT, Inspecteur de l'Éducation Nationale de la
circonscription Rezé-Vertou

Préambule

Les parcours d'éducation artistique et culturelle institués par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 relèvent d'une responsabilité partagée entre les services de l'État - de l'Education Nationale et de la Culture notamment - et les collectivités territoriales.

L'Education Nationale, en la personne de ses enseignants, organise les apprentissages dans les domaines artistiques et notamment l'éducation musicale, à l'école maternelle et à l'école élémentaire. Dans le cadre scolaire, tous les élèves développent une relation spécifique au savoir, liée à l'articulation constante entre rencontres artistiques, pratiques et réflexion.

A Vertou, l'éducation artistique et culturelle repose sur un partenariat entre les acteurs de l'Education Nationale et les acteurs culturels afin de garantir aux enfants un accès à la culture, aux œuvres et aux expériences sensibles.

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de donner la possibilité aux élèves des écoles publiques de la Ville de Vertou, de bénéficier du concours de professionnels en musique, ceci dans le cadre des programmes de l'École maternelle [cycle 1], du cycle des apprentissages fondamentaux [cycle 2] et du cycle de consolidation [cycle 3].

Article 2 : Principes généraux

- 2.1 - Toute intervention régulière d'un intervenant extérieur au sein d'une école maternelle ou élémentaire publique doit s'inscrire dans le projet d'école et nécessite l'élaboration d'un projet spécifique annuel rédigé en commun par les professeurs des écoles et l'intervenant. Cette intervention répond à une demande de l'école.
- 2.2 - Les intervenants extérieurs sont obligatoirement titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant [D.U.M.I.].
L'agrément des intervenants est donné pour l'année scolaire en cours. La liste des intervenants réglementairement autorisés à assurer des tâches d'enseignement sera transmise chaque année [annexe 1] par l'École de Musique et de Danse à l'inspecteur de l'Education Nationale [l'IEN] de la circonscription dont dépend l'école.
- 2.3 - L'examen et l'évaluation des projets sont assurés par la Commission

Locale d'Évaluation [C.L.E.] qui se réunit au moins une fois par an. Celle-ci est une instance consultative composée des représentants de l'Education Nationale, de la Ville de Vertou, ainsi que de l'Ecole de Musique et de Danse.

- 2.4 - Les actions intégrant les intervenants font l'objet d'un projet spécifique soumis par les écoles publiques concernées à l'approbation de la C.L.É.
Chaque projet pédagogique présenté à la C.L.É. doit au préalable être soumis à l'I.E.N. qui s'assurera de sa conformité pédagogique et administrative.
- 2.5. Les modalités de fonctionnement et d'organisation des interventions musicales dans les écoles publiques de Vertou, autres que celles envisagées dans la présente convention, sont décidées entre les parties avant l'année scolaire considérée et font l'objet d'une annexe [annexe 2] à la présente convention. Cette annexe est co-signée par les signataires de la convention.

Article 3 : Principes de fonctionnement

- 3.1 - Chaque équipe enseignante veille à la cohérence des actions menées, en référence au Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle [P.E.A.C.] de l'élève, organisé sur toute sa scolarité primaire autour des 3 piliers: rencontrer, pratiquer, connaître.
- 3.2. La C.L.E étudie les projets qui lui sont envoyés par les écoles, sous couvert de l'IEC chargé de la circonscription dont elles dépendent, au moins deux semaines avant la tenue de la réunion annuelle. La C.L.E. attribue les heures d'intervention sur le temps scolaire.
- 3.3 - Il revient à L'École de Musique et de Danse de désigner les intervenants qui répondent le mieux au projet, en fonction des possibilités de planning.

Article 4 : Rôle et responsabilité de chacun

- 4.1 - L'enseignant responsable de la classe reste le garant pédagogique des enseignements sur le temps scolaire. Il participe au déroulement de la séance et prend en charge un des groupes en éducation musicale dans le cas où l'activité demande à répartir les élèves en ateliers. L'organisation générale de l'activité et la répartition sont définies préalablement. Une évaluation du projet est conduite *a posteriori*.
- 4.2 - L'intervenant extérieur apporte, dans le respect des programmes

scolaires, une compétence technique complémentaire de la compétence pédagogique de l'enseignant et ne doit pas se substituer à ce dernier. En l'absence d'enseignant, il n'y a pas d'intervention possible.

Article 5 : Conditions de fonctionnement et sécurité

- 5.1 - Les conditions de fonctionnement des activités doivent respecter les textes en vigueur :
- Programme d'enseignement de l'école maternelle, arrêté du 18-2-2015 - J.O. du 12-3-2015
 - Programme d'enseignement [B.O. spécial du 26 novembre 2015].
 - Le parcours d'éducation artistique et culturelle : arrêté du 1-7-2015 - J.O. du 7-7-2015 [B.O.E.N. n°28 du 09/07/2015]
 - Le parcours d'éducation artistique et culturelle : circulaire n° 2013-073 du 03/05/2013 [B.O.E.N. n° 19 du 09/05/2013]
 - Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires : circulaire N° 92-196 du 3 juillet 1992 [B.O.E.N. n° 29 du 16/10/92].
 - Circulaire départementale du 29 août 2016 : « Intervenants extérieurs à l'école ».
 - Orientations départementales relatives aux intervenants extérieurs au sein de l'école primaire
<http://www.ia44.ac-nantes.fr/vie-pedagogique/autonomie-et-initiative-eps/procedures-departementales/>
 - Commission Locale d'Evaluation [C.L.E.] : document de référence en Loire-Atlantique
- 5.2 - Les interventions des intervenants extérieurs peuvent se dérouler dans l'enceinte de l'école ou dans d'autres sites d'accueil précisés dans le projet.
- 5.3 - L'intervenant extérieur doit prendre les mesures urgentes de sécurité qui s'imposent dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant, dont le directeur d'école est garant, pour assurer la sécurité des élèves. A ce titre l'enseignant veille à porter à la connaissance de l'intervenant toutes les informations nécessaires.
- 5.4 - Les propriétaires des sites d'accueil doivent faire en sorte qu'en cas d'urgence, il soit possible d'intervenir rapidement [téléphone disponible -trousse de premier secours- voie d'accès facile ...].

Article 6 : Durée de la convention, résiliation, suspension

- 6.1 - La présente convention a une durée d'un an à partir de la rentrée

scolaire 2017/2018. Elle est renouvelable par tacite reconduction trois fois une année pour se terminer en fin d'année scolaire 2020/2021. En cas de non reconduction par l'une des parties, cette dernière devra informer les autres parties avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante.

6.2- La présente convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit sur l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis de trois mois.

6.3 - En cas de difficulté rencontrée par un enseignant ou un intervenant, et après épuisement des voies de conciliation, les interventions peuvent être suspendues, après accord entre l'IEN de la circonscription dont dépend l'école, la direction de l'école de Musique et de Danse et la Ville de Vertou.

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe de droit, pour chacune d'elle, à faire valoir ses observations.

Fait à Vertou, le

Monsieur le Maire de la Ville de Vertou	Madame la Présidente de l'Association Ecole de Musique et de Danse de Vertou	Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale - Circonscription de Rezé-Vertou
Rodolphe AMAILLAND	Prisca GNAEDIG	Pascal DENAT

Annexe 1 : liste des intervenants agréés pour l'année scolaire
Annexe 2 : modalités de fonctionnement pour l'année scolaire

ANNEXE 1
LISTE DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS RÉMUNÉRÉS
PARTICIPANT RÉGULIÈREMENT AUX ACTIVITÉS
D'ENSEIGNEMENT DANS LES ÉCOLES, CONCERNÉS PAR
LA CONVENTION
ANNÉE 2017/2018

Centre :

Commune :

N° inscription :

Intervenant n° 1

NOM : Prénom :

.....

Catégorie professionnelle : Salarié de la fonction publique territoriale titulaire
Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...) :

.....

titulaire

Salarié de la fonction publique territoriale, non

Salarié de droit privé

Activité n° 1 : Diplôme détenu :

professionnelle

Activité n° 2 : Diplôme détenu :

.....

Activité n° 3 : Diplôme détenu :

[joindre copie]

[joindre copies des diplômes]

Carte

N°

Décision IA 44 :

ANNEXE 2

MODALITES DE FONCTIONNEMENT 2017/2018

Principes de fonctionnement

Répartition du nombre d'heures d'intervention :

a) Intervention en classes de Grande Section

16 séances hebdomadaires de 30 mn par an, soit un volume horaire de 8h par classe.

b) Intervention en classe de niveau élémentaire

Les niveaux concernés sont le CP, le CE2 et le CM2, lesquels bénéficient d'un volume horaire global sur l'année d'environ 13h par classe.

Dans ce volume horaire, chaque classe peut bénéficier d'un maximum de 3 séances, soit à l'auditorium de l'EMD, soit au plateau pédagogique de Cour et Jardin.

La planification des séances est établie par l'EMD au vu des projets présentés par les enseignants et de ses propres contraintes d'organisation.

A titre d'exemple, les interventions peuvent se répartir comme suit pour une classe donnée :

- 13 séances hebdomadaires de 45 mn au sein de l'école ;
- 3 séances de 1h à l'auditorium [temps de regroupement et/ou de restitution compris]. [total = 12h45]

c) Restitution

Les projets pédagogiques impliquant un travail de mise en scène [emploi de lumière et de son, déplacements sur scène, jeu d'acteurs, cohérence et structuration d'un récit sur l'ensemble d'une représentation] peuvent donner lieu à des séances avec public à Cour et Jardin, en tenant compte des possibilités suivantes :

- L'espace de scène [si le gradin est utilisé] est de 12m d'ouverture x 10m de profondeur, ce qui permet une présence simultanée d'un maximum de 3 classes ;
- La jauge du gradin est de 130 places assises, dont 4 PMR ;
- La salle est équipée d'un gril technique [son, lumière, pendillons] et d'un parc de matériel permettant d'accueillir de nombreuses formes de projet [hors vidéo]. Elle dispose d'une loge collective et d'espaces annexes qui peuvent permettre la préparation des élèves ;
- Un maximum de 12 classes peut être accueilli en 2017-2018, étant précisé que les séances peuvent avoir lieu en journée et que le public peut ne pas être les familles des élèves.

d) Présentation d'instruments :

Des présentations d'instruments ou des concerts éducatifs pourront être proposés aux écoles par l'école de musique.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix sept, le 23 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

MM. AMAILLAND - LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - M. BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - HERRIAU - MM PIVETEAU - ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE STER, pouvoir Madame BOUVART
- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur VADROT, pouvoir Madame ALBERT
- Monsieur GUITTENY, pouvoir Madame FONTENEAU
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Madame FALC'HUN

Absente :

- Madame JULE

Secrétaires de Séance : Monsieur PIERRET - Madame NOGUE

DELIBERATION : 16

OBJET : Convention Ville/Kulture&Vous

RAPPORTEUR : Francois LE MABEC

EXPOSE

L'accompagnement à la parentalité est un axe prioritaire du plan d'actions « Grandir ensemble », voté par le Conseil Municipal le 30 mars dernier, qui vise à conforter et à soutenir les parents dans leur rôle éducatif et à faciliter leur implication autour des questions d'éducation.

Dans ce contexte, la Ville de Vertou propose, parmi les différents leviers d'actions auprès des familles, des ateliers d'expression par le théâtre afin de travailler le lien parent-enfant, de favoriser l'expression des ressentis et des émotions et d'améliorer ainsi la relation au sein de la famille.

Le pilotage de cette démarche originale nécessitant une expertise renforcée dans les domaines de la psychologie et de l'expression théâtrale, la Ville de Vertou confie à « Kulture & Vous » l'animation de ces ateliers sur une première période de janvier à fin

juin 2018 à l'issue de laquelle une évaluation sera réalisée pour en mesurer la pertinence au regard des objectifs attendus.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant la volonté de la Ville de développer et soutenir les actions dans le domaine de l'accompagnement à la parentalité, conformément aux engagements du plan d'actions de « Grandir Ensemble »,

Vu l'avis de la commission Famille, Solidarité, Proximité du 7 novembre 2017,

Le conseil municipal,

Approuve la convention annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Dit que les crédits correspondants aux dépenses afférentes à cette convention seront inscrits au budget 2018 [fonction 632-nature 62281].

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Vertou, représentée par son Maire, M. Rodolphe AMAILLAND, et désignée ci-après « la Ville », d'une part,

Et

Kulture & vous, N° SIRET : 81450055900012, entreprise ayant son siège, 20 rue de la Ville Henri à Vertou, représentée par Madame Katy Ménard-Pageau et désignée ci-après « le partenaire » d'autre part,

PREAMBULE

L'accompagnement à la parentalité est un axe prioritaire du plan d'actions « Grandir ensemble » qui vise à conforter et à soutenir les parents dans leur rôle éducatif et à faciliter leur implication autour des questions d'éducation.

Dans ce contexte, la Ville de Vertou propose, parmi les différents leviers d'actions auprès des familles, des ateliers d'expression par le théâtre afin de travailler la relation parent-enfant.

Le pilotage de cette démarche originale nécessitant une expertise renforcée dans les domaines de la psychologie et du théâtre, la Ville de Vertou souhaite confier à « Kulture & Vous » l'animation de ces ateliers d'expression

« Kulture & Vous » est une structure indépendante, créée par Madame Katy Ménard-Pageau, Comédienne et Psychologue, qui propose des ateliers d'expression, des formations et de l'accompagnement à la réalisation d'événements.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

Article 1 – OBJET

Considérant les règles en matière de transparence des financements publics, la convention a pour objet de :

- ✓ préciser les obligations et divers engagements du partenaire.
- ✓ définir les conditions et modalités du soutien financier, matériel et de communication apportées par la Ville à son partenaire.

Article 2 – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

2.1 – Principes généraux

« Kulture & Vous » s’engage à mettre en place des ateliers d'expression par le théâtre afin de travailler la relation parent-enfant selon les objectifs suivants :

- favoriser la communication sur le mode non violent,
- partager un moment ludique pour enrichir la relation de plaisir partagé,
- rechercher des solutions à des situations de crise/conflit entre parent et enfant par le jeu de rôle,
- développer l'empathie envers l'enfant/le parent par l'inversion des rôles,
- prendre confiance en soi en étant valorisé auprès du groupe et de son parent/enfant,
- expérimenter une dynamique de groupe bienveillante (respect, écoute, etc.),
- favoriser la rencontre et l'échange avec d'autres parents pour lutter contre l'isolement et partager ses expériences.

Les enfants accompagnés d'un ou deux parents devront être âgés de 4 ans minimum pour permettre l'interprétation de rôle.

L'atelier sera constitué de 8 à 10 personnes maximum (parents et enfants), en veillant à une mixité des âges et des milieux socioculturels pour une découverte et un enrichissement réciproques.

2.2 – Assurance

Les activités se réaliseront sous la responsabilité de « Kulture & Vous » qui s’engage à souscrire la police d’assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité et devra transmettre une copie de sa police d’assurance à la Ville de Vertou.

2.3 – Rapport d’activité – Bilan

« Kulture & Vous » s’engage à fournir à la Ville à l’échéance de la convention, un rapport sur le nombre de personnes accueillies et les problématiques posées. Dans cet objectif, un temps d’échange entre la Ville et son partenaire sera organisé pour dresser le bilan quantitatif et qualitatif de l’action menée et vérifier sa pertinence au regard des objectifs fixés.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

3.1 – Conditions financières

En contrepartie de la prestation réalisée par « Kulture&Vous », la Ville participera financièrement à hauteur de 50 euros par heure réalisée (inclus préparation et animation).

Le règlement financier de la Ville au profit de son partenaire s’effectuera par mandat administratif sur présentation d’une facture bimestrielle.

Par ailleurs, la Ville prend acte qu'une contribution financière sera demandée aux familles par « Kulture & Vous » suivant une tarification adaptée aux ressources de celles-ci.

3.1 – Mise à disposition de locaux

La Ville met à disposition le studio de théâtre de « Cour et Jardin » pour l'organisation des ateliers.

Article 4 – COMMUNICATION

La Ville de Vertou et « Kulture & Vous » établissent conjointement la communication du dispositif.

La Ville porte à la connaissance du public vertavien, l'action engagée par ses vecteurs habituels de communication.

« Kulture & Vous » s'engage à faire apparaître sur les documents informatifs ou promotionnels qu'elle édite, son partenariat avec la Ville de Vertou.

Article 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois.

Les prestations seront exécutées à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 juin 2018 à raison d'un atelier de deux heures tous les 15 jours (hors vacances scolaires).

Article 6 – RESILIATION

En cas de non-respect, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera également résiliée en cas de dissolution, liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du partenaire. En cas de dissolution, le partenaire reste lié par ses engagements et notamment les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard des tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. La Ville n'est pas tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par le partenaire à l'égard des tiers avant la dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre de la Ville et ce à compter de la fin du préavis. Par ailleurs à l'expiration de la convention ou à sa résiliation, les locaux et équipements mis à disposition retourneront à la Ville.

Article 7 – RECOURS

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe de droit, pour chacune d'elle, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le Tribunal administratif de Nantes, le cas échéant, sera le tribunal compétent.

Fait à Vertou, le

Pour la Commune de Vertou,

Pour « Kulture & Vous »

Le Maire,
Conseiller Départemental de Loire-Atlantique,

Rodolphe AMAILLAND

Katy Ménard-Pageau

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept, le 23 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

MM. AMAILLAND - LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - M. BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - HERRIAU - MM PIVETEAU - ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE STER, pouvoir Madame BOUVART
- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur VADROT, pouvoir Madame ALBERT
- Monsieur GUITTENY, pouvoir Madame FONTENEAU
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Madame FALC'HUN

Absente :

- Madame JULE

Secrétaires de Séance : Monsieur PIERRET - Madame NOGUE

DELIBERATION : 17

OBJET : Convention de partenariat avec la Ville de Podebrady en République Tchèque

RAPPORTEUR : Anthony OUVRARD

EXPOSE

Conformément aux dispositions de la délibération n°7 du Conseil municipal du 9 février dernier, les villes de Vertou et de Podebrady, en République tchèque, ont engagé une démarche de co-construction d'une convention de partenariat.

Ce processus a conduit les deux collectivités à mobiliser leurs associations et leurs services pour préciser les objectifs du partenariat et identifier des actions pouvant être menées conjointement. De même, une délégation de Podebrady, conduite par son Maire, a par ailleurs été accueillie à Vertou en mai dernier.

Un projet de convention de partenariat, ci-annexé, a ainsi été établi et précise les objectifs partagés entre les deux villes :

- Favoriser l'entente entre les peuples et contribuer à préserver la paix dans une Europe unie,
- Entraîner à l'échelle locale une meilleure compréhension de la culture, des us et coutumes des habitants de chacune des deux villes dans le respect mutuel,
- Nouer des liens durables entre les habitants.

Cette convention précise par ailleurs des axes thématiques, jugés prioritaires et d'intérêt commun pour les deux parties :

- L'éducation et la jeunesse
- La culture
- Le sport

Les deux Villes se sont par ailleurs fixées deux rendez-vous :

- Une délégation vertavienne se déplacera début d'année 2018 à Podebrady pour finaliser le plan d'actions 2018-2020,
- La signature officielle du partenariat est prévue en mai 2018.

Ainsi, il est proposé d'adopter la convention de partenariat ci-annexée.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la déclaration finale de la Conférence « Les Jumelages pour le Monde de Demain » du Conseil des Communes et Régions d'Europe [CCRE], à Rhodes en 2007,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 9 février 2017 portant l'élaboration de la convention de partenariat avec Podebrady,

Vu l'avis de la Ville de Podebrady en date du 30 octobre 2017 sur le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la commission sport culture animation en date du 8 novembre 2017,

Considérant l'intérêt que présente la mise en place d'une convention de partenariat avec la Ville de Podebrady pour renforcer la citoyenneté européenne,

Le conseil municipal

Approuve les dispositions de la convention de partenariat avec la Ville de Podebrady ci-annexée.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**Convention de partenariat
entre
la Ville de Vertou (FRANCE)
et
la Ville de Podebrady (REPUBLIQUE TCHEQUE)**

Entre

**La Ville de Vertou (FRANCE),
représentée par Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire,**
D'une part,

Et

**la Ville de Podebrady (REPUBLIQUE TCHEQUE),
représentée par Monsieur Ladislav LANGR, Maire,**
D'autre part,

PREAMBULE

Dans le cadre de l'Europe des Citoyens, les villes de Vertou [France] et de Podebrady [République Tchèque] se sont rapprochées et ont constaté, après de nombreux échanges, qu'elles partagent les mêmes attentes autour des valeurs et de la construction européennes.

Dans un contexte européen et géopolitique tendu, les deux villes ont le même souhait que les populations puissent se rencontrer pour contribuer à garantir une Europe unie et citoyenne, dans le sens établi par la déclaration finale de la Conférence *Les Jumelages pour le Monde de Demain* du Conseil des Communes et Régions d'Europe [CCRE], à Rhodes en 2007 : « les jumelages permettent aux citoyens de se rencontrer et de se connaître en s'enrichissant de leur diversité. Ils contribuent ainsi à la prise de conscience de l'appartenance à une identité commune avec une capacité d'ouverture et d'évolution et au développement d'une citoyenneté européenne basée sur les valeurs de la démocratie, la liberté, la tolérance, la solidarité, la justice, et l'ouverture au dialogue ».

Les villes de Vertou et de Podebrady expriment la volonté d'établir une convention de partenariat.

A cet effet, il est exposé et convenu ce qui suit :

Art. 1 : Objectifs du partenariat

Les deux Villes conviennent des objectifs du partenariat :

- Favoriser l'entente entre les peuples et contribuer à préserver la paix dans une Europe unie,
- Entraîner à l'échelle locale une meilleure compréhension de la culture, des us et coutumes des habitants de chacune des deux villes dans le respect mutuel,
- Nouer des liens durables entre les habitants.

Art. 2 : Axes thématiques

Des axes thématiques, jugés prioritaires et d'intérêt commun pour les deux parties, sont retenus :

- L'éducation et la jeunesse
- La culture
- Le sport
- Et d'une manière générale, tous les sujets qui pourraient être partagés mutuellement et positivement.

Art. 3 : Mise en œuvre

A intervalles réguliers, un plan d'actions déclinant de façon opérationnelle les intentions du présent partenariat est établi entre les deux Villes.

Les plans d'actions prévoient d'une part la réalisation d'actions pilotées directement par les deux Villes, et d'autre part la mise en relation d'acteurs locaux chargés de mener des projets communs pour lesquels les villes interviendront en appui.

En cas de besoin, les projets sont déclinés par convention propre comprenant des précisions relatives aux dispositions financières et à la mise en œuvre concrète.

Art. 4 : Responsabilités

Les deux Villes s'engagent à mobiliser les moyens suivants :

- Instaurer dans chaque Ville un référent technique chargé du présent partenariat,
- Favoriser et accompagner la mise en relation entre les acteurs locaux des deux villes,
- Assurer le suivi des plans d'actions et projets communs,
- Promouvoir l'existence du présent partenariat auprès de sa population pour favoriser l'enrichissement réciproque, l'amitié, la connaissance entre nos concitoyens et le développement d'une compréhension mutuelle.

Art. 5 : Durée - Résiliation

La présente convention prend effet à la date de la signature par les deux parties. Elle est établie pour une durée indéterminée, sauf résiliation par l'une ou l'autre des deux villes

Fait à, le

**Pour la Ville de Podebrady,
Le Maire**

**Pour la Ville de Vertou,
Le Maire,
Conseiller départemental,**

Monsieur Ladislav LANGR

Rodolphe AMAILLAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix sept, le 23 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 novembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

MM. AMAILLAND - LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - M. BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - PIERRET - Mmes FALC'HUN - NOGUE - HERRIAU - MM PIVETEAU - ROBERT - DOUAISI - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame LE STER, pouvoir Madame BOUVART
- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur LE MABEC
- Monsieur VADROT, pouvoir Madame ALBERT
- Monsieur GUITTENY, pouvoir Madame FONTENEAU
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur HIERNARD, pouvoir Madame FALC'HUN

Absente :

- Madame JULE

Secrétaires de Séance : Monsieur PIERRET - Madame NOGUE

DELIBERATION : 18

OBJET : Association Théâtre en liberté - demande de subvention exceptionnelle

RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI

EXPOSE

L'association Théâtre en Liberté a son siège social sur Vertou et compte 65 adhérents. Elle propose depuis plusieurs années ses activités de théâtre amateur sur la commune et tient ses ateliers à Cour & Jardin, depuis l'ouverture de ce dernier.

Après avoir remporté le prix de la ville de Lanester et l'Arlequin d'Or à Cholet pour « Le Colonel Oiseau », la troupe a été invitée à présenter cette pièce le 12 octobre dernier dans le cadre de la dixième édition de « FriScènes », festival international de théâtre amateur à Fribourg, parmi 6 compagnies invitées en compétition.

La troupe y a remporté le Prix de la meilleure mise en scène et le Prix de la meilleure interprétation collective.

L'association a sollicité le concours de la Ville pour l'organisation du transport. Or, le dispositif de mise à disposition d'un minibus de la Ville s'est révélé inadapté en la circonstance, notamment du fait du décor de la pièce.

Considérant la qualité du travail de cette compagnie vertavienne, l'accompagnement de la ville de la pratique artistique amateur et le caractère exceptionnel de ce projet, il est proposé d'allouer à l'association une subvention exceptionnelle de 600€, correspondant aux frais de location du véhicule de transport de leur décor.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission sport culture animation en date du 8 novembre 2017,

Considérant la politique d'accompagnement de la ville de la pratique artistique amateur et le caractère exceptionnel de la participation de l'association Théâtre en Liberté à un festival international,

Considérant que le dispositif de mise à disposition de minibus auprès des associations est inadapté au besoin de l'association,

Le conseil municipal

Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 600 € à l'association Théâtre en Liberté.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental